



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 AVRIL 2022



PROCES VERBAL

SOMMAIRE

<u>DOSSIERS EN EXERGUE</u>	Pages
<i>Rapporteur : Richard YVON</i>	
1°) Association Aïda - Lutte contre le cancer chez les jeunes - Attribution d'une subvention exceptionnelle (DEL-2022-124)	10
2°) Plan Angers sport santé axe 3 - Fédération Sports pour Tous - Organisation d'un séjour - Attribution d'une subvention exceptionnelle (DEL-2022-125)	26
3°) Association Pharmacie humanitaire internationale (PHI Anjou) - Attribution de subvention exceptionnelle (DEL-2022-126)	27
4°) Association Khera - Convention annuelle d'objectifs - Approbation - Attribution d'une subvention de fonctionnement (DEL-2022-127)	29
<i>Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD</i>	
5°) Centre de santé mentale angevin (CESAME) - Maison des adolescents - Convention annuelle d'objectifs - Approbation - Attribution d'une subvention de fonctionnement (DEL-2022-128)	31
<i>Rapporteur : Claudette DAGUIN</i>	
6°) Association Le Trois Mâts - Accompagnement pédagogique et audiodescription d'un spectacle jeune public - Attribution d'une subvention exceptionnelle (DEL-2022-129)	35
<i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i>	
7°) Plan Places - Quartier Madeleine/Justices/Saint-Léonard - Rénovation place de la Madeleine - Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEML) - Orange - Enfouissement de réseaux aériens - Convention - Approbation (DEL-2022-130)	37

<u>DOSSIERS</u>	Pages
<p><u>ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE</u></p> <p><i>Rapporteur : Nicolas DUFETEL</i></p>	
8° Association Angers Musées Vivants (AMV) - Convention de partenariat 2022-2024 - Approbation (DEL-2022-131)	46
9° Développement de l'offre culturelle - Subventions (DEL-2022-132)	48
<p><u>ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS</u></p> <p><i>Rapporteur : Charles DIERS</i></p>	
10° Politique sportive - Association Étendart - Création d'une fresque sur deux terrains de tennis du stade de la Roseraie (DEL-2022-133)	51
11° Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subventions "manifestation" - Attribution. (DEL-2022-134)	54
<p><u>POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION</u></p> <p><i>Rapporteur : Caroline FEL</i></p>	
12° Politique Éducative - Parentalité, inclusion, enseignement et extrascolaire - Attribution de subventions (DEL-2022-135)	55
13° Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2021 / 2022 - Associations ASLM Football et Badminton Angers Club - Conventions - Approbation - Attribution de subventions (DEL-2022-136)	57
14° Association Fédération des œuvres laïques du Maine-et-Loire - Avenant - Approbation - Attribution de subvention (DEL-2022-137)	59
15° Association Trait d'union - Attribution d'une subvention - Avenant (DEL-2022-138)	61

<p><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></p> <p><i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i></p> <p>16°) NPNRU - Quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir - Convention partenariale pluriannuelle - Avenant - Approbation (DEL-2022-139)</p>	63
<p><u>CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS</u></p> <p><i>Rapporteur : Francis GUILTEAU</i></p> <p>17°) Fonds projets de quartier - Attribution de subvention (DEL-2022-140)</p>	66
<p><u>RAYONNEMENT ET COOPERATIONS</u></p> <p><i>Rapporteur : Karine ENGEL</i></p> <p>18°) Premier rallye citoyen des lycées à Angers - Union nationale des officiers de réserve et organisations de réservistes de l'Anjou - Demande de subvention (DEL-2022-141)</p>	68
<p><u>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</u></p> <p><i>Rapporteur : Roch BRANCOUR</i></p> <p>19°) Quartier Belle-Beille - Rue Lakanal - Cession d'une emprise issue de la parcelle supportant la résidence étudiante Volta (DEL-2022-142)</p> <p>20°) Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions (DEL-2022-143)</p>	70 72
<p><u>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</u></p> <p><i>Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK</i></p> <p>21°) Schéma directeur des paysages angevins - Aménagement du Parc Saint-Léonard - Avenant au marché de travaux - Approbation (DEL-2022-144)</p>	76
<p><u>ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE</u></p> <p><i>Rapporteur : Christine STEIN</i></p> <p>22°) « Réseau des villes anti-gaspi » - Partenariat avec Too good to go - Interventions auprès des commerçants - Accord de partenariat - Approbation (DEL-2022-145)</p>	79

<i>Rapporteur : Stéphane PABRITZ</i>	
23° Alter Cités - Augmentation de la participation financière dans la SAS Foncière dédiée au projet des Halles Gourmandes d'Angers (DEL-2022-146)	81
<hr/>	
<u>VOIRIE / BÂTIMENTS</u>	
<i>Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN</i>	
24° Transition écologique - Amélioration énergétique du centre régional de judo - Marchés de travaux (DEL-2022-147)	86
25° Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (DEL-2022-148)	88
26° Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Groupe scolaire Gérard Philipe - Restructuration et extension - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre - Marchés de travaux (DEL-2022-149)	90
27° Bourse du travail - Désamiantage et réfection des sols des parties communes - Marchés de travaux (DEL-2022-150)	92
<hr/>	
<u>RAYONNEMENT ET COOPERATIONS</u>	
<i>Rapporteur : Benoît PILET</i>	
28° Angers Fête l'Europe - Edition 2022 - Programmation et Attribution de subventions (DEL-2022-151)	94
29° Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions (DEL-2022-152)	97
30° Festival Maiwoche d'Osnabrück - Edition 2022 - Soutien aux déplacements de groupes angevins à l'étranger - Attribution de subventions (DEL-2022-153)	99
<hr/>	
<u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</u>	
<i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i>	
31° Tarification 2022/2023 - Ajustement des tarifs Groupements des installations couvertes et des installations extérieures ou de plein air (DEL-2022-154)	101
32° Alter Services - Convention de subordination conclue avec la Caisse des dépôts et consignations - Approbation (DEL-2022-155)	102
33° Finances - Régularisation des comptes de tiers : créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur - Remises de dette. (DEL-2022-156)	104
34° Fournitures et prestations informatiques - Avenant n°1 à la convention groupement de commandes - Autorisation de signature (DEL-2022-157)	106
35° Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation (DEL-2022-158)	108

Rapporteur : Christophe BÉCHU	
36°) Association angevine de la Bibliothèque anglophone - Désignation d'une représentante (DEL-2022-159)	109
◆ QUESTIONS DIVERSES	
- Claire SCHWEITZER sur le découpage des bureaux de vote et le déroulement du scrutin afférent au premier tour de l'élection présidentielle ;	110
- Groupe Angers Écologique et Solidaire sur le contrat d'engagement républicain.	114
◆ LISTE DES DECISIONS du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	116
◆ LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE pour information en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.	122

MAIRIE



D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

*Séance du lundi 25 avril 2022 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire,
et régulièrement convoquée le mardi 19 avril 2022*

Début séance à 18 heures 10 – Fin de séance à 21 heures 15

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-133), M. Francis GUTEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Nicolas DUFETEL, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Charles DIERS, M. Maxence HENRY, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benoît PILET, Mme Alima TAHIRI, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Karine ENGEL, M. Stéphane PABRITZ, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Richard YVON, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée à la DEL-2022-139), M. Yves GIDOIN, Mme Roselyne BIENVENU, M. Florian RAPIN, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Constance NEBBULA, M. Patrick GANNON, Mme Christine BLIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Laurent VIEU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Grégoire LAINÉ, Mme Anita DAUVILLON, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle PRIME, M. William BOUCHER, Mme Claudette DAGUIN, M. Simon GIGAN, Mme Anne-Marie POTOT, M. Nicolas AUDIGANE, Mme Augustine YECKE, M. Julien GUILLANT, Mme Christine STEIN, Mme Maryvonne BOURGETEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER

Etaient excusés : Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Bénédicte BRETIN, M. Vincent FEVRIER, Mme Marielle HAMARD, M. Arash SAEIDI

Etait absent : M. Ahmed EL BAHRI.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

- Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL jusqu'à la DEL-2022-132
- Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Laurent VIEU
- Mme Bénédicte BRETIN a donné pouvoir à M. Simon GIGAN
- Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Augustine YECKE jusqu'à la DEL-2022-138
- M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Maryvonne BOURGETEAU
- Mme Marielle HAMARD a donné pouvoir à Mme Céline VERON
- M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE



**Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie
le 26 avril 2022**

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 25 AVRIL 2022

Monsieur le Maire : Nous avons un certain nombre de personnes excusées ce soir et qui ont donné pouvoir :

◆

Y a-t-il d'autres absents ou excusés ? ...

❧

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a été désignée pour cette fonction qu'elle a acceptée.

❧

DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2022-124

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association Aïda - Lutte contre le cancer chez les jeunes - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Richard YVON

EXPOSE

L'association Aïda mobilise chaque année près de 80 000 jeunes en France (dont 80 % ont moins de 18 ans) qui s'engagent pour d'autres jeunes de leur âge touchés par un cancer. Elle réalise des visites quotidiennes à l'hôpital et accompagne ainsi près de 2 200 patients dans 50 services et 15 villes de France.

Elle a trois grands objectifs :

- aider les patients via l'accompagnement des familles au fil de la maladie, à la fois à domicile et à l'hôpital, avec des bénévoles ayant le même âge que les jeunes concernés,
- soutenir l'engagement des jeunes chercheurs dans la recherche et vulgariser la science auprès des jeunes et des patients,
- sensibiliser les jeunes au cancer des jeunes et à l'engagement de manière générale au travers d'interventions dans les écoles, collèges et universités.

Aïda souhaite intensifier son activité dans le Maine-et-Loire avec la présence assidue d'une centaine de bénévoles à Angers pouvant être mobilisés sur des actions dans les hôpitaux partenaires les plus proches.

Le soutien demandé à la Ville d'Angers a pour objectif de former 100 bénévoles entre 13 et 25 ans à intervenir auprès d'autres jeunes de leur âge atteints d'un cancer.

Les bénévoles de l'association Aïda reçoivent une formation au début de leur mission d'une durée d'un an renouvelable. La formation dure 6 heures et aborde les thématiques essentielles pour permettre à ces jeunes d'accompagner leurs pairs.

La formation permet de poser les fondamentaux d'une intervention à l'hôpital, mais également de poser la posture adéquate d'aidant - prendre soin de soi et prendre soin des autres - dans le but de partager un moment ludique autour de l'art, du jeu, de la musique ou du théâtre à l'hôpital, considérant qu'avant d'être malade, un jeune reste un jeune. La formation serait dispensée en partenariat avec des professionnels du CHU d'Angers.

La Ville souhaite soutenir la volonté de l'association Aïda de former des jeunes Angevins à la lutte contre le cancer et propose une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022
Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Attribue à l'association Aïda une subvention exceptionnelle de 1 000 euros, versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



La Ville d'Angers avec sa Direction Santé publique, un acteur de prévention et de promotion de la santé



83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél : 02 41 95 41 18
www.angers.fr •



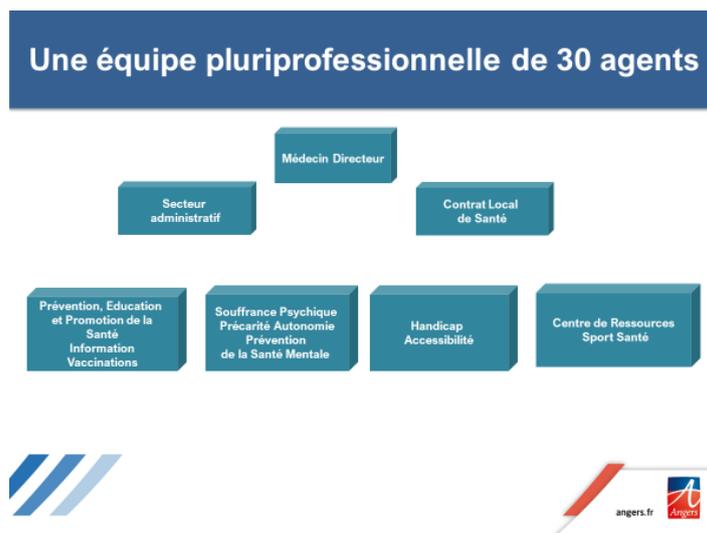
Richard Yvon : La Ville est entrée dans le champ de la santé publique avec la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique, et qui obligeait à la création d'un bureau municipal d'hygiène (BMH). Ce service sera définitivement créé à Angers par un arrêté du 7 février 1910 présenté par le docteur Monprofit qui parlait déjà de la santé des villes. L'Inspection médicale des écoles primaires et maternelles, publiques et privées, est créée en 1930 au sein du BMH dirigé par le docteur Mme Legros. Ce service était le précurseur de la médecine scolaire qui sera assurée par la Ville jusqu'en 1973. Le service communal d'hygiène et de santé succédera au BMH avec la loi de décentralisation. Il comprenait un service de sécurité sanitaire où travaillaient des inspecteurs de salubrité et un service d'Éducation à la santé.

Un positionnement autour de trois axes

1. Un acteur de prévention, en proximité
2. Un acteur fédérateur et facilitateur d'actions à l'échelle de la ville
3. Un service ressources pour les directions municipales



Richard Yvon : Le développement de ces deux services s'est fait au sein de la direction Environnement Santé publique. En 2005 est créée l'actuelle direction de la Santé publique. La création de cette direction a été précédée d'un diagnostic qui a mobilisé les partenaires municipaux et institutionnels, les élus, les associations et les Angevins. À l'issue de ce diagnostic, l'action de la direction a été positionnée autour de trois axes que vous voyez, qui structureront toujours ces activités et qui rythmeront cette présentation.



Richard Yvon : La direction est composée de 30 agents : 23 titulaires et 7 équipiers Noxambules qui sont vacataires. Les équipes comprennent des psychologues, des ergothérapeutes, des infirmiers, des médecins, des spécialistes de la santé publique et un pôle ressources administratives.

1. Un acteur de prévention en proximité Une dynamique du « aller vers »

Les Vaccinations :

- **380 injections**
- **6 348 conseils de vaccination envoyés aux familles**

La prévention bucco dentaire :

- **1 628 enfants sensibilisés et/ou dépistés**

Richard Yvon : Pour les actions, nous avons deux types d'intervention : la vaccination en temps normal, le suivi du calendrier vaccinal des enfants angevins jusqu'à leur majorité avec des conseils envoyés aux parents qu'ils acceptent en fonction du calendrier vaccinal et de l'âge de l'enfant (7 permanences de vaccination sur la Ville d'Angers), et l'action de prévention bucco-dentaire qui s'est modifiée au fil des

années, notamment avec l'arrivée des rendez-vous de prévention chez les chirurgiens-dentistes (BBD), puis le programme « Aime tes dents » porté par la CPAM qui propose huit examens bucco-dentaires à différents âges de la vie. Ce programme prévoit également des interventions dans les établissements scolaires des quartiers prioritaires.

1. Un acteur de prévention en proximité
Une dynamique du « aller vers »

Dans le cadre de la gestion de la pandémie liée à la Covid 19, la création ou l'accompagnement de plusieurs centres de vaccination, en appui aux services de l'Etat et des acteurs sanitaires :

- **Les Greniers Saint Jean**
- **Le Doyenné**
- **La Godeline**
- **Le Parc Expo**
- **L'Hôtel de Ville**




Richard Yvon : Concernant la vaccination Covid, la Santé publique a été particulièrement mobilisée depuis janvier 2021, avec les différents centres de vaccination (salle de la Godeline, hôtel de Ville, parc des expositions, Greniers Saint-Jean). Le centre actuel de la Godeline fermera le 28 avril. Ce sont les professionnels de santé libéraux qui vaccineront à partir de vendredi prochain. Pour votre mémoire, ce sont près de 467 000 vaccins qui ont été effectués dans les 16 derniers mois, dans les services et dans les centres de la ville.

1. Un acteur de prévention en proximité
Une dynamique du « aller vers »

De multiples actions conduites à l'échelle des quartiers : au sein des établissements scolaires, avec les associations et les acteurs de quartiers

L'animation de collectifs santé dans les quartiers

74 projets animés ou accompagnés




Richard Yvon : Les années 2020 et 2021 ont été malheureusement particulièrement marquées par une baisse des actions de prévention liée à la crise sanitaire. Habituellement, ce sont plus de 130 actions qui sont organisées, accompagnées ou soutenues sur des sujets très divers auprès des Angevins autour de

l'alimentation, de l'activité physique, des rythmes de vie et de sommeil, de la prévention scolaire, de l'initiation à l'utilisation des défibrillateurs, de la santé, de l'environnement, etc.

1. Un acteur de prévention en proximité Une dynamique du « aller vers »

« **La Caisse à Santé** »
un outil d'information,
d'éducation et de promotion
de la santé, en proximité
des habitants dans les
quartiers et dont la ville
dispose depuis 2020



Richard Yvon : La « Caisse à Santé », une déclinaison, un outil que nous avons depuis 2020, a pour objectif d'aller vers les quartiers, d'aller vers les Angevins pour faire ces missions de prévention.

1. Un acteur de prévention en proximité Une dynamique du « aller vers »

Le centre de ressources sport
santé ouvert en décembre
2019 :

Actuellement :

- **85 médecins prescripteurs,**
- **140 personnes inscrites dont 70 en file active**



Richard Yvon : Le centre de ressources sport santé (CRS) a été créé à la suite de la loi de modernisation du système de santé de 2016 qui permettait la prescription médicale d'une activité physique pour les personnes atteintes d'affections longue durée. Notre CRS est situé allée du Haras. Il fonctionne grâce à un partenariat avec le CHU d'Angers, par la mise à disposition d'un médecin du sport à mi-temps et avec l'Ifepa, dont deux étudiants en Master interviennent pour assurer le bilan de la capacité physique des personnes. À l'issue du bilan, qui comprend également un entretien motivationnel, une prescription est réalisée avec l'orientation vers un club sportif si la personne le souhaite. La personne est revue à deux mois, à six mois, à 12 mois et plus si nécessaire.

Nous proposons également des ateliers passerelles pour les personnes très éloignées de l'activité physique, pour leur permettre de reprendre confiance en elles. Le CRS est une des réponses du plan Angers sport santé voté ici même en 2017. Le CRS participe enfin à l'animation du réseau des 7 maisons sport santé de l'agglomération angevine.

1. Un acteur de prévention en proximité
Une dynamique du « aller vers »

Les Noxambules

- Une démarche pilotée par la Direction Santé Publique depuis 2015
- Une présence sur l'espace public 1 à 3 soirs par semaine
- Lors de manifestations festives : Tempo Rives, fête de la musique, accroches cœurs,...
- Actions dans les lycées, les maisons de quartier, associations ou organismes de formation

11 451 entretiens réalisés
auprès des jeunes par des pairs



Richard Yvon : Le dispositif « Noxambules » a été créé en 2009 et, depuis 2015, est coordonné en interne par la direction de la Santé publique. Il est piloté par une animatrice et mobilise 7 étudiants formés avant d'intervenir sur l'espace public. Il existe trois types d'intervention. La première est la présence sur l'espace public une à trois fois par semaine, de 20 h à 1 h du matin, en déambulation ou par l'intermédiaire d'un stand fixe, sur la place du Ralliement. Les usagers peuvent venir chercher de l'information ou du matériel de réduction des risques. La deuxième est la présence sur les manifestations comme Tempo2Rives, la Fête de la musique, ou les Accroche-cœurs. Enfin, quelque chose qui se développe de plus en plus, ce sont les interventions dans les lycées, les maisons de quartier ou encore les organismes de formation.

1. Un acteur de prévention en proximité
Une dynamique du « aller vers »

L'accompagnement d'Angevins en situation de souffrance psychique :

204 angevins accompagnés et 624 entretiens conduits




Richard Yvon : Une démarche importante est celle de la réponse psychologique. Depuis 1998, la Ville apporte une réponse à des Angevins en situation de souffrance psychique. Nous sommes interpellés, les services sont interpellés par des familles, des bailleurs sociaux, des chargés de tutelle ou de curatelle, des intervenants à domicile. L'objectif est d'aller vers eux, de les accompagner vers les acteurs du droit commun. L'équipe est composée d'un psychologue et d'un infirmier à temps plein. Le médecin apporte son expertise médicale pour faciliter l'accès au soin.

Le service souffrance psychique participe par ailleurs à la prévention en santé mentale, par l'organisation des semaines d'information en santé mentale, par la création d'un futur conseil local en santé mentale, en lien avec le contrat local de santé à l'échelle d'Angers Loire Métropole qui devrait naître en septembre prochain, et par l'organisation de sessions de formation aux gestes de premiers secours en santé mentale.

1. Un acteur de prévention en proximité Une dynamique du « aller vers »

- L'écoute des demandes de personnes en situation de handicap pour faciliter leur autonomie dans la cité
- L'animation du Conseil local des personnes en situation de handicap **25 associations membres**
- La formation de bénévoles ou de professionnels à l'accueil de personnes en situation de handicap



Richard Yvon : Un troisième pilier de la direction de la Santé publique, et non des moindres, c'est le service Handicap accessibilité qui intervient à deux titres. Premièrement, sur la réglementation et en particulier les prescriptions de la loi du 5 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Pour cela, le service anime la commission communale pour l'accessibilité, une instance réglementaire, et un groupe de référents handicap dans chaque direction qui développent l'accessibilité dans différentes politiques publiques. Le service n'agit pas directement, mais veille au développement de l'accessibilité en période ordinaire comme en phase chantier.

Deuxièmement, l'animation d'une instance participative qui est le conseil local des personnes en situation de handicap. Celle-ci rassemble 25 associations de personnes handicapées. Le conseil local fonctionne en groupes de travail pour proposer différentes solutions ou actions. L'une d'entre elles est la formation des bénévoles de grandes manifestations comme le festival Premiers Plans ou les Accroche-cœurs ou la formation des professionnels des accueils mairies à l'accueil des personnes en situation de handicap. Il est également la porte d'entrée pour recevoir les demandes ou les doléances de personnes handicapées.

2. Fédérateur et facilitateur d'actions à l'échelle de la ville

- La participation à des réseaux d'acteurs locaux associatifs ou institutionnels :
 - les maisons sport santé,
 - le comité des acteurs en addictologie,
 - le réseau santé sexuelle,
 - les semaines d'information en santé mentale,
 - les acteurs locaux de la vaccination,...



Richard Yvon : La participation à des réseaux est un enjeu majeur pour le développement de réponses en santé accessibles à tous les publics sur le territoire de la ville. Ce sont, par exemple, les conventions d'objectifs avec des associations soutenues par des subventions de fonctionnement, une convention de partenariat avec le CHU en faveur de la promotion de l'activité physique, mais aussi la participation active aux travaux du projet territorial de santé mentale. C'est aussi l'adhésion, depuis 1990, au réseau français des villes santé de l'OMS, qui mobilisent en France plus de 100 villes, 13 millions d'habitants ou à celui des villes actives du programme national nutrition santé.

2. Fédérateur et facilitateur d'actions à l'échelle de la ville

- La signature de conventions de partenariat ou d'objectifs ou la participation à des réflexions sur les projets de santé publique
- L'animation et/ou la coordination d'instances participatives (conseil local des personnes en situation de handicap) ou de dispositifs contractuels (Contrat local de santé) :
12 projets soutenus via le premier appel à projets en 2020/2021



Richard Yvon : Le contrat local de santé (CLS) à l'échelle d'Angers Loire Métropole, signé en juillet 2019 avec l'Agence régionale de santé (ARS), est animé par une coordinatrice, agent d'Angers Loire Métropole, mais rattachée à la direction de la Santé publique pour le pilotage. Les deux années passées n'ont pas été favorables au travail communautaire. Néanmoins, le CLS a pu lancer fin 2020 son premier appel à projets, avec une enveloppe de 35 000 euros. Le second appel à projets est en cours avec l'ajout d'une nouvelle thématique : santé-environnement. Enfin, quatre fois par an, plus de 350 partenaires reçoivent la lettre du contrat local de santé.

2. Fédérateur et facilitateur d'actions à l'échelle de la ville

- L'organisation, la participation ou le soutien logistique à de journées événementielles et partenariales :
- **Le mois sans tabac**
- **Octobre Rose**
- ...



Richard Yvon : C'est un service fédérateur dont vous connaissez certains événements. Vous avez des noms célèbres devant vous. On pourrait en rajouter d'autres : le mois sans tabac, Octobre rose, les virades, etc. Dans quelques jours, samedi, promenade Jean-Turc, nous aurons la prochaine édition des parcours du cœur, après deux-trois années d'interruption.

2. Fédérateur et facilitateur d'actions à l'échelle de la ville

Le soutien aux associations angevines, acteurs de prévention

En 2021 :

Subventions de fonctionnement :

- 98 950 € à 15 associations de santé
- 46 550 € à 11 associations dans le champ du handicap

Subventions exceptionnelles :

- 17 100 € à 5 projets santé
- 3 700 € à 4 projets handicap



Richard Yvon : Le développement des actions de prévention et de la promotion de la santé passe aussi par le soutien financier aux associations. Vous avez les chiffres devant vous. Il serait trop long de tout détailler, mais régulièrement, au moment des conseils municipaux, vous voyez et vous entendez ces actions. N'apparaissent pas ici, et c'est une action et un soutien très importants, les très nombreuses aides logistiques et en matériels pour organiser les événements que vous avez vus juste avant.

3. Un service ressource pour les directions de la Ville d'Angers

- En inscrivant la santé dans des politiques publiques : Projet Alimentaire Territorial, Transition Ecologique, Plan Local d'Urbanisme, Territoire Intelligent, ...
- En facilitant la déclinaison de la santé dans des offres municipales : Sport santé, Accessibilité, Accompagnement social, Education, Jeunesse, Renouvellement urbain, Coopération décentralisée, Environnement et prévention des risques,...



Richard Yvon : Enfin, le 3^e axe des actions de la direction Santé publique, ce sont les services ressources. Vous avez la prise en compte de la santé dans la transition écologique et les modifications climatiques, l'accueil des enfants à besoins particuliers dans les écoles ou les accueils de loisirs, un sujet très sensible. Ce sont les projets d'accueils individualisés pour les enfants qui présentent par exemple des allergies alimentaires, respiratoires ou des maladies chroniques comme l'asthme et l'épilepsie. C'est aussi l'accessibilité pour les personnes handicapées des projets d'aménagements urbains ou des établissements recevant du public. C'est aussi l'accompagnement de situations complexes dans le cadre du projet réussite éducative ou des programmes de renouvellement urbain, la prise en compte des risques sanitaires liés à divers facteurs comme le climat, la qualité de l'air ou de l'eau, le champ électromagnétique, les risques infectieux, etc. C'est aussi le suivi des six centres de santé communautaires de Bamako, avec le renouvellement du matériel médical, la formation des professionnels, le lien avec le CHU. C'est aussi l'offre de santé à l'échelle de la ville et sur les quartiers. Enfin, c'est l'accompagnement d'une offre de santé dans le cadre du Territoire intelligent.

Vous voyez les actions de la direction de Santé publique, service ancien de la Ville d'Angers, un service historique qui a suivi l'évolution de ce qu'était la Santé publique, bureau d'hygiène, initialement bureau de salubrité, prise en charge des enfants qui avaient besoin d'aller à la campagne. À l'époque, on avait acquis la Claverie pour emmener les petits Angevins en dehors d'Angers. Vous voyez d'où on vient ? On pourrait ici parler de tous les services, de la Santé publique et en tout cas de toutes ces actions qui ont accompagné l'histoire de la Ville d'Angers depuis un siècle maintenant, jusqu'à cette période si particulière de l'épidémie Covid qui n'a pas touché son terme, mais qui est en train peut-être de se calmer.

Derrière ce service, vous avez un grand nombre d'agents qui ont dû s'adapter en permanence aux différentes réglementations, aux différentes situations sanitaires, aux différents risques et je crois qu'on peut saluer ici leur réactivité, leur dynamisme et leur élasticité, ou en tout cas leur plasticité.

Monsieur le maire : Merci pour cette présentation. Je voudrais me joindre aux propos de Richard Yvon pour souligner l'action de la direction de la Santé publique qui n'est pas toujours très visible, qui l'a été compte tenu des circonstances particulières que nous avons traversées, qui existe depuis longtemps, qui conduit cette action depuis plusieurs décennies avec des formes qui sont des formes variées.

La parole est à Yves Aurégan.

Yves Aurégan : Je voudrais profiter de ce point pour évoquer un point souvent oublié et qui a juste été un peu effleuré : la santé environnementale.

On pourrait parler de beaucoup de choses sur la santé environnementale : la qualité de l'eau, les pollutions chimiques, les pesticides, etc. Comme je ne veux pas monopoliser la parole trop longtemps, je vais me concentrer sur la pollution de l'air sur laquelle la Ville peut avoir une action décisive. D'ailleurs, si je me rappelle bien, c'était le point n°1 du projet électoral, qui vous a amené ici : voter un plan sur la qualité de l'air en 2020. Il semblerait que cela ait été un peu oublié, ou alors c'est moi qui commence à ne plus avoir de mémoire. Je n'ai pas souvenir d'avoir vu un plan de qualité de l'air.

Pourtant, les scientifiques estiment que cette pollution de l'air entraîne environ 100 000 morts prématurés par an, ce qui, ramené à la taille de la ville d'Angers, équivaut à 200 morts prématurés par an. Cette pollution est responsable de nombreuses maladies respiratoires, mais elle est aussi associée aux maladies cardiovasculaires, à la démence, au vieillissement du cerveau et à des problèmes de fertilité. Les études montrent que les enfants sont les premiers touchés par cette pollution de l'air, notamment en raison de l'immaturation de leur organisme et de la fréquence à laquelle il respire, beaucoup plus élevée que la fréquence des adultes. Un grand nombre de pathologies qui prennent racine dès l'enfance sont directement liées à cette pollution de l'air : asthme, allergie, eczéma, obésité...

Quelle est la qualité de l'air à Angers ? On trouve facilement les chiffres sur Air Pays de la Loire et, en 2021, il y a eu huit jours où la qualité de l'air a été qualifiée de bonne sur Angers. Huit sur 365, cela fait à peine 2 % du temps où la qualité de l'air est bonne à Angers. Depuis le début de cette année 2022, il n'y a eu aucun jour où la qualité de l'air a été qualifiée de bonne. Il y a eu neuf jours où elle était mauvaise, 15 jours où elle était dégradée et pour le reste du temps, elle était moyenne, ce qui veut dire supérieure aux valeurs recommandées par l'OMS.

D'où vient cette pollution de l'air ? Elle vient principalement de la combustion des hydrocarbures et les solutions qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre diminuent aussi la pollution. Le premier point est lié au chauffage. Il est urgent de changer les moyens de chauffage, de mieux isoler les logements. Nous avons voté une déclaration d'urgence climatique qui s'attaque à ces points, mais il semblerait que nous n'ayons pas tout à fait la même définition de l'urgence. Le Giec précise que si d'ici 3 ans nous n'avons pas infléchi fortement notre trajectoire d'émissions, nous ne pourrions pas tenir notre objectif de 1,5 degré et que nous nous dirigerons du coup vers des extrêmes climatiques : fortes chaleurs, inondations, etc.

Nous n'avons pas le temps d'attendre, par exemple une future réécriture du PLU pour changer nos objectifs de rénovation thermique, c'est maintenant qu'il faut agir. Évidemment, une autre source de pollution atmosphérique, c'est le transport routier, les automobiles. Là aussi, on ne voit pas les choses bouger. Néanmoins, il y a urgence. On ne peut pas, par exemple, juste attendre l'arrivée du tramway pour densifier les transports en commun. On peut aussi se poser la question de savoir où en est la zone de faibles émissions. Ne serait-il pas possible de commencer dès maintenant une espèce de préfiguration de cette ZFE pour des problèmes et d'émissions de gaz à effet de serre et de santé ? Ne serait-il pas possible, par exemple, d'apaiser, de baisser la circulation dans certaines rues en la limitant aux résidents, par exemple, ou d'aller beaucoup plus vite sur les modes de déplacement doux, en sécurisant les pistes cyclables ?

Je ne voudrais pas terminer cette intervention sur la santé environnementale sans parler de ce nouveau temple érigé à l'automobile, c'est-à-dire le parking-silo à l'Académie en face du château. Un projet qu'on trouve naturellement injustifié, d'un autre temps. Pour un écologiste, entendre parler de ce projet, c'est un peu comme entendre Marine Le Pen dire qu'il faut abattre les éoliennes. On se dit : « Waouh ! On en est encore là. » Six rapports du Giec, des rapports sur la biodiversité, des alertes de scientifiques du monde entier et on en est encore là : construire un parking en plein cœur de ville. Si, au moins, c'était des

parkings-relais en bout de ligne de tramway, ce serait un moindre mal, mais là, on ne comprend vraiment pas.

Vous nous parlez de santé dans ce conseil, mais vous projetez en même temps de créer devant une école primaire et surtout maternelle, un nouveau flux de particules fines et de pollution qui viendra détériorer la santé de nos enfants.

Une nouvelle fois, nous vous exhortons à abandonner ce projet néfaste. Au minimum, il faut engager d'urgence une mesure d'impact sur la santé et sur la qualité de l'air en faisant un avant-après sur les classes maternelles, notamment, qui sont justes en face de ce parking. Pourquoi ne pas faire de la démocratie participative avec, par exemple, une conférence de citoyens pour connaître l'opinion des Angevins sur ce projet anachronique ?

Monsieur le maire : La parole est à Simon Gigan.

Simon Gigan : Je tiens à remercier le service de la Santé publique pour son travail au quotidien au service des Angevins. La santé est un enjeu majeur de notre société et notre regard sur celle-ci a changé avec les deux années de pandémie que nous avons traversées.

Notre projet est de s'inscrire dans une démarche participative où les Angevins seraient acteurs de leur santé. L'implication des habitants, des usagers, des citoyens est importante, car c'est là que l'on prendra en compte leur projet de santé et cela permettra de favoriser le bien-être pour tous, en travaillant mieux ensemble, en conciliant les aspirations individuelles avec les ambitions collectives.

La santé est un axe transversal de notre mandat et la prévention en est primordiale. Actuellement, nous adaptons l'urbanisme afin de faciliter la mobilité des habitants, ce qui permet de développer, par exemple, l'activité physique adaptée et ce qui peut aussi répondre en partie à améliorer la qualité de l'air. La prévention doit être axée sur la couverture vaccinale, sur le surpoids chez les jeunes, sur la souffrance psychique et les conduites addictives, et aussi sur la prévention spécifique en direction des personnes âgées. Ainsi, toutes les générations seront prises en compte au sein de la Santé publique.

Monsieur le maire : La parole est à Benoît Pilet.

Benoît Pilet : Je voulais remercier le service et la présentation faite par Richard Yvon et rappeler tout le travail fait par le docteur Boussin et le service sur la prévention, ici et ailleurs. Depuis de nombreuses années, le service travaille en complémentarité, notamment pour des formations, pour l'apport de matériels, mais aussi au sein des six Escom de Bamako qui permettent aujourd'hui d'accompagner les médecins, les infirmières dans leur formation, d'accompagner évidemment un mieux vivre pour les jeunes Maliens qui vont se faire soigner par toutes les compétences présentes sur le territoire, un bien être en général des populations mondiales qui contribue à un mieux-être ensemble.

Monsieur le maire : La parole est à Silvia Camara-Tombini.

Silvia Camara-Tombini : J'avais effectivement pensé faire à peu près la même intervention que Benoît Pilet et donc je ne reviendrai pas effectivement sur ces remerciements par rapport à tout ce qui est fait dans le cadre de la coopération avec Bamako par le service. Je voulais aussi saluer le travail du service Santé publique et notamment de tout ce qui est fait au sein du public des enfants.

Il est vrai que, pour côtoyer régulièrement, dans le cadre de mon travail, les infirmières scolaires qui interviennent et voir tout l'intérêt que mes collègues y trouvent et les enfants aussi, je pense que c'est vraiment une activité à poursuivre, à renforcer et que cela joue un rôle extrêmement important en complémentarité du travail des enseignants pour sensibiliser, que ce soit sur l'alimentation... Alors, on parle souvent des dents et je pense que, en tant que parents, on a toutes et tous dans nos placards des

gobelets Ville d'Angers dont on ne sait que faire. Ce serait dommage de restreindre au gobelet « Aime tes dents », parce qu'il y a au contraire tout un travail important qui est fait par les infirmières à renforcer. Peut-être qu'il faut toujours être vigilant à maintenir ce service et pourquoi pas à le renforcer ? On voit trop souvent, notamment dans certains établissements scolaires, des infirmières qui sont là très peu de temps et un mal-être des jeunes qui s'accroît. Je pense qu'il y a vraiment là une priorité à avoir.

Monsieur le maire : La parole est à Jeanne Behre-Robinson.

Jeanne Behre-Robinson : Richard Yvon et Simon Gigan ont évoqué l'importance du travail transversal. Cela n'a pas forcément toujours été très simple, mais nous sommes arrivés aussi à ce que les services travaillent ensemble. Je voulais saluer la manière dont se faisait le travail sur le terrain, auprès des pairs, notamment sur la prévention et la sécurité et sur l'hyper alcoolisation. On sait combien j'ai associé Benjamin Kirschner. C'est l'importance aussi de la prévention par les pairs. À un moment, on a su changer un peu les regards, aller différemment vers les jeunes, ne pas être dans un discours moralisateur, cela fait partie des éléments essentiels en termes de prévention. Je voulais juste le signaler. Cela fait partie de la nombreuse palette des actions qui sont menées.

Monsieur le maire : La parole est à Roch Brancour.

Roch Brancour : Je voulais apporter un regard un peu différent sur le projet de piétonnisation des espaces Kennedy et Académie. C'est important d'équilibrer un peu le propos de M. Aurégan sur le sujet. Vous avez parlé d'un temple de la voiture. Je ne sais pas quelle est la représentation que vous avez du temple. Certes, c'est un peu plus austère, un temple qu'une église, mais vous ne devez pas beaucoup fréquenter de parkings pour voitures parce que c'est encore plus austère, un parking pour voitures. Ce n'est vraiment pas très agréable d'aller se garer dans un parking, c'est généralement plus compliqué que de se garer sur l'espace public aérien. Je pense que vous survalorisez beaucoup ce qu'est un parking en parlant d'un temple de l'automobile. Par ailleurs un parking-silo, tel qu'il est envisagé à cet endroit-là, va tout simplement déboucher sur un autre mode actif de déplacement : la marche à pied.

Il va surtout permettre de libérer l'espace public pour le piétonner et pour le végétaliser, puisque demain, sur ces espaces qui sont quasiment exclusivement minéralisés, l'espace libéré par la voiture, qui sera transféré dans un parking en ouvrage, permettra une végétalisation pour près de la moitié de l'espace libéré. Il faut aussi souligner ce point-là. Nous avons effectivement prévu de mettre en place une mesure de la qualité de l'air sur ces lieux avant la réalisation de ce parking en ouvrage et de la maintenir après la réalisation. On a pas du tout de crainte par rapport à cela, bien au contraire, on a bien l'intention et de manière très transparente avec les habitants du secteur et les parents d'élèves de l'école, etc., de mesurer la qualité de l'air.

Enfin, Vous en avez appelé à la démocratie participative, mais et il faut quand même vous rappeler que cette démocratie participative, dans son expression la plus noble, s'est exprimée à travers les élections, puisque ce projet faisait partie du programme de notre équipe municipale.

Monsieur le maire : Je vais demander à Jean-Marc Verchère de compléter ce point sur l'avant-après.

Jean-Marc Verchère : Sur des projets d'importance, et je vais remonter à un projet que nous avons conduit au précédent mandat qui est le tout chauffage urbain sur Belle-Beille, nous faisons toujours une mesure avant, un rapport avant avec Air Pays de la Loire sur la qualité de l'air, puis un rapport après. Cela a été tellement vrai à Belle-Beille que nous avons institué sur tout le chantier de création du réseau de chauffage urbain sur l'université, mais aussi sur tous les collectifs du quartier de Belle-Beille, un comité de suivi qui s'est réuni dès en amont des études, qui a pris connaissance des mesures de qualité de l'air pendant le chantier, pendant la mise en route de la chaufferie, puis après.

Au rythme, année après année, de mesures constantes, le comité de suivi s'est dissout quand il a vu les résultats. Cela n'empêche pas que, sur Belle-Beille, on fait la mesure de la qualité de l'air en continu, 365 jours sur 365. Tout cela pour dire quoi ? Pour dire que, y compris pour le parking de l'Académie, nous avons, sur un projet comme celui-là, mandaté Air Pays de la Loire pour faire l'état des lieux avant, pendant le chantier et après.

Je trouve que, dans ce débat, personne n'a confiance dans l'évolution des moteurs. Demain, il faudra des parkings pour des véhicules électriques et que ce parking de l'Académie qu'on va équiper de bornes électriques sera un parking de véhicules qui, progressivement, deviendront plus propres, mais, en tout cas, libéreront le domaine public des véhicules que nous avons aujourd'hui en nombre. Il faut que nous ayons confiance dans nos techniques, dans ce que nous mettons en œuvre et dans le parking que nous allons construire.

Monsieur le maire : La parole est à Richard Yvon.

Richard Yvon : Je voulais remercier les uns et les autres des salutations et de ce que vous exprimez pour les services.

J'ai envie de m'exprimer avec ma casquette professionnelle. Je vous rejoins, M. Aurégan, sur la crainte, sur le lien pollution et problèmes de santé. J'ai une difficulté, c'est mon esprit en tant que professionnel, qui est titillé, quand vous dites « des scientifiques ». Moi, des scientifiques, cela ne me va pas.

J'attends de voir : « Les scientifiques ont dit, à Angers, en cette année ou sur cette période, les pathologies ont monté. » C'est une vraie question et Jean-Marc Verchère l'a évoquée : est-ce que le diagnostic de santé publique, de maladie environnementale a augmenté, si on se projette depuis le moment où Monprofit commençait à envoyer des enfants à aller se faire aérer à 4 km d'ici, parce que tout était chauffé au poêle, que les seules voitures qui étaient là dégageaient du soufre dans tous les sens, qu'on avait les voitures qui étaient lavées directement dans la Maine, qu'on avait une tannerie qui donnait dans la Douvre, qu'on avait les égouts de l'hôpital... Je ne suis pas un climato-sceptique.

Ce que je veux dire, c'est que si on parle de santé publique, on ne peut pas le mettre sur l'argumentaire. On ne peut pas l'utiliser à chaque fois pour faire passer des éléments d'ordre politique. Vous avez un choix, vous avez une vision et je rejoins des éléments que vous évoquez, mais la première cause de mortalité du territoire angevin et ligérien, c'est le tabac, l'alcool et la sédentarité. Il est là le problème.

Par rapport à ce qui est dit notamment sur le parking, faisons une étude, c'est ce qui est proposé ici et après on y va. Un parking, n'est pas une voie d'accès, ce n'est pas une autoroute...

Monsieur le maire : Je regrette profondément l'intervention d'Yves Aurégan. L'enjeu était de pouvoir aussi remercier les agents qui travaillent au sein de la direction de la Santé publique. Je remercie l'ensemble des élus qui ont, au contraire, essayé de valoriser et de visibiliser ceux qui travaillent au quotidien dans l'ombre. Je vous remercie, Mme Camara-Tombini, d'avoir insisté sur le fait que cela n'existe pas partout. C'est un service que nous avons trouvé, qui a été mis en place avant nous et qui, de mon point de vue, honore les municipalités successives qui l'ont entretenu. Je sais même que c'était avant les alternances du début des années 1970. On a évoqué cette période de temps avec toujours un enjeu : Quel recrutement de médecins ? On est forcément face à des moments et il y a des temps qui sont des rendez-vous pour être capable de maintenir un dispositif de ce type et dans un contexte où, on le sait, la prévention, de manière générale, n'est pas le domaine de la santé dans lequel il y a le plus d'investissements ou tout simplement même le plus de réflexes.

Je veux revenir à ce qui est le sujet dans un contexte où, vous l'avez compris, l'accent, nous le mettons sur la santé mentale, dans un contexte particulier, aussi bien à l'échelle de l'agglomération qu'au titre de la Ville, avec des augmentations fortes des moyens que nous avons consacrés, et, vraisemblablement, je le

dis de façon tout à fait tranquille, mais aussi avec un peu de gravité, ces efforts ne sont pas terminés, pour plein de raisons.

Dans les propos ou dans les propositions qui ont été très peu mises en avant dans les médias, sans doute parce qu'elles n'étaient pas les plus conflictuelles, le président de la République a évoqué le fait qu'il y aurait un effort particulier à faire sur la santé mentale. C'est rarement un sujet politique, c'est rarement un sujet dont on parle. J'espère que sur ce point, il y aura effectivement un avant et un après, parce qu'on sait aujourd'hui la difficulté dans un certain nombre de structures de jour, sur l'accompagnement, sur le suivi, de faire en sorte de pouvoir accompagner tout cela.

Je remercie celles et ceux qui se sont exprimés à l'appui de cette présentation. Je ne rouvre pas le débat, on aura d'autres temps. Je pense qu'un minimum d'honnêteté intellectuelle ne nuit jamais au débat. Je veux croire que vous avez lu les excellents articles dans la presse locale qui parlent du changement des critères sur la composition de la qualité de l'air que vous avez omis de citer, mais sans doute parce que vous n'aviez pas le temps dans votre intervention. Les chiffres que vous prenez, si on était sur les critères du 31 décembre 2020, nous étions à 84 % avec exactement les mêmes chiffres de qualité de l'air, jugée comme bonne et 16 % jugée comme moyenne. On a changé les critères au 1^{er} janvier 2021 et vous exhibez ces chiffres comme s'ils traduisaient une dégradation alors qu'on est en train de comparer des choses qui ne sont pas comparables.

Dans votre vision des choses, vous témoignez une fois de plus d'une façon d'aller faire de la politique sur des sujets qui sont graves et qui devraient, au contraire, tous nous réunir d'une manière dans laquelle vous cherchez à polémiquer sur des choses qui me semblent absurdes et qui témoignent de l'écart grandissant entre la prise de conscience de nos concitoyens des problématiques écologiques et d'un positionnement d'un vote écologiste qui, parce qu'il se veut sectaire ou parce qu'il finit par l'être, compte tenu des prises de position que vous avez, nous éloigne de ces enjeux.

On a voté une résolution sur l'urgence climatique et vous nous dites qu'on n'a pas encore réglé le problème du réchauffement climatique au bout de 3 mois et que c'est scandaleux. Écoutez vos propos, je vous en supplie. Vous discréditez votre combat et cela me fait de la peine, parce que ce n'est pas votre combat, c'est notre combat à tous. En le conduisant de cette manière, en étant sur un disque rayé par rapport à un certain nombre de sujets, en prenant des chiffres d'une manière qui vous arrange pour les présenter de cette façon et pour alimenter une éco-anxiété, que, ensuite, vous allez combattre, vous arrivez exactement au contraire de ce qui est souhaitable. Regardez comment globalement on avance. J'espère que vous aurez au moins entendu une chose, c'est que, sans attendre, nous avons effectivement mandaté Air Pays de la Loire avant l'intervention de ce soir, que ces décisions ont été prises, que la première réunion a eu lieu, que la transparence à laquelle nous sommes attachés et qu'on a appliquée pendant la totalité du dernier mandat va évidemment faire en sorte de se prolonger pendant celui-là, que notre objectif de piétonner cet espace, de supprimer des places de stationnement devant la médiathèque Toussaint, après-demain, à proximité de la place de la Visitation, en complément des opérations de logement qu'il vous arrive d'appeler de vos vœux en trouvant qu'on construit pas suffisamment, c'est très exactement ce que nous sommes en train de faire.

Je veux vraiment remercier l'ensemble de la direction et vous demander, docteur, de bien vouloir dire à l'ensemble de votre équipe à quel point le conseil municipal, les élus que nous sommes, sommes reconnaissants pour l'ensemble des actions conduites et qui ont été valorisées ce soir au travers de cette présentation, un immense merci à vous.

Richard Yvon : La délibération concerne une subvention pour une association qui réalise des visites quotidiennes aux hôpitaux et qui accompagne ainsi près de 2 000 patients dans 50 services, 15 villes de France.

Ils vont développer leur action à Angers et on veut les soutenir, parce que ce n'est jamais quelque chose d'évident d'aller en visite d'hôpital, en plus pour les jeunes. Ce n'est pas quelque chose de simple et on tenait à témoigner de notre soutien en vous proposant de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2022-124 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, Mme Anita DAUVILLON, Mme Céline VERON.



Délibération DEL-2022-125

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Plan Angers sport santé axe 3 - Fédération Sports pour Tous - Organisation d'un séjour - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Richard YVON

EXPOSE

La Fédération Sports pour Tous prend en charge, par l'intermédiaire de son comité départemental, des activités physiques pour les patients en situation d'obésité morbide orientés et suivis par le service Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition du CHU d'Angers.

Cette démarche d'éducation thérapeutique est rendue possible par une animation d'activités physiques adaptée et encadrée par des éducateurs sportifs qualifiés. Elle se décline tout au long de l'année sous forme de séances de gymnastique, de marche nordique et d'aquagym.

Chaque année, un séjour sportif de mise en confiance et d'autonomisation dans la pratique d'activités physiques est proposé et complète les activités de l'année. Il aura lieu les 18 et 19 juin 2022.

Afin de permettre l'organisation de ce séjour qui, comme les activités proposées tout au long de l'année, participe à l'amélioration de la santé des personnes et renforce le lien social et l'estime de soi, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 600 euros.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du plan Angers sport santé et plus précisément de son axe 3 : « Promouvoir les activités physiques et sportives comme facteurs de mieux vivre et d'autonomie ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Attribue à la Fédération Sports pour Tous pour l'organisation d'un séjour sportif, une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.



Richard Yvon : Le lien entre le sport et la santé n'est plus à faire. On accompagne cette action qui est celle d'organiser un séjour en motivant un groupe d'Angevins et d'Angevines pour y aller dans le cadre de la perte de poids. Tous les ans on le fait et on le renouvelle cette année avec plaisir en vous proposant de leur attribuer une subvention de 600 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2022-125 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération DEL-2022-126

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association Pharmacie humanitaire internationale (PHI Anjou) - Attribution de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Richard YVON

EXPOSE

L'association Pharmacie humanitaire internationale (PHI) Anjou mène des actions de solidarité dans différents pays du monde (mise à disposition de matériels et de consommables médicaux, conseil et expertise).

En 2021, l'association a ainsi apporté son aide :

- en Moldavie : 80 lits, du matériel et des consommables ;
- à Madagascar : supervision de l'installation des médicaux – mission exploratoire pour le fonctionnement de la pharmacie hospitalière ;
- au Sénégal : co-financement d'un échographe portatif.

Par ailleurs, PHI Anjou a poursuivi en 2021 son partenariat avec différentes associations humanitaires angevines en leur fournissant des matériels et consommables médicaux. Elle est également en contact continu avec les étudiants en pharmacie en vue de missions humanitaires.

L'association PHI Anjou s'est engagée au sein de l'association Pharmacie humanitaire internationale pour collecter du matériel et des consommables à destination de l'Ukraine.

Afin de soutenir les actions de PHI Anjou, il est proposé une subvention exceptionnelle de 300 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Attribue une subvention exceptionnelle à l'Association Pharmacie humanitaire internationale Anjou d'un montant de 300 euros, versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Richard Yvon : Il s'agit de l'association Pharmacie humanitaire internationale (PHI), bien connue sur Angers et qui travaille à récolter les matériels médicaux usagés, les films radiologiques, les lits d'hôpitaux, les bassins, les fauteuils et autres, pour en faire bénéficier des pays qui en ont besoin, qui n'en ont pas, comme, par exemple, la Moldavie, Madagascar ou le Sénégal.

Ils sont aussi en pointe sur l'action ukrainienne et on vous propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle pour les soutenir à hauteur de 300 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2022-126 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération DEL-2022-127

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association Khera - Convention annuelle d'objectifs - Approbation - Attribution d'une subvention de fonctionnement

Rapporteur : Richard YVON

EXPOSE

Créée le 1^{er} janvier 2022 l'association Khera est née de la fusion de l'association Soins Santé, de l'association Petite Enfance et de l'association la Rossignolerie.

La Ville d'Angers soutenait l'association Soins Santé pour ses activités de prévention et de promotion de la santé. L'association Khera va poursuivre ces actions antérieurement assurées par l'association Soins Santé. Elle contribuera ainsi à des objectifs de service public et à la réduction des inégalités sociales de santé.

La convention annuelle avec l'association Khera a pour objectif de fixer les modalités de partenariat et de soutien financier de la Ville d'Angers, à hauteur de 17 000 euros pour 2022. Elle prendra fin au 31 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Approuve la convention annuelle d'objectifs avec l'association Khera.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Attribue à l'association Khera une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 17 000 euros, versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Richard Yvon : Créée le 1^{er} janvier 2022, l'association Khera est née de la fusion de l'association Soins Santé, de l'association Petite Enfance et de l'association la Rossignolerie.

On avait une convention avec l'association Soins Santé que nous souhaitons maintenir. L'association Soins Santé nous permet, non pas de subventionner son activité médicale à proprement parler, mais de soutenir les actions de prévention qu'elle fait sur le terrain. Il vous est proposé de renouveler cette convention et d'attribuer une subvention pour un montant de 17 000 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2022-127 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération DEL-2022-128

SANTE PUBLIQUE - Santé mentale

Centre de santé mentale angevin (CESAME) - Maison des adolescents - Convention annuelle d'objectifs - Approbation - Attribution d'une subvention de fonctionnement

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD

EXPOSE

La Maison des adolescents de Maine-et-Loire (MDA 49), située 1 place André Leroy à Angers, est un dispositif d'accueil, d'écoute et d'orientation, confidentiel, anonyme (sur demande) et gratuit, destiné :

- aux adolescents de 13 à 20 ans, ainsi qu'à leur famille, rencontrant toute problématique d'ordre familial, physique, affectif, sexuel, social, éducatif, judiciaire, etc... ;
- aux professionnels en tant que lieu ressource généraliste sur la question adolescente.

Sur le parcours adolescent, ce projet correspond à un premier niveau d'écoute, neutre, professionnel, accueillant le mal-être adolescent. La MDA 49, qui est un espace pluridisciplinaire et pluri partenarial, répond ainsi aux objectifs suivants :

- contribuer à fluidifier le parcours adolescent, renforcer le repérage précoce et créer des parcours de prise en charge sans rupture ;
- apporter une réponse rapide et adaptée, à travers une écoute plurielle et permettre une meilleure orientation de l'adolescent, de sa famille ou du professionnel ;
- permettre un accueil des publics ayant des difficultés de recours aux circuits traditionnels ;
- accueillir les situations dont l'objet n'est pas uniquement pathologique.

En 2020, 1 029 jeunes ont été pris en charge dont 52,1 % sur le site angevin.

La MDA 49, qui est portée administrativement par le Centre de santé mentale angevin (CESAME), participe par ses actions à la prise en compte d'objectifs de service public dans l'accompagnement qu'elle propose aux jeunes et à leurs familles.

Il est donc proposé la signature d'une convention annuelle d'objectifs, qui prendra fin au 31 décembre 2022, et l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Approuve la convention annuelle d'objectifs avec le Centre de santé mentale angevin (CESAME) pour la Maison des Adolescents 49.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Attribue au CESAME une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros, versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Christelle Lardeux-Coiffard : La délibération que je vous propose concerne la Maison des adolescents de Maine-et-Loire. À l'heure où la santé mentale nous préoccupe, et particulièrement chez les jeunes, il s'agit d'un dispositif d'accueil, d'écoute, qui est avec un accès confidentiel, anonyme et surtout gratuit et qui s'adresse aux adolescents de 13 à 20 ans, à leur famille, ainsi qu'aux professionnels. C'est un vrai lieu ressource, notamment sur la question adolescente et du mal-être adolescent.

Ce lieu correspond vraiment à un premier niveau d'écoute qui est neutre, professionnel et qui permet d'accueillir de manière inconditionnelle toutes les difficultés dans lesquelles peuvent être les jeunes, que ce soit des difficultés physiques, psychiques mais aussi pour d'autres questions liées à la sexualité, à leurs préoccupations sociales, familiales, relationnelles. Cette Maison des adolescents conduit plusieurs objectifs :

- fluidifier le parcours d'accompagnement et de prise en charge ;
- éviter toute rupture dans les soins ;
- renforcer le repérage précoce du mal-être, en intervenant le plus précocement possible ;
- apporter une réponse rapide aux questions posées et qui soit adaptée au niveau de mal-être de ces adolescents.

Pour avoir recours aux circuits traditionnels, ce n'est parfois pas facile et pas aisé et pas pour tous les adolescents. Cela permet d'accueillir toutes les situations et pas uniquement les situations qui conduisent à des vraies pathologies, mais vraiment le premier niveau de mal-être psychologique.

En 2020, ce sont 1 029 jeunes qui ont été accompagnés sur le site angevin, ce qui représente à peu près 52 % du public accueilli à la Maison départementale des adolescents de Maine-et-Loire. Il vous est proposé de contractualiser, de renouveler notre convention annuelle avec le Cesame, puisque c'est lui aujourd'hui qui porte administrativement cette Maison des adolescents, et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 euros.

Monsieur le maire : Merci pour la manière dont vous avez rapporté cette délibération qui est extrêmement importante par rapport à cette Maison des adolescents, dont on sait le travail qu'elle a joué, en particulier, à l'issue des confinements et dans le moment si particulier dans lequel nous sommes.

La parole est à Silvia Camara-Tombini.

Silvia Camara-Tombini : On sait combien la situation actuelle a impacté considérablement la jeunesse, les jeunes et parfois en créant des situations de mal-être. Je pense qu'on est nombreux à siéger dans des lycées, dans des conseils d'administration et on a tous été confrontés à ces discours où on nous explique que, ce mal-être, ils le perçoivent depuis le confinement, qu'il est de plus en plus important et qu'il a un impact sur la scolarité sur et sur le quotidien de ces jeunes.

On a 31 % des 18-24 ans qui ont des syndromes dépressifs, d'après une enquête de février 2021, un adolescent sur quatre est touché par un trouble anxieux généralisé et 44 % des adolescents ayant un trouble de l'anxiété nécessitant une évolution psychiatrique et qui n'ont pas parlé de leur problème à un médecin ou à un professionnel de santé. Ce sont des chiffres nationaux. Je pense que le rôle de la Maison des adolescents, dans ce cadre-là, est extrêmement important.

En commission, je vous demandais quel impact on avait pu avoir et, vous l'évoquiez M. Yvon, que notamment on le voyait dans les délais pour obtenir des rendez-vous. N'y a-t-il pas là tout un travail à mener pour avoir des moyens supplémentaires et répondre à cette situation de crise, parce que situation de crise il y a, en retravaillant avec le Cesame pour voir si des moyens supplémentaires peuvent être apportés, sont souhaitables et, si oui, dans quelle mesure ? Je pense qu'on a tout intérêt à aller dans ce sens-là.

Plus globalement, c'est aussi comment on communique sur tous ces dispositifs qui peuvent exister auprès des jeunes, avec une communication adaptée aux jeunes. On sait bien que les affiches dans les couloirs du lycée sont parfois moins vues qu'une vidéo sur Tik Tok. C'est peut-être là aussi le rôle de la Ville de voir comment communiquer et informer les jeunes sur l'existence de cette Maison des adolescents et leur permettre d'avoir des délais moindres pour pouvoir s'y rendre.

Monsieur le maire : La parole est à Roselyne Bienvenu.

Roselyne Bienvenu : J'irai dans le sens de ce qui vient d'être exprimé par les différents intervenants pour dire que cette maison est encore assez récente finalement et qu'elle connaît aujourd'hui peut-être « une crise de croissance », parce que la question se pose de lui donner, peut-être, un développement, une envergure plus importante et de le faire en inter institution, aussi bien au niveau des différentes collectivités territoriales au premier rang desquelles se situe la Ville. Il est utile de préciser que le bâtiment qui héberge cette Maison des adolescents est mis à disposition par la Ville d'Angers, que, par ailleurs, le Département est à la réflexion sur ce sujet-là.

Je peux préciser que nous sommes actuellement à regarder de quelle manière cette strate de collectivité territoriale peut renforcer le partenariat et que la Région est elle-même engagée, c'est dire l'importance que les collectivités territoriales attachent à ce service public, et que, par ailleurs, les services de l'État, au tout premier chef l'ARS qui finance majoritairement cet établissement encore aujourd'hui et pour lequel nous sommes invités autour de la table pour savoir si on doit lui donner un statut juridique différent pour faire en sorte qu'on le détache du Cesame. Il y a quand même un sujet de fond qui consiste à savoir si la question qui se pose pour les adolescents qui ont besoin d'accompagnement est uniquement regardée d'un point de vue psychiatrique, puisque le Cesame est un établissement spécialisé à ce niveau-là, ou si on garde cette orientation-là, mais on remet dans le droit commun, d'une certaine manière, cette Maison des adolescents. C'est plutôt cette seconde voie que nous souhaitons collectivement explorer.

Monsieur le maire : La parole est à Christelle Lardeux-Coiffard.

Christelle Lardeux-Coiffard : Cette subvention de 25 000 euros est aussi là pour soutenir toute cette action de prévention. Je crois que c'est très important d'être en amont et peut-être en amont du soin qui va parfois être plus important et plus soutenu par d'autres institutions et d'autres services. Avec la structuration, la question du portage institutionnel me paraît très important, et l'inscrire dans la dynamique d'accompagnement des jeunes est assez central.

Notre action vous est demandée ce soir auprès de la Maison des adolescents, mais nous avons eu d'autres actions, et notamment l'ouverture de la première ligne d'écoute pour les étudiants avec la subvention que nous avons accordée à l'association Night Line. Je pense que ce sont aussi des dispositifs divers. Vous avez raison Mme Camara-Tombini sur la question de la communication et de comment on s'adresse aux jeunes pour qu'ils puissent y accéder. Aujourd'hui, la Maison des adolescents est connue des structures, notamment éducatives, qui peuvent diffuser l'information à proximité, mais sans doute qu'il faut aussi qu'on avance sur cette question auprès des jeunes eux-mêmes.

Monsieur le maire : Je pense que c'est effectivement un sujet dont on reparlera dans un lien étroit avec le Cesame. C'est ce qu'on a fait et c'est ce qui explique le montant de cette subvention de 25 000 euros et le suivi, y compris par rapport au fait que derrière, indépendamment de l'argent qu'on met, il faut des

professionnels qui soient disponibles pour tenir les vacances et qu'on sait qu'on a aussi des sujets de disponibilité et de suivi. Notre souci à ce stade n'est pas budgétaire. Il est véritablement de faire en sorte d'aller permettre qu'il y ait les temps de rencontre et de créneaux, parce que l'argent qu'on a mis là-dedans, on le récupère très largement si on est dans une optique purement budgétaire, en évitant ensuite que des pathologies non traitées, que des silences qui se prolongent, amènent précisément à des difficultés qui vont en s'amplifiant.

Notre sujet est vraiment la manière dont on conçoit ce dispositif, en nous appuyant évidemment sur les autres partenaires. Je pense au Département et, demain, à l'agglomération dans le cadre de notre contrat local de santé où il y a une forme de prolongement naturel et logique.

Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-128 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote : M. Richard YVON.



Délibération DEL-2022-129

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Association Le Trois Mâts - Accompagnement pédagogique et audiodescription d'un spectacle jeune public - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Claudette DAGUIN

EXPOSE

Adhérentes à la maison de quartier Le Trois Mâts, deux habitantes ont proposé de rendre accessible un spectacle pour les personnes déficientes visuelles. Elles ont ainsi œuvré pour permettre l'audiodescription du spectacle jeune public *Jérémy Fisher* (par la compagnie angevine Res Non Verba) qui s'est déroulé le 23 mars 2022 au Trois Mâts.

L'audiodescription a été écrite et lue en direct pendant deux représentations par l'audio-descripteur angevin, de renommée nationale, Morgan RENAULT.

Le projet s'accompagne également de séances pédagogiques sur le thème du spectacle et avec les chorégraphes de la compagnie à destination de jeunes malvoyants.

Dans un contexte où les spectacles vivants audiodécrits sont plus rares, il est proposé de soutenir ce projet d'habitantes pour une subvention exceptionnelle de 1 000 euros afin de permettre la tenue des séances pédagogiques et de financer une part de l'audiodescription.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Attribue à l'association le Trois Mâts une subvention de 1 000 euros, versée en une seule fois, pour son projet d'audiodescription du spectacle jeune public *Jérémy Fisher* et l'organisation de séances pédagogiques à destination de jeunes malvoyants.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Claudette Daguin : Il vous est proposé d'attribuer une subvention à une association. Deux habitantes ont proposé de rendre accessible un spectacle pour des personnes déficientes visuelles. Elles ont ainsi œuvré pour permettre l'audiodescription du spectacle jeune public *Jérémy Fisher* (par la compagnie angevine Res Non Verba) qui s'est déroulé le 23 mars 2022 au Trois Mâts.

L'audiodescription a été écrite et lue en direct pendant deux représentations par l'audio-descripteur angevin, de renommée nationale, Morgan Renault. Le projet s'accompagne également de séances pédagogiques sur le thème du spectacle et avec les chorégraphes de la compagnie à destination de jeunes

malvoyants. Dans un contexte où les spectacles vivants audiodécrits sont plus rares, il est proposé de soutenir ce projet d'habitantes pour une subvention exceptionnelle de 1 000 euros afin de permettre la tenue des séances pédagogiques et de financer une part de l'audiodescription.

Monsieur le maire : La parole est à Bruno Goua.

Bruno Goua : Pour avoir un exemple d'audio-descriptrice, il y a un très bon film qui s'appelle *Pupille*, où Élodie Bouchez joue le rôle d'une audio-descriptrice et c'est effectivement extrêmement intéressant.

Monsieur le maire : La parole est à Yves Aurégan.

Yves Aurégan : Ce n'est pas directement sur cette délibération, mais je voudrais quand même répondre à deux ou trois choses qui ont été dites précédemment. D'abord, M. Yvon, Je n'ai jamais idéalisé le monde d'avant.

Monsieur le maire : Non, on ne va pas faire M. Aurégan.

Yves Aurégan : Si, parce que vous m'avez quand même attaqué...

Monsieur le maire : Je ne vous ai pas attaqué. Vous avez pris la parole, le temps pour l'automobile, cela ne marche pas comme ça. Vous êtes en train de prendre en otage une subvention pour un spectacle en audiodescription pour répondre six délibérations après à une réponse que vous avez eue, parce que vous avez vous-même décidé de polémiquer.

Yves Aurégan : J'ai demandé la parole, vous ne me l'avez pas donnée.

Monsieur le maire : Relisez le règlement intérieur. On ne va pas prendre en otage cette délibération sur l'audio description, y compris, parce que cela n'est pas respectueux du travail, ni des Angevins, ni du service, et dans ces conditions, je passe au vote sur la délibération qui vient de vous être présentée.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2022-129 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération DEL-2022-130

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Plan Places - Quartier Madeleine/Justices/Saint-Léonard - Rénovation place de la Madeleine - Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEML) - Orange - Enfouissement de réseaux aériens - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération du 9 mars 2009 et conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, la Ville d'Angers a adhéré au Syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ayant pour conséquence la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIEML.

En matière de réseaux de télécommunication et de génie civil optique, la Ville d'Angers a conservé la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux. Cependant, elle a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces opérations au SIEML.

Dans le cadre du réaménagement de la place de la Madeleine, la Ville d'Angers a décidé de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens sur cette place, ainsi que sur une partie de la rue Volney et de la rue Saumuroise.

Il convient donc d'établir une convention tripartite entre Orange, le SIEML et la Ville d'Angers pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication et de génie civil optique ainsi que les conditions de financement de cette opération. La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux sur son propre budget comme le prévoit l'annexe 2 de la convention, soit un coût pour le génie civil de télécommunication de 3 707,88 euros TTC.

Le coût des travaux étant estimatif, la Ville d'Angers supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

DELIBERE

Approuve la convention tripartite avec Orange et le SIEML pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de télécommunication et de génie civil optique sur une partie de la rue Volney, de la place de la Madeleine et de la rue Saumuroise.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Place de la Madeleine

Présentation du projet



Monsieur le maire : Nous avons une délibération qui prévoit un petit avenant, mais il nous semblait plus respectueux, précisément, de cette Assemblée, de présenter la totalité du projet et pas seulement l'avenant de 3 700 euros sur ce projet. Je veux bien que, à deux voix, l'adjoint de ce quartier, M. Henry, et l'adjoint chargé des travaux, M. Martin, puissent revenir sur ce que nous avons projeté.

Jacques-Olivier Martin : Depuis 2014, il y a ce plan Places qui existe et qui a pour vocation d'améliorer la vie des Angevins, de ceux qui habitent, de ceux qui viennent pour faire commerce ou de ceux qui traversent les différentes places dans nos quartiers, dans tous nos quartiers. Nous avons, depuis le premier mandat, et nous le continuons dans le projet du mandat 2020-2026, la volonté d'apaiser, de sécuriser et d'embellir les différentes places de notre ville.

Un petit focus, avant de parler précisément de la place de la Madeleine, sur la place Ney qui a été celle qui a été améliorée à la fin du mandat précédent, fin 2019, début 2020. Ensuite, les contraintes sanitaires et informatiques que nous connaissons nous ont obligés à réduire pendant une année nos ambitions, et nous avons profité de cette occasion pour travailler sur des espaces un peu plus contraints, un peu plus délaissés dans notre voirie, mais qui méritaient eux aussi, de par leur proximité de bâtiments exceptionnels, d'être retravaillés. Ce fut le cas pour la place du Chanoine Bachelot et les rues attenantes qui sont autour de l'abbatiale Saint-Serge et qui sont quasiment au cours de livraison au moment où nous parlons. Ce sont aussi des espaces publics et urbains autour de la maison de quartier des Trois Mats. Cela tombait bien, puisque dans cette maison de quartier, nous avons agrandi et amélioré l'équipement.

À la suite des travaux menés rue de la Madeleine en 2017-2018, c'est au tour de la place de la Madeleine d'être améliorée. Je laisse la parole, si vous me le permettez, à Maxence Henry pour présenter le travail réalisé avec les habitants sur ce projet.

Maxence Henry : Effectivement, en 2022, nous avons commencé à retravailler la place de la Madeleine. Cette place n'est pas anodine parce qu'elle concerne 3 000 Angevins qui vivent sur ce bassin d'emploi, sur cette place. C'est 30 commerces, une école, une église, 12 000 véhicules par jour, vous voyez que c'est un premier niveau de contrainte, et deux lignes de bus. Ces deux derniers chiffres plus la configuration très longitudinale de cette place montrent qu'elle est effectivement assez contrainte. Néanmoins, il est nécessaire de pouvoir y apporter un certain nombre de modifications de façon à apaiser, sécuriser et embellir.

Apaiser, cela signifie casser la vitesse de circulation avec la création d'un plateau piétonnier. Cela n'est pas supprimer pleinement les véhicules automobiles, cela serait injouable avec 12 000 passages par jour. Sécuriser, cela veut dire faire la part belle aux déplacements doux, évidemment, aux piétons en créant des espaces très larges et agréables à vivre pour le piéton et créer aussi des pistes cyclables pour les vélos. Ces pistes cyclables n'existent pas aujourd'hui dans cet espace et il y a besoin d'apaiser et de sécuriser par la coexistence et le partage de l'espace entre l'automobile, le vélo et le piéton. Embellir, cela signifie, à Angers, de fortement végétaliser de façon à créer des îlots qui pourront redonner un aspect végétal et des espaces où il fait bon passer du temps, bon vivre et retrouver un lieu de vie à cet espace de la place de la Madeleine qui a besoin de se tourner maintenant vers ce XXI^e siècle.

Après une période de trois concertations conduites à la fois avec les commerçants et à la fois avec les riverains, celle-ci a permis d'avancer, d'affiner sur le projet qui va maintenant vous être présenté en détail par Jacques-Olivier Martin.



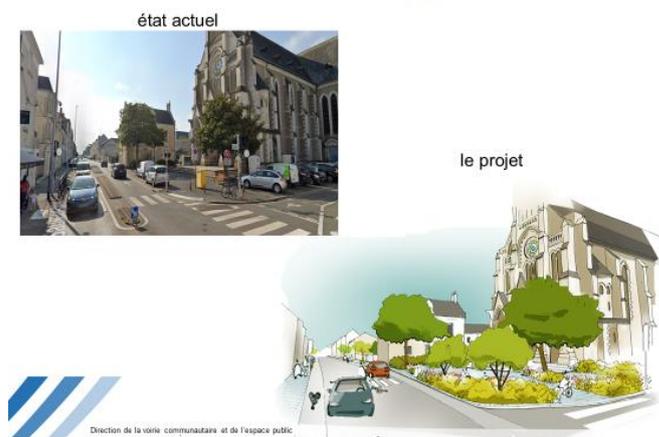
Jacques-Olivier Martin : Ces trois concertations ont mené à la réunion publique, fin février dernier, au Trois Mâts, pour la présentation de ce que vous venez de préciser sur ces axes qui sont aussi des engagements de notre équipe au cœur même de notre mandat.

Comment avons-nous traduit cela sur cette place longiligne qui a cette particularité d'être une entrée de ville tout à fait classique par rapport à la taille de notre agglomération ? Il a fallu le prendre en considération pour que l'ensemble des flux différents, les flux véhiculés, les flux doux et les flux de transport en commun, puissent s'harmoniser afin de continuer de faire vivre cette place dans ses fonctions directes pour la promenade des riverains, les différents commerces qui sont autour, et nous savons que ces polarités commerciales participent à l'esprit d'un quartier. C'est ce que nous avons voulu traduire dans les différentes orientations techniques qui vous sont présentées sur cette diapositive. Vous pouvez constater des trottoirs élargis, de la végétalisation largement augmentée, des bandes cyclables tout au long de cette place avec une volonté d'aller jusqu'à l'entrée du parc de la Madeleine pour avoir un traitement complet de cette place. Cela préfigure ce que nous pourrions continuer dans les années à venir, dans les aménagements et dans les apaisements qui pourront se poursuivre, en particulier sur la rue Saumuroise et avec cette volonté, très claire dans les échanges que nous avons eus avec les riverains et les commerçants, de vouloir réunir les différentes séquences de cette place (séquence ouest, séquence centrale, séquence est) dans un traitement harmonisé.

Je fais un petit focus sur l'entrée de l'école qui a fait l'objet d'une attention tout à fait particulière, avec les flux de véhicules qui sont liés de façon tout à fait normale à l'entrée le matin et à la sortie le soir. Une subtilité technique nous a amenés à écarter les feux qui étaient resserrés au croisement de la rue Blaise Pascal. Cet écartement des feux fait que nous sommes dans une zone beaucoup plus sécurisée pour assurer les échanges piétons, à l'endroit même où la place est la plus serrée, dans ce quasi goulot d'étranglement entre la partie ouest et la partie est. Un autre élément technique à noter et qui participe aussi à l'apaisement de la vitesse, c'est ce léger déhanché de la rue qui permet de casser la linéarité de la visibilité du conducteur et le met dans une situation d'inconfort qui évite une accélération excessive. Cette même accélération excessive est aussi limitée par le fait de rétrécir les voiries et que la part de la voiture soit moins dominante au profit de la part de l'ensemble des autres déplacements.

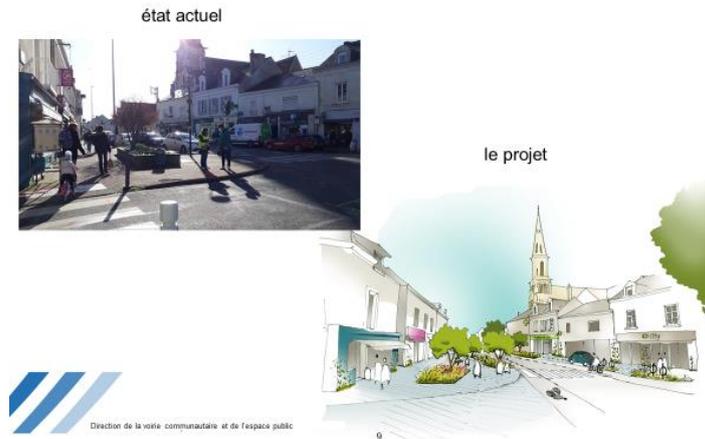
Enfin, avant de passer à quelques visuels, une attention particulière à cet espace de parking qui aujourd'hui n'a pas de nom et que nous avons proposé d'appeler le parking de la Madeleine pour véritablement montrer que les voitures sont attendues ici pour que les riverains et ceux qui viennent profiter des commerces de cette place puissent déambuler à pied. Nous y mettrons beaucoup d'arceaux vélos, nous y mettrons des bornes de recharge électriques et des places minutes pour assurer une rotation au service des commerçants.

Parvis de l'église



Jacques-Olivier Martin : L'état actuel du parvis de l'Église et le projet. Vous voyez évidemment le rétrécissement de la place de la voiture, l'amélioration très nette des m² paysagers et la volonté de retrouver un espace où on puisse s'asseoir, où on puisse se croiser, où on puisse échanger, quel que soit le jour de la semaine et quelles que soient les personnes qui y passent.

Croisement rue Desmazières

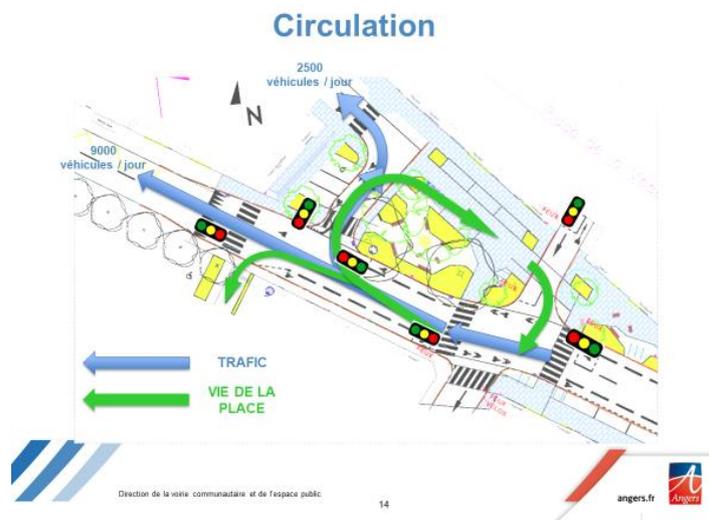


Jacques-Olivier Martin : Les diapositives suivantes montrent le croisement de la rue Desmazières avec la rue Dainville que l'on imagine sur la droite de cette vision. On voit à nouveau que les espaces sont vraiment redessinés dans le même état d'esprit que ce qui a prévalu à la rénovation de la rue de la Madeleine, juste à l'entrée de la place.

La zone ouest : rue Desmazières – rue de la Chapelle



Jacques-Olivier Martin : Justement, sur cet angle là, dans la diapositive suivante, nous retrouvons cette zone qui aujourd'hui est utilisée principalement pour se garer et que nous voulons absolument apaiser. Nous avons proposé aux riverains, qui ont massivement voté pour cette option, de chercher le moyen de maximiser les rencontres avec la création d'un vrai jardin autour des arbres, au cœur même de cette place, et en apaisant ce qui fait aujourd'hui l'entrée de la rue de la Madeleine et qui, sur la diapositive suivante, a une autre vocation.



Jacques-Olivier Martin : Vous avez en bleu les flux de trafic avec les 9 000 et 2 500 voitures que vous voyez se partager vers la rue Volney, la rue de la Madeleine et en supprimant la possibilité d'aller tout droit vers la rue de la Madeleine, et en obligeant les automobilistes et autres véhicules à contourner la place. Vous voyez dans ces flèches vertes la volonté d'apaiser le mouvement autour de la place, tout en conservant une ou deux places minutes permettant à la fois la livraison des magasins, mais aussi le « Pick and Drop », en bon français », de différentes courses qui peuvent se faire dans ces commerces. En tout cas, ceux qui traverseront cet espace seront ceux qui seront les usagers des commerces et de la place.

Bilan des surfaces

	AVANT Aménagement	APRÈS Aménagement	
Surfaces circulées	2 800 m ²	2 000 m ²	- 800 m ²
Surfaces dédiées au vélo	0 m ²	600 m ²	+ 600 m ²
Surfaces pour les piétons	2 000 m ²	2 200 m ²	+ 200 m ²
Dont surfaces végétalisées	140 m ²	740 m ²	+ 600 m ²
Nombre d'arbres et arbustes	11	33	+ 22
Nb de places de stationnement incluant le Parking de la Madeleine	110	100	- 10



Jacques-Olivier Martin : Enfin, un bilan chiffré sur les engagements que nous prenons pour améliorer la qualité de vie des Angevins, de ceux qui y vivent, de ceux qui commercent et de ceux qui passent sur cette place de la Madeleine. Les surfaces circulées sont minorées, les surfaces dédiées aux vélos sont largement augmentées, les surfaces pour les piétons bénéficient de l'écart entre ce qu'on a enlevé aux voitures et ce qu'on a redonné aux vélos. Ces surfaces pour les piétons, telles qu'elles existent aujourd'hui, vont être très largement végétalisées : 600 m² de végétalisation supplémentaire, la désimperméabilisation, les îlots de

fraîcheur et l'augmentation du nombre d'arbres et d'arbustes pour, petit à petit, améliorer la canopée sur cette place. Un bilan sur le nombre de places de stationnement avec l'importance de conserver la capacité d'accueillir des véhicules mais de façon ordonnée, organisée, limitée à un usage cohérent en fonction des différents modes de transport.

Grandes phases des travaux

Rénovation du réseau d'eaux usées : 21 février au 3 juin 2022

Enfouissement des réseaux aériens : début juin à mi-juillet 2022

Aménagement de la place : mi-juillet - fin octobre 2022



Jacques-Olivier Martin : Le planning avec des travaux en cours. On est sur des travaux liés aujourd'hui à des changements de tuyaux d'eau usée et d'eau potable, ce qui amène à barrer le trafic de cette place jusqu'au 3 juin. À partir de début juin jusqu'à fin octobre, nous travaillerons avec un système d'alternat qui fera que l'accès de la place sera amélioré et complètement redonné aux riverains à partir de fin octobre 2022.

10

Budget

Type de travaux	Coût des travaux (ttc)
Rénovation du réseau d'eaux usées	300 000 €
Enfouissement des réseaux aériens	200 000 €
Réaménagement de la place	900 000 €
TOTAL	1 400 000 €



Direction de la voirie communautaire et de l'espace public

18



Jacques-Olivier Martin : Tout cela avec un investissement important d'argent public au service de cette place. Vous le voyez les détails de cette opération pour que cette place de la Madeleine, dans la continuité de la rue de la Madeleine, réalisée il y a quelques années, et de notre logique de plan Places, avec la réalisation d'une place par an au minimum dans l'ensemble de la ville, soit en cohérence avec nos engagements de mandat.

Monsieur le maire : La parole est à Bruno Goua.

Bruno Goua : Je vais poser un problème spécifique qui est le problème des voitures devant les écoles, avec les entrées et les sorties d'école. Je pense que vous êtes interpellés depuis plusieurs années à cet endroit mais aussi à d'autres endroits dans la ville, où les bandes cyclables sont occupés par les voitures, les trottoirs par les voitures, ce qui fait que les piétons sont en danger, les familles avec des poussettes ne peuvent pas passer, je ne vous parle même pas des PMR. On voit bien que la prévention ne fonctionne pas, l'information ne fonctionne pas. À un moment, il va falloir sanctionner avant qu'on ait des accidents. Tout le monde se plaint. Ce n'est pas compliqué d'empêcher des gens de se garer à des endroits. Quand allez-vous faire respecter le code de la route ?

Jacques-Olivier Martin : Merci pour cette question tout à fait spécifique qui ne concerne pas que la place de la Madeleine, puisqu'elle concerne 54 rues pour les 39 implantations scolaires dans notre ville, qui sont évidemment des endroits sur lesquels nous avons une attention particulière.

Oui, c'est une gageure, puisqu'entre 8 h 15 et 8 h 30, soit 143 matins par année, et entre 16 h 15 et 16 h 30, soit 143 après-midis par année, il y a un engorgement de véhicules en face de nos écoles et en face de l'école des petits Angevins.

Statistiquement, il s'agit d'une statistique nationale, la part d'enfants qui arrivent à l'école en véhicule a été augmentée de 50 %. 40 % des enfants, il y a 25 ans, venaient en voiture, et aujourd'hui, c'est près de 65 %. Il y a certainement une part de changement de vie et aussi des mauvaises habitudes qui sont à corriger ou en tout cas sur lesquelles il faut mettre le doigt pour, petit-à-petit, appeler les parents à une autre approche, parce que, emmener son enfant à l'école, cela peut avoir des vertus d'accompagnement, certes, mais aussi des vertus pédagogiques, dont le savoir vivre ensemble dans l'espace public.

C'est quelque chose de complexe que le drive ou le drop de l'enfant chaque matin et chaque soir. Nous faisons, avec notre collègue Caroline Fel, une prévention très régulière sur ces sujets-là qui va être renforcée à partir de la rentrée prochaine. Nous entendons vos attentes de sanctions. C'est quelque chose qui se fait très régulièrement en lien avec notre collègue Jeanne Behre-Robinson et les équipes de la police municipale que de tourner sur les différents endroits concernés par ces difficultés-là. L'espace public n'étant pas extensible, nous avons la difficulté de pouvoir absorber conjonctuellement et spécifiquement sur les m² disponibles cet afflux de véhicules. C'est dans un juste équilibre entre ces différentes actions que nous allons certainement réussir à améliorer les choses dans les mois à venir. C'est une attention particulière.

Monsieur le maire : Je pense que nous n'échapperons pas à un surplus de verbalisation. Je le dis aussi dans un contexte où les autocollants, les machins, les plots, c'est bien... Je continue de me désoler en me disant que 90 % de ceux qui se garent mal sur ces temps-là sont des parents des enfants qui sont déposés dans les écoles. C'est quand même ceux-là qui se mettent à l'arrache, à proximité immédiate et qui après peuvent être exactement les mêmes en expliquant que, du coup, c'est dangereux parce qu'il n'y a pas de visibilité ou quoi que ce soit de ce type.

On avance, on progresse, on le dit aussi pour les vélos et les trottinettes. On refait des campagnes de sensibilisation. On va se pencher sur la manière dont on serre la vis, objectivement.

La parole est à William Boucher.

William Boucher : Juste pour dire que je suis client pratiquement dans tous les commerces de la Madeleine, depuis près de 20 ans. J'ai vu des commerçants en colère, très en colère. Le gâteau s'est effondré depuis un moment. Maintenant, ils sont très heureux de voir ce qu'ont présenté les élèves Maxence Henry et Jacques-Olivier Martin. Je pense qu'ils passeront l'année prochaine dans la classe supérieure.

Monsieur le maire : Techniquement, à ce stade, il n'y a qu'une délibération qui consiste à voter une participation de 3 700 euros au Sieml dans le cadre de travaux d'enfouissement.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-130 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Grégoire LAINÉ, M. Julien GUILLANT.



DOSSIERS

Délibération n° DEL-2022-131

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Association Angers Musées Vivants (AMV) - Convention de partenariat 2022-2024 - Approbation

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

L'association Angers Musées Vivants (AMV) a pour objectif de promouvoir le développement des publics des musées et des bibliothèques d'Angers par l'organisation de conférences, visites et actions de médiation.

Elle a également une mission de mécénat en faveur de la Ville d'Angers et participe à l'acquisition d'œuvres qui participent à l'enrichissement des collections des musées et des bibliothèques d'Angers.

Depuis 2008, ce partenariat fait l'objet d'une convention précisant les engagements des deux parties et les conditions financières. Pour la période 2022-2024, il est proposé de reconduire ce partenariat.

L'association Angers Musées Vivants (AMV) s'engage notamment à :

- organiser des conférences avec prise en charge d'une partie des frais des conférenciers,
- participer à l'enrichissement des collections de la Ville par des actions régulières de mécénat.

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition des lieux à titre gracieux,
- prendre en charge financièrement une partie des frais des conférenciers,
- offrir des avantages aux adhérents d'AMV (entrées gratuites, tarifs réduits, invitations).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'association Angers Musées Vivants.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Nicolas Dufetel : L'association Angers Musées vivants (AMV) est une association qui participe à l'animation à donner de la vie aux musées. Chaque visite, chaque personne qui passe, dans un musée, réactive l'actualité et la présence d'une œuvre d'art du passé.

Il s'agit en l'occurrence d'approuver la convention de partenariat pour les années 2022 jusqu'à 2024, entre les musées d'Angers et l'association Angers Musées vivants. Il s'agit pour l'association de pouvoir organiser des conférences autour de l'histoire de l'art, autour de l'activité des musées de la Ville d'Angers et également de participer au financement, au mécénat de certaines œuvres d'art, comme, par exemple, 8 250 euros qui sont apportés pour des restaurations à l'occasion de la prochaine exposition consacrée à Lenepveu. Ce sera une exposition très importante des musées mise en place à partir du mois de juin.

Dans la balance de la convention, il y a aussi la possibilité pour la Ville de mettre à disposition des lieux pour lesdites conférences, de prendre en charge une partie des frais des conférenciers et également de certaines possibilités, avantages pour les adhérents de cette association (entrées à tarifs réduits, etc.), de faire vivre nos musées puisque les œuvres vivent en elles-mêmes, mais aussi lorsqu'elles sont animées par les personnes qui regardent les tableaux et les sculptures.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-131 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote : Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD.



Délibération n° DEL-2022-132

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Pour le projet TREMA 2022, Tremplin étudiant musical de l'Anjou, organisé par la **Fé2a, Fédération étudiante des associations de l'Anjou**, au Qu4tre, Espace culturel de l'Université d'Angers le 29 mars, avec 5 groupes angevins programmés, la Ville d'Angers propose une subvention de 750 €.

Pour le petit-déjeuner concert du 8 mai avec 2 artistes angevins sur le quartier de Belle-Beille, la Ville d'Angers propose un soutien financier de 750 € à l'association organisatrice, **La Gabelle**.

Pour son projet autour du rap associant 20 jeunes du quartier Savary-Giran qui travailleront durant 6 mois autour de cette esthétique musicale avec une conférence, des temps de médiation, des ateliers de création en prévision d'un concert final au 122, la Ville d'Angers propose une subvention à cette initiative de **l'association PaïPaï** à hauteur de 800 €.

Pour soutenir la réalisation du clip du groupe émergent angevin, La Houle, en prévision de la sortie d'un album en 2022, il est proposé une subvention de 1 000 € à **Hervé Productions**, association angevine de production de projets culturels.

L'association Intenso se produira les 14 et 15 mai 2022 au Théâtre Chanzy pour 2 représentations de l'opéra *Armide* de Jean-Baptiste Lully. Pour accompagner ce projet, la Ville d'Angers propose un soutien de 1 500 €.

L'association Capriccio en Maine se produira les 25 et 26 octobre 2022 aux Greniers Saint-Jean. Pour cette édition 2022, la Ville d'Angers propose une subvention à hauteur de 1 500 €.

Pour sa participation au Printemps des poètes 2022, et en soutien au projet de création autour des poèmes de Joachim du Bellay, la Ville d'Angers propose un soutien de 1 600 € à **l'association Encre**.

Pour l'accueil en résidence de deux auteurs et l'organisation d'ateliers d'écriture dans le cadre du Printemps des poètes 2022, il est proposé un soutien de 3 400 € à **la Miel, Maison internationale des écritures et des littératures**

L'association Jazz Maine, partenaire incontournable de la scène Jazz angevine, organise, après deux années perturbées, le festival Bouche à oreille les 3 et 4 juin et la Jazz Week sur la seconde quinzaine de novembre. Pour ces deux événements avec une programmation d'artistes de renom et locaux, la Ville d'Angers propose une subvention de 7 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

DELIBERE

Attribue les subventions mentionnées ci-après pour un total de 18 300 € à :

Fé2a, Fédération Etudiante des Associations de l'Anjou	750 €
La Gamelle	750 €
L'association PaïPaï	800 €
Hervé Productions	1 000 €
L'association Intenso	1 500 €
Capriccio en Maine	1 500 €
L'association Encre	1 600 €
Miel, Maison internationale des écritures et des littératures	3 400 €
Jazz Maine	7 000 €

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Nicolas Dufetel : Il s'agit là de ce qu'on appelle parfois le spectacle vivant. Vous aurez compris pourquoi j'ai tenu à préciser que les musées aussi étaient de la culture vivante. Il s'agit de proposer un ensemble de subventions à différentes associations, compagnies que je vais vous présenter :

- la Fé2a (fédération étudiante des associations de l'Anjou) pour leur tremplin musical à hauteur de 750 euros ;
- l'association la Gamelle qui œuvre au quartier de Belle-Beille et qui va préparer un petit déjeuner en musique début mai, un nouvel acteur qui se développe beaucoup sur le quartier, qu'on est très heureux d'accompagner avec un beau renouveau et un beau regard sur le quartier de Belle-Beille, à hauteur de 750 euros ;
- tout un programme qui va durer 6 mois organisé par l'association PaïPaï, autour du rap avec des rencontres, des conférences, de la création pour des jeunes du quartier Savary-Giran. Nous proposons d'accompagner cette opération à hauteur de 800 euros ;
- dans le domaine de la musique de l'audiovisuel, il s'agit de proposer l'accompagnement de la réalisation du clip de La Houle organisé par Hervé Productions à hauteur de 1 000 euros ;
- l'association Intenso proposera les 14 et 15 mai, au théâtre Chanzy, Armide de Lully. On propose d'accompagner ce domaine classique, baroque à hauteur de 1 500 euros ;
- Capriccio en Maine, un festival qui aura lieu en octobre aux Greniers Saint-Jean, autour de la musique de chambre à hauteur de 1 500 euros ;
- dans le domaine de la littérature, des lettres et du livre, l'association Encre à hauteur de 1 600 euros pour des créations littéraires autour de Joachim du Bellay ;
- dans le cadre du printemps des poètes, l'association la Miel (Maison internationale des écritures et des Littératures) à hauteur de 3 400 euros qui a permis la résidence et le travail sur le territoire de deux poètes invités. C'est une nouvelle façon pour nous d'accompagner, d'accueillir des poètes à chaque fois grâce à ces associations. Cette année, c'était Sébastien Ménard. L'an dernier, c'était Nimrod, un immense poète publié chez Gallimard. Cette année, c'était la Québécoise Denise Desautels et les deux poètes ont été en résidence pendant plusieurs jours, ont rencontré les lecteurs de la bibliothèque et fait dialoguer le Saint-Laurent, la Loire et la Maine, à travers les fleuves du monde. C'est l'occasion pour moi de dire que, lorsqu'on investit dans des bibliothèques, dans les quartiers, des bibliothèques aussi centrales, ce sont ces petites choses, ces petites pierres qui permettent d'accompagner le quotidien de la vie littéraire. Les 3 et 4 juillet, Angers aura la chance

d'accueillir les rencontres nationales des libraires organisées par le syndicat national des librairies. C'est tout simplement cette grande force qui accompagne les librairies indépendantes sur tout le territoire de notre pays et qui ont décidé cette année de faire d'Angers leur capitale ;

- l'association Jazz Maine à hauteur de 7 000 euros. C'est là la saison de concerts traditionnels de cette association qui fait vivre le jazz dans notre ville depuis des années.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-132 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-133

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Politique sportive - Association Étendart - Création d'une fresque sur deux terrains de tennis du stade de la Roseraie

Rapporteur : Charles DIERS

EXPOSE

La direction des sports et loisirs a été sollicitée par l'association Étendart pour créer une fresque sur chacun des deux courts de tennis du stade de la Roseraie.

Ce projet éducatif poursuit plusieurs objectifs :

- promouvoir le tennis auprès des jeunes de 8 à 20 ans,
- insérer les jeunes par le sport et les arts créatifs,
- animer les équipements sportifs en accès libre, en partenariat avec les clubs locaux et associations de quartier ainsi que les animateurs socio-éducatifs de la direction des sports et loisirs,
- rénover les équipements sportifs.

L'association Étendart confiera les travaux de réaménagement et notamment la réalisation artistique des oeuvres, préalablement validées par la collectivité, à un artiste, qui sera entièrement responsable des aménagements à réaliser.

La Fédération française de tennis et la société Lacoste seront associées à cette opération. L'Angevin Nicolas MAHUT sera également sollicité pour promouvoir cette réalisation en lien avec le tournoi de tennis professionnel féminin « Open P2I », dont il est l'organisateur.

L'opération, estimée à 100 000 €, sera prise en charge dans sa totalité par l'association Étendart, dans le cadre d'une opération de mécénat.

A cet effet, il convient de proposer une convention de partenariat dans le but de formaliser les engagements réciproques des parties.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat entre la Ville d'Angers et l'association Étendart qui formalise les engagements de chacune des parties pour la réalisation de fresques sur les courts de tennis de la Roseraie.

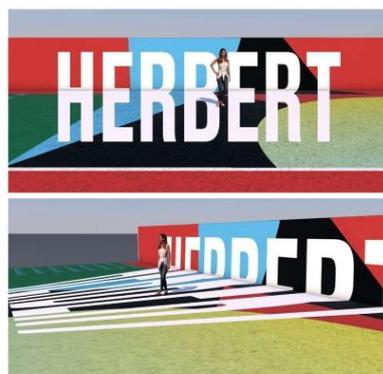
Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.



Création d'une fresque - terrains de tennis - stade de la Roseraie
projet



Création d'une fresque - terrains de tennis - stade de la Roseraie
"deux murs-deux noms"



Création d'une fresque - terrains de tennis - stade de la Roseraie
exemple de réalisation



TRAY DESIGN
STUDIO



Charles Diers : Nous avons été sollicités par l'association Étendart pour réaliser une fresque sur nos courts de tennis à proximité du stade de la Roseraie. Vous pouvez voir sur les écrans un premier projet. Il

y aura encore des ajustements, mais les grandes tendances sont là. Cette association Étendart aura tous les travaux de réaménagement à sa charge. C'est quasiment près de 100 000 euros qui seront pris en totalité pour la réalisation artistique et les travaux. Forcément la collectivité validera ces choix.

Ce projet éducatif, qui sera réalisé, a plusieurs objectifs :

- promouvoir le tennis auprès des jeunes de 8 à 20 ans ;
- insérer les jeunes par le sport et les arts créatifs ;
- animer les équipements sportifs en accès libre.

Il fallait absolument cibler un équipement en totale autonomie et accessible à tous les Angevins, en partenariat avec nos clubs locaux et nos associations de quartier, ainsi que les animateurs socio-éducatifs de la direction des Sports. L'objectif est de rénover ces installations sportives.

La Fédération française de tennis et la société Lacoste sont associées à cette opération, ainsi que l'Angevin Nicolas Mahut. Les 100 000 euros sont obtenus par Étendart dans le cadre d'une opération de mécénat. La première réalisation aura lieu là dans les deux mois et une inauguration est envisagée au début de l'été. À suivre l'an prochain, des activités, des animations avec nos médiateurs sociaux sportifs.

Monsieur le maire : La parole est à Yves Aurégan.

Yves Aurégan : J'avais compris en commission que le crocodile serait discret, alors que là il occupe la moitié entre les deux terrains.

Monsieur le maire : Vous me confirmez que c'est ce qu'on verra du ciel ? La réalité est qu'on aura rarement cette vue-là, pour ne pas dire jamais compte tenu de la situation dans laquelle nous serons.

Charles Diers : Ce que vous voulez dire aussi, c'est que ce n'est pas le crocodile Lacoste. On a le droit de dessiner d'autres crocodiles. Il y a un clin d'œil, forcément, mais ce n'est pas celui-là non plus.

Monsieur le maire : Les deux noms propres qui sont sur les murs ont fait l'objet d'un accord. Si j'ai bien compris, cela se fait pas mal sur des terrains de basket et c'est plutôt de là que cela vient avec des équipementiers sportifs qui financent, dans des quartiers populaires, des terrains à destination des jeunes, notamment des terrains qui sont des terrains en libre accès. Il y avait la volonté de faire en sorte, désormais dans le domaine du tennis où il y a aussi cette volonté d'aller recruter de nouveaux joueurs pour ce sport dans tous les quartiers, que les choses soient plus ludiques qu'elles ne le sont.

C'est vrai que les échanges que nous avons eus avec eux et la proposition de mécénat intégrale et de financements, qui vient croiser aussi bien la thématique d'Échappées d'Arts que la volonté de faire en sorte d'améliorer les conditions de nos équipements sportifs de proximité, aboutissent à cette rencontre.

Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-133 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-134

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subventions "manifestation" - Attribution.

Rapporteur : Charles DIERS

EXPOSE

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifiques.

Ce dossier s'inscrit dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs.

Ce soutien concerne deux clubs, pour une dépense totale de 8 900 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Attribue les subventions « manifestation », versées en une seule fois, d'un montant de :

- 7 500 € à Angers natation course - Championnat de France des maîtres du 10 au 13 mars 2022,
- 1 400 € à SCO Angers Athlé - Course pédestre Angers - Pellouailles le 3 avril 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Charles Diers : Nous vous demandons d'attribuer une subvention à manifestation pour le SCO Angers Athlé, qui a réalisé la 74^e et dernière édition de Angers-Pellouailles le 3 avril dernier à hauteur de 1 400 euros et 7 500 euros à Angers natation course pour l'organisation du 10 au 13 mars dernier des championnats de France des maîtres.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-134 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote : Mme Bénédicte BRETIN.



Délibération n° DEL-2022-135

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Politique Éducative - Parentalité, inclusion, enseignement et extrascolaire - Attribution de subventions

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique Éducative approuvée par le Conseil municipal le 31 janvier 2022, la Ville d'Angers apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser leurs activités et à mettre en place des projets sur le territoire angevin.

Conformément au vote du budget de l'exercice 2022 lors du Conseil municipal du 28 mars dernier, il est proposé d'attribuer un certain nombre de subventions de fonctionnement aux 17 associations partenaires citées en annexe pour lesquelles une convention n'est pas conclue en raison d'un montant inférieur à 23 000 €.

Elles agissent dans des secteurs s'inscrivant dans la politique Éducative de la Ville d'Angers aussi divers que la parentalité, la médiation, l'inclusion, l'accompagnement éducatif, les loisirs extrascolaires, la pratique d'activités sportives et l'accompagnement à la scolarité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

DELIBERE

Attribue les subventions aux 17 associations citées en annexe, pour un montant total de 85 705 €, versées en une seule fois en mai 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Caroline Fel : La délibération porte sur le versement des subventions de fonctionnement aux associations partenaires de la direction Éducation, en dehors de celles qui sont versées dans le cadre d'une convention. Conformément à l'arbitrage budgétaire pour 2022, 17 associations partenaires sont retenues et certaines subventions sont adossées à des projets.

Il vous est proposé d'attribuer ces subventions aux 17 associations citées en annexe pour un montant de 85 705 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-135 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD.



Délibération n° DEL-2022-136

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION -

Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2021 / 2022 - Associations ASLM Football et Badminton Angers Club - Conventions - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Par délibération du 25 octobre 2021, la programmation des ateliers périscolaires animés par les partenaires associatifs dans les écoles élémentaires d'Angers a été adoptée.

Cette programmation est organisée de manière prévisionnelle sur les trois périodes de l'année scolaire 2021/2022.

Afin de combler plusieurs créneaux vacants :

- l'association Angers Sports Lac de Maine (ASLM) Football s'engage à assurer 19 séances sur les temps d'activités périscolaires (TAP) d'une heure et demi de « Football » auprès des enfants pour un montant prévisionnel de 983,65 € ;
- l'association Badminton Angers Club s'engage à assurer 9 séances sur les temps d'activités périscolaires (TAP) d'une heure et demi de « Badminton » auprès des enfants pour un montant prévisionnel de 468,65 €.

Il convient de passer une convention avec les associations ASLM Football et Badminton Angers Club fixant le cadre et les moyens alloués à ces interventions sur le temps périscolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

DELIBERE

Approuve les conventions à intervenir avec les associations Angers Sports Lac de Maine (ASLM) Football et Badminton Angers Club.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à les signer.

Attribue une subvention à l'association ASLM Football d'un montant prévisionnel de 983,65 €, versée en deux fois : un premier versement correspondant à 50 % du montant prévisionnel à réception de la convention signée et le solde en fonction de la réalisation effective des séances.

Attribue une subvention à l'association Badminton Angers Club d'un montant prévisionnel de 468,65 €, versée en deux fois : un premier versement correspondant à 50 % du montant prévisionnel à réception de la convention signée et le solde en fonction de la réalisation effective des séances.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Caroline Fel : Il s'agit de réalisations de temps d'activités périscolaires par nos associations sportives pour un montant respectif de 983,65 euros et de 468,65 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-136 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-137

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Fédération des œuvres laïques du Maine-et-Loire - Avenant - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

La Ville d'Angers entend soutenir un certain nombre d'associations et de projets dont les objectifs s'inscrivent dans le cadre de sa politique Educative. Ainsi, l'accompagnement à la scolarité et au développement du langage en sont des axes forts.

Suite à la fin du dispositif « Facilitateurs de langage », la Fédération des œuvres laïques du Maine-et-Loire (FOL 49) propose les deux nouveaux dispositifs suivants.

Le « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » (CLAS) pour lequel l'association propose aux enfants de l'école François Raspail un cadre éducatif pour investir les apprentissages scolaires et leur fournir les méthodes nécessaires pour faciliter l'acquisition des savoirs et susciter l'envie d'apprendre. La FOL 49 propose également un second temps pour élargir les centres d'intérêt des enfants en proposant des activités ludiques et culturelles en lien avec le thème de l'école, à savoir le jeu. Enfin, un troisième temps est mis en place visant à faciliter l'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants en les impliquant dans les ateliers.

Le dispositif expérimental « Petits moulins à parole » vise quant à lui à soutenir les enfants repérés par les équipes éducatives des écoles maternelles Nelson Mandela et Voltaire comme étant en difficulté de communication et d'expression langagières. L'action permet de favoriser le processus d'apprentissage en se concentrant sur l'expression orale à partir de la compréhension d'un texte ou d'une image. Ce dispositif s'inspire de celui du Réseau des observatoires locaux de la lecture (ROLL) de l'Université Descartes.

Par ailleurs, la Ville souhaite ajuster la subvention de fonctionnement à la FOL49, passant ainsi de 24 060€ à 25 000€.

Il est proposé au Conseil :

- de revaloriser la subvention de fonctionnement à hauteur de 25 000 € ;
- de verser une subvention de 2 000 € au titre du dispositif CLAS ;
- de verser une subvention de 3 000 € au titre du dispositif expérimental « Petit moulin à parole »
- et d'acter cette revalorisation et d'intégrer ces actions à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) qui lie la FOL 49 à la Ville d'Angers par voie d'avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

DELIBERE

Attribue à l'association Fédération des œuvres laïques du Maine-et-Loire, une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 000 €, versée en une seule fois.

Attribue à l'association Fédération des œuvres laïques du Maine-et-Loire, les subventions suivantes, pour un montant total de 5 000 €, versées en une seule fois :

- 2 000 € pour le dispositif « CLAS »
- 3 000 € pour le dispositif « Petit moulin à parole ».

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Fédération des œuvres laïques du Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Caroline Fel : La délibération porte sur la Fédération des œuvres laïques pour laquelle il vous est proposé une légère augmentation et une réorientation des actions centrées sur deux nouveaux dispositifs que sont le « CLAS », proposé aux enfants de l'école Raspail, et le dispositif expérimental « Petit moulin à parole », venu remplacer un dispositif précédent qui continue de favoriser le processus d'apprentissage du langage au cœur des orientations de la politique éducative locale.

Le montant global passerait de 24 à 25 000 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-137 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-138

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Trait d'union - Attribution d'une subvention - Avenant

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

La Ville d'Angers et le Centre communal d'action sociale (CCAS) animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien étroit avec les associations. Ils apportent un soutien fort aux associations qui agissent sur son territoire pour accompagner les Angevins en situation de précarité ou d'exclusion sociale et soutenir la parentalité ainsi que la médiation avec le monde scolaire.

L'association Trait d'union exerce, de par ses statuts, une mission visant à favoriser les liens entre les cultures et l'intégration de jeunes de cultures différentes, mission qui participe à cette politique publique et s'inscrit en complémentarité avec celles des autres acteurs.

En effet, depuis de nombreuses années, l'association Trait d'union exerce une action majeure sur le territoire angevin en dispensant une activité :

- de soutien et de médiation scolaires,
- favorisant lien social, familial et échanges culturels,
- de services permettant de répondre aux besoins des habitants : laverie sociale, conseil et aides aux démarches administratives et de recherche d'emploi, aide alimentaire.

Pour l'année 2022, il est proposé d'affirmer le soutien de la Ville d'Angers à l'association Trait d'union à travers la reconduction du versement de la subvention de fonctionnement à hauteur de 15 800 €. Il convient d'acter cette proposition par voie d'avenant à la convention tripartite qui lie l'association Trait d'union au CCAS et à la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

DELIBERE

Attribue à l'association Trait d'union, une subvention de 15 800 €, versée en une seule fois en mai 2022.

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association Trait d'union et le Centre communal d'action sociale.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Caroline Fel : Le CCAS et la Ville d'Angers ont signé une convention d'objectifs avec l'association Trait d'union qui a été conclue pour une durée d'un an, puis reconduite par voie d'avenants. Je rappelle que l'association a une mission d'intérêt général qui vise à créer un espace de rencontre, à favoriser

l'intégration des jeunes et à mettre en place des actions d'insertion. Nous soutenons particulièrement, à la direction Éducation, toute la partie soutien aux familles, accompagnement à la parentalité.

Il vous est proposé de reconduire la subvention à l'identique pour le montant indiqué dans la délibération.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-138 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Alima TAHIRI, Mme Anne-Marie POTOT.



Délibération n° DEL-2022-139

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPNRU - Quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir - Convention partenariale pluriannuelle - Avenant - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La deuxième revue de projet partenariale du NPNRU (Nouveau programme national de rénovation urbaine), qui s'est tenue le 18 octobre 2021, a permis de rendre compte à l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) du rythme soutenu et de l'avancement général du programme sur les quartiers de Monplaisir et Belle-Beille.

Lors de cette revue de projets, des réajustements techniques ont été identifiés au regard de la contractualisation initiale définie en juillet 2018. Le comité d'engagement de l'ANRU du 6 décembre 2021 a donné un avis favorable à ces modifications, ainsi qu'à l'ajout au programme de nouvelles opérations subventionnées.

Ces modifications du programme font l'objet d'un avenant à la convention pluriannuelle partenariale du NPNRU et concernent :

- la modification du calendrier de certaines opérations de résidentialisation des bailleurs Angers Loire Habitat et Soclova,
- la modification du programme relatif à la diversification de l'habitat concernant l'évolution de la constructibilité sur le secteur Gallieni à Monplaisir (localisation géographique des opérations),
- l'intégration de l'opération « Centre commercial à Monplaisir » à l'opération « Aménagement d'ensemble de Monplaisir »,
- les ajustements programmatiques et l'identification de nouvelles localisations pour les opérations de reconstitution de l'offre sociale démolie,
- l'intégration des nouvelles opérations liée à l'obtention des « crédits d'amplification du NPNRU » suite au comité d'engagement de l'ANRU du 6 décembre 2021,
- l'intégration du projet « cultivons notre terre » suite à l'appel à projet « quartiers fertiles »,
- l'ajustement et la nouvelle ventilation des subventions pour « minoration de loyer » suite aux modifications introduites dans le RGA du 29 juin 2021 et l'introduction de nouveaux signataires à la convention (LogiOuest et Maine et Loire Habitat).

Il est par conséquent proposé approuver l'avenant à la convention partenariale pluriannuelle du NPNRU et d'autoriser sa signature.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention partenariale pluriannuelle du NPNRU.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jean-Marc Verchère : La délibération n°16 a trait à la convention partenariale pour le financement du NPNRU de Belle-Beille et Monplaisir. Régulièrement, il y a des revues de projets présidées par l'État et par Angers Loire Métropole pour faire le point sur l'avancement de nos dossiers de rénovation urbaine. Ce fut le cas le 18 octobre dernier. Cela a permis de se rendre compte que les opérations avançaient à un bon rythme et qu'il y avait des réajustements techniques à faire et à faire approuver par l'Anru. Ces ajustements techniques sont repris dans un avenant à la convention pluriannuelle passée avec l'Anru. Ces modifications ont été approuvées le 6 décembre 2021.

Il y a diverses modifications de calendrier, de programmes sur l'évolution de la constructibilité dans certains secteurs, à Monplaisir, notamment Gallieni, l'intégration du centre commercial de Monplaisir à l'opération, des ajustements de programmation.

Il vous est proposé d'approuver cet avenant à cette convention.

La parole est à Elsa Richard.

Elsa Richard : Vous dites que c'est un avenant technique. Nous voulions simplement avoir des précisions sur la manière dont cet avenant va figer ou non les sites fléchés dans le cadre du programme quartier fertile.

Ma question porte sur ledit programme qui était une très bonne nouvelle et dont on se réjouissait avec vous qu'Angers puisse être lauréat de ce programme national. Dans ce cadre-là, nous souhaitions vérifier avec vous la manière dont cet avenant va figer ou non les sites qui avaient été pré-fléchés : 11 sites.

Malgré cet avenant, pourront-ils éventuellement évoluer ? Ils s'avèrent peut-être non pertinents, en fait, à la culture, par exemple.

Jean-Marc Verchère : La parole est à Francis Guiteau.

Francis Guiteau : Je suis en déport sur ce dossier, mais, sur cette question technique, je peux simplement répondre que le dossier des quartiers fertiles est intégré désormais complètement au projet Anru, ce qu'ils n'étaient pas auparavant de la même manière, puisque c'est un projet qui a été ultérieur à la signature initiale du protocole avec l'Anru.

Aujourd'hui, il n'y a aucun impact sur les sites dont vous parlez. C'est simplement le fait que l'Anru accepte d'intégrer totalement la dimension du projet « quartier fertile » et, à partir de là, nous donne toujours le loisir de pouvoir le manager, comme nous le faisons en ce moment.

Jean-Marc Verchère : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-139 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Francis GUTEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Benoît PILET, Mme Alima TAHIRI, M. Stéphane PABRITZ, Mme Bénédicte BRETIN, Mme Roselyne BIENVENU, M. Florian RAPIN, Mme Christine BLIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Laurent VIEU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît CHRISTIAN, M. William BOUCHER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Claire SCHWEITZER.



Délibération n° DEL-2022-140

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds projets de quartier - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité, dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « **Arbre à palabre à la cité Fratellini** », porté par l'Association des habitants et commerçants du Grand Pigeon et alentours dans le quartier de Deux-Croix Banchais, pour un montant de 4 645 €. Les objectifs sont de permettre aux enfants, aux parents et aux adultes sur les temps de vacances et sur les temps extrascolaires, de participer à des ateliers collectifs de la cité Fratellini.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

DELIBERE

Attribue à l'Association des habitants et commerçants du Grand Pigeon et alentours, une subvention d'un montant de 4 645 €, versée en une fois, au titre du fonds projets de quartier.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Francis Guiteau : Pour revenir très rapidement sur la délibération précédente, il s'agit bien, si vous voulez, de modifications, mais des modifications très positives que l'Anru a décidé de prendre après cette revue de projet. Nous avons demandé à l'Anru de nous accompagner un peu plus avant sur tout un ensemble de dispositions qui ont été, les unes et les autres, acceptées et formalisées à l'intérieur de cet avenant. On n'a pas de recul, ni de délais complémentaires. Les délais qu'on pourrait créer seraient des délais dus à autre chose, mais en aucun cas l'Anru nous demande de différer quelque programme que ce soit.

La présente délibération concerne une attribution de subventions dans le cadre des projets de quartier pour financer un projet qui s'intitule « Arbre à palabre » à la cité Fratellini, porté par l'Association des habitants

du grand pigeon dans le quartier des Deux-Croix Banchais pour un montant de 4 645 euros. Il s'agit de donner la possibilité à des enfants et à des parents de participer à des ateliers collectifs de la cité Fratellini.

Jean-Marc Verchère : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-140 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-141

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Premier rallye citoyen des lycées à Angers - Union nationale des officiers de réserve et organisations de réservistes de l'Anjou - Demande de subvention

Rapporteur : Karine ENGEL

EXPOSE

L'UNOR Anjou (Union nationale des officiers de réserve et organisations de réservistes), en étroite collaboration avec la délégation militaire de Maine-et-Loire, organise les 27 et 28 avril 2022 le premier rallye citoyen à destination des lycéens (enseignement général, technologique et professionnel du public et du privé).

Ces deux journées ont pour objectif de sensibiliser les 64 jeunes inscrits (lycéennes, lycéens, EPIDE de Combrée) au civisme ainsi qu'à l'esprit de défense, de solidarité et de mémoire. Répartis en huit équipes, les jeunes réaliseront, tout au long de ces deux journées, différentes épreuves sportives ou de réflexion sur le site de Bertezène à Angers et participeront à une soirée « mémoire » puis à une nuit sur la base aérienne. Les lycéens participeront le lendemain à la cérémonie du « Lever des couleurs » et assisteront à la cérémonie de remise de récompenses, en présence des autorités, dont les élus de la ville d'Angers.

A travers ses missions, l'UNOR Anjou assure la cohésion nationale entre l'armée et la Nation, mais elle contribue aussi à l'ouverture et à la découverte des activités de la Défense à destination des jeunes. Il est donc proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour cette première initiative.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Attribue à l'Union nationale des officiers de réserve et organisations de réservistes de l'Anjou une subvention de 1 500 euros, versée en une seule fois, pour l'organisation du premier rallye citoyen des lycées à Angers.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Karine Engel : Premier rallye citoyen, tous les mots sont importants. Dans le parcours citoyen souhaité par le gouvernement, celui-ci est constitué de différentes étapes sur un parcours scolaire qui doit aboutir, dans sa phase définitive, à amener les jeunes jusqu'au SNU.

Aujourd'hui, il manquait un genre de maillon dans ce parcours. Ce rallye des lycées vient compléter ce parcours et, à l'initiative de la délégation militaire départementale, en lien avec l'Union nationale des officiers de réserve et des réservistes, deux jours de stage ont été proposés à des jeunes volontaires et à des lycées participants. C'est entièrement sur l'agglomération et sur le département. Différents lycées sont concernés. Je vous aurai tout dit lorsque je vous dirai que les lycéens viennent de Segré, d'Angers, de

Cholet, de Trélazé, de Sèvremoine, de Beaupréau et de Saumur, ainsi que de l'Epide. Les lycéens seront au nombre de 64 et cela se déroule mercredi et jeudi prochains.

Ils seront équipés d'un uniforme sur lequel il y aura donc le logo de la Ville d'Angers. On est heureux de pouvoir porter les couleurs de la Ville d'Angers. Je participe à ce moment en tant qu'officier de réserve, moi-même. Je serai à même de vous raconter comment cela s'est passé sur cette première initiative de la DMD et de l'Unor. Tout cela pour un montant de 1 500 euros qui nous aidera à les accompagner et à leur faire goûter leurs premières rations de survie, par exemple.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-141 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-142

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - Rue Lakanal - Cession d'une emprise issue de la parcelle supportant la résidence étudiante Volta

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a pour projet d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section IS n° 64 d'une surface totale de 81a 34ca, située rue Lakanal à Angers. Cette parcelle supporte la résidence étudiante Volta pour laquelle la Ville d'Angers a consenti, en vue de sa construction, un bail emphytéotique au profit d'Angers Loire Habitat le 21 mars 2008.

La cession d'une emprise a déjà été réalisée par acte du 25 février 2019 pour répondre aux besoins du projet du tramway. Il est aujourd'hui nécessaire de modifier le point de collecte enterré, prévu à l'origine parallèlement à la rue Lakanal. Or, le service de collecte a sollicité une rotation afin de disposer les PAV (points d'apport volontaire) dans la contre allée Newton. L'emprise nécessaire au projet du tramway, nouvellement numérotée section IS n°67, est de 14 ca.

Par délibération du 28 février 2022, la Ville d'Angers a déjà approuvé la résiliation partielle sur cette emprise du bail emphytéotique avec Angers Loire Habitat. L'emprise prévue à la vente est en nature de terrain nu.

Un accord est intervenu pour une cession à titre gratuit, conformément à l'article L.5215-28 du CGCT.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5215-28 du CGCT,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3112-1,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 2 février 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

DELIBERE

Approuve la vente de la parcelle cadastrée section IS n° 67, d'une surface de 14 ca, située rue Lakanal, au profit d'Angers Loire Métropole, à titre gratuit et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.



Roch Brancour : La délibération vous propose de céder à titre gratuit à Angers Loire Métropole une petite parcelle de 14 ca, située rue Lakanal, pour s'ajuster à l'évolution de l'implantation de points d'apport

volontaires le long du tramway et bien mettre en cohérence le foncier avec les réalités de l'aménagement des abords du tramway sur cet espace.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-142 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Francis GUTEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Bénédicte BRETIN, Mme Christine BLIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Claire SCHWEITZER.



Délibération n° DEL-2022-143

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 14 mars 2022, la Communauté urbaine a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété ; celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour mettre en œuvre cette orientation, le Conseil municipal a décidé par délibération du 28 mars 2022 de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), une proposition de subvention est présentée.

Au regard du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement au seuil minimum de 100 m² de la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Au 25 avril 2022, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, 22 ménages ont bénéficié de cette aide à l'accession sociale à la propriété, soit un montant total de soutien de 39 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Sollicite la Communauté urbaine pour l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame B. S	ANGERS	1 000 €
Monsieur B. M	ANGERS	2 000 €
Madame B- A. A	ANGERS	1 000 €
Madame C-M. C	ANGERS	1 500 €
Monsieur C. C	ANGERS	1 500 €
Madame C. L Monsieur H. N	ANGERS	2 000 €
Monsieur C. E	ANGERS	2 000 €
Madame C. E Monsieur E. C	ANGERS	1 000 €
Madame C. M	ANGERS	1 000 €
Madame C. A	ANGERS	2 000 €
Monsieur E. T	ANGERS	2 000 €

Madame L. S-C	ANGERS	2 000 €
Madame L. C Monsieur P. M	ANGERS	2 000 €
Madame Monsieur L. T-M et A	ANGERS	1 500 €
Madame P. T	ANGERS	2 000 €
Madame Monsieur M. A et M	ANGERS	2 500 €
Madame R. C Monsieur B-E. M	ANGERS	2 500 €
Madame T. M	ANGERS	2 000 €
Madame T. E	ANGERS	2 000 €
Madame C. T	ANGERS	2 000 €
Madame V. E Monsieur H. K	ANGERS	2 500 €
Madame Z. M Monsieur A. B	ANGERS	1 500 €
TOTAL		39 500 €



Roch Brancour : Il s'agit d'approuver le versement de subventions dont le détail figure dans la délibération, dans le cadre de nos aides à l'accession sociale à la propriété.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-143 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI.



Délibération n° DEL-2022-144

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins - Aménagement du Parc Saint-Léonard - Avenant au marché de travaux - Approbation

Rapporteur : *Hélène CRUYPENINCK*

EXPOSE

La réhabilitation de la plaine de jeux de Villechien, rebaptisée Parc Saint Léonard, s'inscrit dans le cadre du Schéma directeur des paysages angevins qui prévoit la rénovation des parcs, jardins, squares et paysages en intégrant une conception et une gestion écologiques et durables des espaces.

Après concertation des habitants et du conseil de quartier Madeleine / Justices / Saint Léonard, le Conseil municipal du 22 février 2021 a validé le lancement d'une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Les marchés ont été décomposés en 2 lots et attribués pour un montant maximum chacun de 300 000 €.

Concernant le lot 01 – Travaux de VRD et réalisation d'un bassin de régulation des eaux pluviales.

Du fait de fortes précipitations automnales et hivernales ayant entraîné d'importantes rétentions d'eau répétées, de la nature du sous-sol ayant entraîné un ressuyage lent des sols, l'avancement prévisionnel des travaux de terrassement du bassin de régulation n'a pu être tenu. Le fractionnement des périodes de travaux consécutif à ces rétentions d'eau a allongé la durée globale d'intervention prévisionnelle et a nécessité quelques adaptations de chantier.

Par ailleurs, le fonctionnement hydraulique optimum du bassin ne sera atteint que d'ici deux à trois ans lorsque l'installation de la végétation herbacée améliorera l'infiltration de l'eau. D'ici là, pour tenir compte de la présence de l'eau, il serait nécessaire de revoir le dimensionnement du belvédère, inclus en tranche optionnelle au projet, notamment ses fondations, avec des surcoûts importants non prévus au budget initial. Il paraît ainsi prématuré d'envisager cette mise en œuvre.

Il est ainsi nécessaire de modifier le calendrier de réalisation des travaux qui est étendu jusqu'à l'automne 2022 afin de permettre l'ouverture du parc sur la période estivale et d'achever les travaux du bassin de rétention avec des conditions climatiques favorables, d'intégrer des travaux modificatifs et de résilier la tranche optionnelle relative à la création d'un belvédère.

En conséquence, il convient de conclure un avenant pour intégrer le nouveau calendrier d'exécution, arrêter les travaux modificatifs et résilier la tranche optionnelle concernant la création du belvédère. Le total des travaux prévus initialement, des travaux complémentaires et des travaux non réalisés, demeure inférieur au seuil maximum des dépenses autorisées pour ce lot, soit 300 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération DEL-2021-37 du 22 février 2021 approuvant le lancement de la consultation

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

DELIBERE

Dans le cadre du projet d'aménagement du parc Saint Léonard, approuve l'avenant à intervenir avec l'entreprise Agilis pour la réalisation du lot 01 (travaux de VRD et réalisation d'un bassin de régulation des eaux pluviales).

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2022 et suivants.



Benoît Pilet : À un moment où la peur de l'autre n'a souvent de rationnelle que la difficulté de sortir de ses convictions ou de son pré carré, la Ville d'Angers s'est fortement enrichie de compétences humaines complémentaires à l'ensemble des politiques publiques portées par les élus et mises en œuvre par l'ensemble des directions, avec la création de la direction Europe International.

Cette direction, dont je salue l'équipe avec la présence de la directrice, a notamment pour mission d'accompagner nos engagements politiques publics pour leur permettre de sortir de leur écrin angevin, afin de se révéler au reste de l'Europe et du monde. Ici, c'est tout le travail mené conjointement par la direction Europe International et la direction Parcs, Jardins et Paysages, qui permet de révéler au monde toute la richesse arborée de notre patrimoine, avec cette reconnaissance des Nations unies, dénommée Tree Cities of the World.

Angers est maintenant la seule ville française lauréate de ce prix et nous rejoignons ainsi le réseau de 138 villes aujourd'hui récompensées au sein de 21 pays. Une reconnaissance internationale pour la première ville verte de France où la candidature d'Angers a capitalisé sur des points forts de l'action de la collectivité, à savoir une politique municipale volontariste en matière de transition écologique grâce à l'adoption du schéma directeur des paysages angevins 2019-2025, du plan Nature en ville 2021-2025 ou encore de la charte du Paysage urbain.

Cinq critères ont présidé à l'attribution de ce prix : l'engagement de la ville, l'existence de règles claires, la connaissance de son patrimoine arboricole, l'attribution de ressources et la capacité à célébrer ses réalisations. C'est la reconnaissance première d'une longue série qui va permettre de faire valoir l'immensité de la richesse de nos territoires, de nos directions, de nos agents, du travail qui est fait et qui a été gardé trop longtemps dans une torpeur angevine pour maintenant se révéler au reste du monde. C'est tout le sens de cette direction, tout comme on a pu saluer le sens de la direction Santé publique, une direction ressources à l'ensemble de nos politiques publiques.

La direction Europe International est au service de l'ensemble de nos directions pour mettre en exergue, en dehors de nos frontières, tout ce que nous pouvons mettre en avant et dont nous n'avons pas à rougir puisque bien souvent nous sommes bien au-delà de la réalisation de certaines collectivités de par le monde qui annoncent vouloir faire alors que depuis longtemps Angers a déjà fait.

Monsieur le maire : La parole est à Maryse Chrétien.

Maryse Chrétien : Je voulais remercier Benoît Pilet pour son aimable traduction et en profiter pour distribuer vraiment un carton rouge à Jacques-Olivier Martin avec son usage abusif de la langue anglaise.

Je demanderais bien à tous nos élus de faire attention d'utiliser un maximum la langue française puisque nous sommes ici en France.

Monsieur le maire : Je me réjouis effectivement à la fois de ce que cela représente en termes de consécration pour la direction Parcs, Jardins et Paysages et je remercie la direction Europe International pour le travail qui a été conduit.

Hélène Cruyppenninck : Pour revenir sur cette reconnaissance, ville du monde amie des arbres, c'est vraiment une belle reconnaissance de l'effort de notre collectivité pour développer la nature en ville, toujours au plus proche des citoyens, pour améliorer notre cadre de vie.

Avant de rentrer dans cette délibération, deux petites promotions. La première est pour la démarche Supernature que nous avons eu le plaisir de lancer avec nos collègues Yves Gidoïn et Mathilde Favre d'Anne, la semaine dernière à la foire d'Angers. Cette démarche Angers Supernature est une démarche collective pour célébrer notre fierté du végétal à Angers, d'être dans cette première ville verte de France, qu'on cultive cette nature, qu'on la vive, qu'on la croque ou qu'on l'explore. Je vous invite tous à rejoindre cette communauté. Angers Supernature, site internet et communauté Facebook.

Dans le cadre de cette démarche Supernature, nous avons lancé le concours végétal qui s'adresse à l'ensemble des citoyens, des Angevins qui contribuent à la végétalisation de nos rues. Ce concours végétal est particulièrement important en cette année 2022. Il est très important tous les ans, mais d'autant plus cette année, puisqu'il nous rapporte des points pour le concours « Villes et Villages fleuris ». J'invite tous les Angevins à participer à la végétalisation de leurs mini jardins, de leurs balcons, de leurs fenêtres et à ceux qui le souhaitent à s'inscrire à ce concours, ce qui vous donnera le droit d'accéder à des visites privilégiées et à des ateliers animés par la direction Parcs, Jardins et Paysages que je remercie pour tout le travail effectué sur la modernisation de ce concours.

La délibération concerne le parc Saint-Léonard et un avenant au marché de travaux. Nous avons eu l'occasion de vous présenter ce parc ici. Il intègre un bassin de régulation des eaux pluviales, et en raison des fortes pluies qui ont eu lieu, ledit bassin fonctionne très bien, mais il reste toujours de l'eau dans le fond de ce bassin, ce qui ne nous permet pas d'aller au bout des travaux ou alors ce qui imposerait de ne pas pouvoir réouvrir ce parc cet été pour le public. Nous avons choisi de rouvrir ce parc pour les Angevins, de décaler la programmation de ces travaux et de repousser à une date ultérieure la réalisation du Belvédère. C'est pour cela qu'il nous faut passer un avenant à ce marché.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Delibération n° DEL-2022-144 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-145

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

« Réseau des villes anti-gaspi » - Partenariat avec Too good to go - Interventions auprès des commerçants - Accord de partenariat - Approbation

Rapporteur : Christine STEIN

EXPOSE

La lutte contre le gaspillage et notamment le gaspillage alimentaire est un réel enjeu de société. À l'échelle nationale, d'après l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), 10 millions de tonnes de nourriture seraient jetées tous les ans. Les conséquences sont économiques, environnementales, sociales. A l'échelle locale, Angers Loire Métropole s'est engagé dans une démarche volontariste suite aux assises de la transition écologique et qui se sont notamment retranscrites dans le projet alimentaire territoriale.

Depuis quelques années le mouvement « Too good to go » (« Trop bon pour jeter ») est présent en France. Son objectif est la lutte contre le gaspillage en travaillant avec les acteurs de la chaîne alimentaire, les entreprises, les commerces locaux et également avec les collectivités. Too good to go a créé en avril 2021 « le réseau des Villes anti-gaspi ». Ce réseau réunit des villes engagées contre le gaspillage.

La Ville d'Angers souhaite intégrer ce réseau, sans coût d'adhésion pour la collectivité. Consécutivement à la signature de ce partenariat, la Ville d'Angers et Too good to go se rapprocheront pour la mise en œuvre d'actions concrètes auprès des commerçants locaux afin de les accompagner et les sensibiliser au gaspillage, en général, et du gaspillage alimentaire en particulier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

DELIBERE

Approuve la mise en œuvre d'un partenariat avec la société « Too good to go ».

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'accord de partenariat avec la société « Too good to go ».

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Christine Stein : Depuis quelques années le mouvement « Too good to go » (« Trop bon pour jeter ») est présent en France. Son objectif est la lutte contre le gaspillage en travaillant avec les acteurs de la chaîne alimentaire, les entreprises, les commerces locaux et également avec les collectivités. Too good to go a créé en avril 2021 « le réseau des Villes anti-gaspi ». Ce réseau réunit des villes engagées contre le gaspillage.

C'est aussi l'ambition de sensibiliser les habitants, petits et grands, tous les consommateurs pour qu'ils réapprennent à donner de la valeur et du sens à ce qu'il y a dans leurs assiettes, puisque en jetant la

nourriture, nous jetons des ressources précieuses. Enfin, je vous rappelle que toute action sur la lutte contre le gaspillage alimentaire a des effets sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Si vous aimez notre planète, n'en laissez pas une miette. Sans coût d'adhésion pour la collectivité, la Ville d'Angers et « Too good to go » souhaitent signer un partenariat qu'il vous est demandé d'approuver.

Monsieur le maire : La parole est à Hélène Cruyppenninck.

Hélène Cruyppenninck : Je voudrais vraiment saluer cette démarche. Il y a déjà beaucoup de commerçants et de restaurateurs qui sont partenaires de cette initiative à Angers. Cela va nous donner la possibilité d'aller encore plus loin. On sait bien que d'un point de vue environnemental et impacts environnementaux de l'agriculture, le gaspillage alimentaire joue un rôle très important. Cette action-là va vraiment nous permettre un pas supplémentaire dans la réduction de ce gaspillage. Bravo aux collègues pour avoir mis en place ce partenariat.

Monsieur le maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-145 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-146

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN -

Alter Cités - Augmentation de la participation financière dans la SAS Foncière dédiée au projet des Halles Gourmandes d'Angers

Rapporteur : Stéphane PABRITZ

EXPOSE

Le projet des Halles Gourmandes a pour objectif de dynamiser le centre-ville commerçant d'Angers sur le site Cœur de Maine.

Le bâtiment aura une surface de plancher d'environ 1 600 m². La surface commerciale représentera environ 900 m².

Le bâtiment sera constitué de trois niveaux, le rez-de-chaussée comprendra :

- 19 stands de producteurs locaux et d'artisans commerçants,
- une « cuisine des halles » pour la préparation chaude et froide des produits vendus dans les halles,
- des zones de dégustation d'environ une centaine de places assises,
- un café.

Les étages accueilleront les espaces de réserves (chambres froides et réserves sèches), les locaux techniques (locaux ventilation et chauffage...) et réservés au personnel (vestiaires).

Cet équipement commercial est construit par une société par actions simplifiée (SAS) dénommée « Les Halles Gourmandes d'Angers », constituée entre Alter Cités, la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel d'Anjou.

Par délibération du 12 février 2021, le conseil d'administration d'Alter Cités a approuvé la prise de participation financière de la SAEML Alter Cités dans cette SAS, pour un montant maximum de 855 000 €.

Le projet est en cours de réalisation. Sa livraison est prévue début 2023. Cependant, l'augmentation des coûts des matériaux entraîne une augmentation du coût prévisionnel de construction du bâtiment.

Initialement prévu à 4 700 000 € HT, le montant d'investissement prévisionnel du projet est aujourd'hui estimé à 5 500 000 € HT.

Pour financer l'ensemble des 5 500 000 € HT, un apport en fonds propres et quasi-fonds propres des associés de 2 600 000 € et un emprunt de 2 900 000 € est envisagé.

La nouvelle répartition des fonds propres et quasi-fonds propres à hauteur de 2 600 000 € se fera donc de la manière suivante :

- la SAEML Alter Cités à hauteur de 50,00 % soit 1 300 000 €,
- la Banque des Territoires à hauteur de 39,60 % soit 1 030 000 €,
- le Crédit Mutuel d'Anjou à hauteur de 10,40 % soit 270 000 €.

Par délibération du 11 février 2022, le conseil d'administration de la SAEML Alter Cités a approuvé, sur avis favorable de son comité d'engagement, l'augmentation de la participation financière de la société dans la SAS foncière dédiée au projet des Halles Gourmandes d'Angers, à hauteur de 445 000 euros supplémentaires, soit 1 300 000 euros au total.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, la participation de la SAEML Alter Cités fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, à savoir la communauté urbaine Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Cholet.

Il est proposé d'approuver l'augmentation de la participation financière d'Alter Cités dans la SAS « les Halles Gourmandes d'Angers » qui sera constituée entre Alter Cités, la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel d'Anjou pour un montant supplémentaire maximum de 445 000 € (dont la répartition en fonds propres et quasi fonds propres reste à définir), la portant ainsi de 855 000 € à 1 300 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter Cités du 11 février 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

DELIBERE

Approuve l'augmentation de la participation financière d'Alter Cités dans la SAS « les Halles Gourmandes d'Angers » qui sera constituée entre Alter Cités, la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel d'Anjou pour un montant maximum de 445 000 € (dont la répartition en fonds propres et quasi fonds propres reste à définir) pour la porter de 855 000 € à 1 300 000 €.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Stéphane Pabritz : Il s'agit d'une augmentation de la participation financière dans la SAS foncière dédiée au projet des Halles gourmandes. Le conseil d'administration d'Alter Cités, par délibération du 12 février 2021, a approuvé la prise de participation financière dans la SAS dénommée Les Halles gourmandes d'Angers pour un montant de 855 000 euros.

Le projet est en cours de construction. Sa livraison est prévue début 2023. Cependant, les coûts des matériaux entraînent une augmentation du coût prévisionnel de construction du bâtiment. Initialement prévu à 4,7 millions d'euros HT, le projet est aujourd'hui estimé à 5,5 millions d'euros HT. Par délibération du 11 février 2022, le même conseil d'administration a approuvé l'augmentation de la participation financière à hauteur de 445 000 euros supplémentaires, soit un total de 1,3 million d'euros

Pour financer l'ensemble des 5,5 millions d'euros HT, un apport en fonds propres et quasi-fonds propres des associés de 2,6 millions d'euros HT et un emprunt de 2,9 millions d'euros HT est envisagé.

La nouvelle répartition des fonds propres et quasi-fonds propres à hauteur de 2 600 000 € se fera donc de la manière suivante :

- la SAEML Alter Cités à hauteur de 50 %, soit 1 300 000 euros ;
- la Banque des Territoires à hauteur de 39,60 %, soit 1 030 000 euros ;
- le Crédit Mutuel d'Anjou à hauteur de 10,40 %, soit 270 000 euros.

Il vous est donc demandé d'approuver l'augmentation de la participation financière d'Alter Cités dans la SAS Les Halles gourmandes d'Angers pour la porter de 855 000 euros à 1,3 million d'euros.

Monsieur le maire : La parole est à Stéphane Lefloch

Stéphane Lefloch : En mai 2019, la précédente opposition n'avait pas validé la création de ces halles alimentaires là où vous avez finalement choisi de les implanter. Peut-être en fin de compte, l'avenir vous donnera raison sur ce lieu, peut-être pas, mais j'en conviens, je suis là dans la prospective.

Cependant, comme mes collègues en 2019, j'ai un doute sur la cohérence finale de cet équipement versus l'attente en matière de commerce alimentaire d'une partie non négligeable de la population du centre-ville, particulièrement les ménages modestes, mais ce n'est pas pour cela que j'interviens ce soir.

En effet, je veux comprendre la délibération que vous nous soumettez et pour expliquer mon doute, il me faut faire un petit retour en arrière. En juin 2021, il y a moins d'un an, le conseil d'administration d'Alter Cités a voté un budget de 4,7 millions d'euros pour ces halles. Dans la foulée, un mois plus tard, en juillet 2021, le conseil municipal a voté la cession du terrain nécessaire sur le mail de la Poissonnerie, et, à cette occasion, l'opposition a demandé des informations précises sur ce projet encore très flou pour elle. Quoi qu'il en soit, il manquait encore des éléments. C'est pourquoi, en août, nous avons reçu un diaporama précisant certains éléments qui fournissaient en outre le détail d'un budget, non plus de 4,7 millions d'euros, mais de 5,5 millions d'euros.

Pourtant, en septembre 2021, c'est le budget validé en juin par Alter Cités qui a été validé, à savoir 4,7 millions d'euros. Voilà maintenant que vous nous annoncez que, finalement, le budget repasse à 5,5 millions d'euros en justifiant, curieusement, cette augmentation par l'inflation des coûts. Curieusement, en effet, puisque cette inflation nous ramènerait très précisément au coût annoncé dans le document d'août, à l'euro près, y compris la ventilation des participants. D'où une surprise et un doute. Aviez-vous le talent divinatoire d'anticiper très précisément, en août, l'inflation que nous vivons aujourd'hui ou y a-t-il une autre explication qui justifierait aujourd'hui le retour à un budget annoncé peut-être par erreur il y a huit mois ?

Au-delà de cette anomalie, je dois, comme vous, exprimer une inquiétude liée à l'inflation bien réelle des coûts des matières premières dans les métiers de la construction. D'où l'impérieuse nécessité d'en tenir compte pour les investissements à venir qui ne vont pas manquer de bouleverser le budget actuel d'investissement, mais aussi les prochains. Je parle ici de la rénovation des écoles, de la médiathèque Toussaint, de la piscine de Belle-Beille, de la Smac de Saint-Serge, mais aussi du réaménagement des places Kennedy et Académie. Pour tous ces projets, il va falloir rechercher des solutions nouvelles afin de réduire les coûts. Je tiens d'ailleurs à préciser que c'est exactement ce qui a été fait pour le réaménagement du groupe scolaire Gérard-Philipe, puisqu'un des aménagements majeurs qui avait guidé le choix de la commission d'appel d'offres a été récemment supprimé afin de diminuer le budget.

Cela aurait pu aussi se faire pour le projet des Halles. En outre, dans le cadre de ce budget, je me demande pourquoi il faudrait ponctionner les fonds propres plutôt que de recourir à l'emprunt pour financer le surcoût. En effet, les fonds propres sont souvent très utiles pour servir les urgences, notant d'ailleurs ici, qu'à cause du non-recours à l'emprunt, pour financer le surcoût annoncé, notre participation en fonds propres va augmenter de presque 50 % pour atteindre 1,3 million d'euros, alors que le budget total n'augmente que de 17 %.

Si une famille angevine et d'ailleurs n'a pas l'argent pour agrandir sa maison où réaménager son appartement, alors elle réduit la voilure ou repousse le projet à plus tard, voire elle recourt à l'emprunt si elle n'est pas trop endettée. Elle ne fabrique pas de richesses nouvelles. C'est pourquoi, en accord avec cette logique de bon sens, mais aussi pour les autres points évoqués, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Monsieur le maire : La parole est à Elsa Richard.

Elsa Richard : On s'abstiendra aussi de notre côté pour les raisons déjà évoquées à de multiples reprises et sur lesquelles on ne reviendra pas dans ce conseil.

Monsieur le maire : Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je constate que, malgré les déports, cette délibération porte une majorité.

Quelques remarques, d'abord de forme, même si je reconnais le caractère complexe et très particulier de la délibération en question.

Le conseil municipal ne peut pas demander au comité d'engagement de se prononcer tant qu'il n'a pas eu lieu. Au moment où le comité d'engagement d'Alter Cités s'est réuni, nous étions en février et sur la base des éléments, compte tenu des délais administratifs, qui remontaient au mois de décembre de l'année précédente. En septembre, quand on a été amenés à voter, le comité d'engagement de la société ne s'était pas réuni à nouveau, et on ne pouvait pas présenter une délibération qui s'appuie sur autre chose que sur la délibération du comité d'engagement du mois de février. Cela est sur le caractère temporel de tout cela.

Ensuite, pourquoi utiliser une augmentation de fonds propres plutôt que d'augmenter l'emprunt ? Pour une raison simple, et qui tient pour le coup à des sujets dont vous avez exprimé la préoccupation par le passé, c'est que, sur ce sur un projet de ce type, des sociétés publiques ou parapubliques qui augmentent les fonds propres ne demandent pas de rémunération sur ces fonds propres, là où il aurait fallu répercuter l'intégralité de l'emprunt sur les loyers de ceux qui demain prendraient les différents espaces de commercialisation, donc une augmentation des loyers des commerçants et donc une augmentation du prix des produits dont vous pointez déjà que cela peut être un sujet au moment de la livraison.

La majoration de fonds propres, décidée par les partenaires, vise à éviter de répercuter cette inflation sur les tarifs. C'est l'explication du dispositif. Le sujet devient donc, y compris dans une approche budgétaire, le fait de savoir de quel montant de fonds propres nous parlons par rapport à ceux qui sont aujourd'hui disponibles au sein de la société. Alter Cités dispose d'environ 22 millions d'euros de fonds propres qui ont été constatés au fur et à mesure du temps en n'ayant pas vécu d'exercice déficitaire depuis 1993, pour la partie Sodemel et un peu plus tardivement pour la partie Sara. Sur cette base, aujourd'hui, le montant des fonds propres utilisé est de l'ordre de 6 millions d'euros. Dans ces 6 millions d'euros, une part est placée, par exemple, dans le bâtiment Foch qui sert à abriter la collectivité départementale qui pourra dans quelques années racheter la totalité du bâtiment et permettre à la société de récupérer le niveau de fonds propres qu'elle y avait mis. De la même manière, une part de ces fonds propres est aujourd'hui placée, compte tenu de la Sara, dans la chaufferie biomasse de la Roseraie, avec une possibilité à rendre liquide cette participation si on le souhaitait, même si, aujourd'hui, cela nous permet de participer à une forme de gouvernance sur la réalité de cette chaufferie biomasse par l'intermédiaire de cette prise de participation.

Je ne vais pas aller beaucoup plus loin, mais, ce que je veux dire, c'est que si le comité d'engagement à adopté à l'unanimité l'ensemble de ces sujets, c'est parce que cela ne menace ni notre capacité d'investissement ni le projet proprement dit. Le fait que nous soyons accompagnés, suivis, y compris par la Banque des territoires, témoigne d'ailleurs de cette réalité. Il restera ce que vous avez évoqué tout au début : est-ce le bon emplacement ? Comment les choses se positionneront ? Beaucoup de choses ont été essayées sur des halles alimentaires à Angers. On veut croire que cette place de la Poissonnerie, qui historiquement était la place des Halles, continue d'avoir une résonance particulière, que le fait que nous ayons le croisement des lignes A, B et C du tramway à proximité immédiate et sur un lieu qui peut permettre de faire un lien plus étroit entre la Doutre et le centre-ville nous semble être un endroit particulièrement approprié. Même si je partage totalement votre avis sur le fait qu'il y a des attentes de consommation locales de la part des Angevins au sens large. On a déjà beaucoup de marchés alimentaires. On a déjà beaucoup de magasins qui proposent des produits en circuit court, mais on est convaincus qu'être la seule ville de plus de 100 000 habitants à ne pas disposer de halles alimentaires est une anomalie

qu'on veut régler dans la situation dans laquelle nous sommes. Le choix de l'emplacement, pour le coup, est assez ancien. Il fait l'objet d'un consensus qui a eu lieu, qui a été validé aussi par les porteurs de projets. Je vous rappelle que c'est une opération dans laquelle nous donnons une autorisation à une société, dans laquelle nous sommes actionnaires, de mettre des fonds propres, mais dans laquelle il n'y a pas d'argent public. Nous récupérons au contraire la valeur du terrain tout en continuant à pouvoir bénéficier d'une sorte de droit de regard et d'avoir la certitude que le site ne pourra pas être vendu, puisqu'indirectement, nous avons des liens avec la société qui va réaliser le projet. Ce qui me semble être protecteur par rapport à un montage sur lequel on serait totalement privé.

De mon point de vue, la comparaison avec les ménages a plusieurs limites. Le premier, c'est qu'il nous a semblé qu'il était souhaitable, sur un projet de ce type, de faire les choses le mieux possible, notamment d'un point de vue esthétique et architectural, compte tenu du site sur lequel nous nous trouvons. Il y a une part de cette augmentation qui n'est pas liée aux matériaux mais qui est liée à la prise en compte d'un arbre remarquable présent sur le site et intégré du coup au projet, en faisant en sorte que la terrasse extérieure puisse l'englober. On a le sentiment que c'est un projet abouti, qui, avec cette confirmation du dernier vote du comité d'engagement, nous permettra de le conduire sans faire exploser les coûts de sortie, ce qui est notre préoccupation depuis l'origine.

Enfin, sur les arbitrages sur d'autres projets. Vous avez évidemment raison, M. Lefloch, sur le fait que la solution, quand les prix augmentent, n'est pas forcément d'augmenter les budgets. Cela dépend des opérations. En l'espèce, dès lors que les finances de la Ville ne sont pas impactées et que les partenaires budgétaires qui participent à cette opération n'auront pas de difficultés demain à obtenir une rémunération du niveau de l'emprunt et de leur investissement dans le projet, on n'a pas le sentiment que ce soit un choix absurde. Pour le reste, cela explique la lutte permanente que nous avons contre le gaspillage, le serrage de boulons dans un certain nombre de domaines, la volonté de préserver notre capacité d'épargne et d'autofinancement pour continuer à accompagner des projets en tenant compte de la réalité économique dans laquelle nous nous trouvons.

Désolé de vous avoir apporté ces éléments après le vote, cela n'aurait sans doute pas changé grand-chose à vos positions, mais, en tout cas, vous avez des explications à la fois de ce décalage temporel qui peut vous sembler étonnant et du montage qui a consisté à plutôt utiliser les fonds propres que l'emprunt dans un souci de prix de sortie.

Délibération n° DEL-2022-146 : Le conseil adopte à la majorité

Contre : 10, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER.

N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Simon GIGAN.



Délibération n° DEL-2022-147

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Transition écologique - Amélioration énergétique du centre régional de judo - Marchés de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Dans le cadre de la transition écologique, la Ville d'Angers s'est engagée dans un Plan Energie Bâtiment, décliné autour de sept actions, dont une qui vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Pour ce faire, la rénovation des bâtiments a pour objectif de réduire de 40 % les consommations énergétiques.

Ainsi, la Ville d'Angers souhaite procéder à l'amélioration énergétique du centre régional de judo.

Au sein du Stade du Lac de Maine, parc des sports Josette et Roger Mikulak, le centre régional de judo est dédié à la pratique des arts martiaux judo, jujitsu et taïso.

Cet équipement sportif a été construit en 1985. Il regroupe des bureaux pour le comité régional, des vestiaires, un grand dojo de 4 aires de combat avec gradins et en annexe, une salle d'échauffement, le petit dojo. Cet équipement nécessite des travaux de remplacement de couverture lié à une impossibilité de réparer les fuites actuelles lors d'intempéries. En plus du remplacement de la couverture, le choix a été fait de globaliser les interventions sur ce bâtiment afin d'améliorer la performance énergétique de ce site.

L'opération consiste :

- au remplacement de la couverture du grand dojo,
- à la réfection des toitures terrasse des vestiaires et du comité régional,
- au remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures aluminium et bois,
- au remplacement de l'ensemble de la verrière du couloir d'accès aux vestiaires,
- au remplacement des radiants et aérothermes,
- au remplacement des luminaires.

Au stade de l'avant-projet définitif, l'estimation des travaux s'élève à 926 000 € HT (valeur mars 2022).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

DELIBERE

Approuve l'avant-projet définitif fixant le montant des travaux à 926 000 € HT (valeur mars 2022).

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les marchés relatifs à l'amélioration énergétique du centre régional de judo, à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : Dans le cadre de notre plan Énergie bâtiment, nous cherchons évidemment à améliorer l'ensemble des bâtiments qui constituent notre patrimoine, avec un objectif de réduction de 40 % à minima des consommations énergétiques. C'est le tour du dojo qui accueille, certes l'équipement sportif pour les judokas, mais aussi des bureaux de la fédération régionale.

Il vous est présenté dans cette libération, l'ensemble des éléments qui permettra de faire cette opération assez importante de 926 000 euros de travaux afin d'obtenir un bâtiment qui soit en ligne avec nos objectifs.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-147 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-148

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de construire un nouvel équipement permettant l'accueil de loisirs sans hébergement de 108 enfants de 6-12 ans sur un site de 3 800 m² situé à proximité du boulevard Lucie et Raymond Aubrac et du chemin du Chêne Belot. Le projet prévoit la création de 806 m² de surface plancher.

Les marchés ont été décomposés en 15 lots et attribués pour un montant de 1 730 119,39 € HT.

Il convient désormais de conclure une première série d'avenants d'un montant total de 40 637,95 € HT répartis comme suit :

- Lot n°01 « Gros Œuvre » pour un montant de 11 049,80 € HT,
- Lot n°02 « Parois et charpente bois, vêtture, bardage » pour un montant de 13 803,09 € HT,
- Lot n°03 « Couverture zinc » pour un montant de 3 750,87 € HT,
- Lot n°04 « Etanchéité » pour un montant en moins-value de 14 544,00 € HT,
- Lot n°06 « Menuiseries intérieures bois » pour un montant de 2 966,04 € HT,
- Lot n°07 « Cloisons Doublages » pour un montant de 7 497,70 € HT,
- Lot n°08 « Plafonds suspendus » pour un montant de 11 855,80 € HT,
- Lot n°13 « Equipements de cuisine » pour un montant de 3 115,01 € HT,
- Lot n°14 « Electricité courants faibles » pour un montant de 1 143,64 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 770 757,34 € HT.

Les avenants pour les lots 01, 02, 03, 04, 06, 07, 13 et 14 s'inscrivent dans le cadre des articles R2194-8 et -9 du code de la commande publique.

L'avenant pour le lot 08 s'inscrit dans le cadre de l'article R2194-2 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées, afférents aux travaux de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à les signer.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tout acte se rapportant à l'exécution des marchés afférents à la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin approuvé par la délibération DEL 2021-4 du 25 janvier 2021.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : Il s'agit d'une série d'avenants dans le cadre de la construction de l'ALSH des Hauts-de-Saint-Aubin pour un montant assez important au final de 40 000 euros. L'ALSH a été conçu avec beaucoup de bois et nous avons acheté le bois au moment où il flambait, l'automne dernier. Cela explique en grande partie les augmentations de ces avenants.

Je profite de ces délibérations pour vous dire qu'il y a une attention tout à fait particulière des services des Bâtiments pour contenir ces augmentations. Je vous assure que c'est un travail extrêmement précis et concret qui est fait tous les jours, et pour cela je les en remercie.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Delibération n° DEL-2022-148 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-149

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Groupe scolaire Gérard Philipe - Restructuration et extension - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Marchés de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Au regard de l'évolution démographique du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin et pour répondre à la hausse constante des effectifs scolaires, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire Gérard Philipe. Sa capacité sera ainsi portée à 15 classes (6 maternelles/9 élémentaires) et un équipement petite enfance dimensionné pour accueillir 36 enfants sera créé en remplacement de celui actuellement présent au sein de la maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Outre la rénovation énergétique globale qui permettra de réduire les consommations de 40 %, les cours d'école seront désimperméabilisées et végétalisées pour être traitées en îlot de fraîcheur.

L'opération est décomposée en plusieurs consultations :

- la première pour réaliser les travaux de bâtiment. Celle-ci a été décomposée en 20 lots et attribuée pour un montant de 4 750 557,16 € HT ;
- la seconde pour réaliser les aménagements extérieurs / traitement des cours.

Au stade de l'avant-projet définitif, l'estimation des travaux concernant les aménagements extérieurs / traitement des cours s'élève à 380 000 € HT (valeur janvier 2022).

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec DCL Architectes / Rabier Fluides Concept / Even Structures / Techniques et Chantiers / Db Acoustic / Agence 7 lieux. Un avenant à ce marché a déjà été conclu pour définir le forfait définitif de rémunération sur les travaux liés aux bâtiments. Il convient désormais de conclure un avenant afin de rendre définitif le forfait de rémunération sur la partie aménagements extérieurs / traitement des cours, pour un montant de 37 354 € HT. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre, incluant les travaux de bâtiment et les aménagements extérieurs / traitement des cours s'élève ainsi à 557 298 € HT.

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux d'aménagements extérieurs / traitement des cours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

DELIBERE

Approuve l'avant-projet définitif fixant le montant des travaux d'aménagements extérieurs / traitement des cours à 380 000 € HT (valeur janvier 2022).

Approuve l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la partie aménagements extérieurs / traitement des cours du groupe scolaire Gérard Philipe, et portant le marché à un montant global de 557 298 € HT.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer, ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution du marché.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les marchés relatifs aux aménagements extérieurs / traitement des cours du groupe scolaire Gérard Philipe, à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : Dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Gérard-Philipe, il avait été prévu, il y a quelques mois, d'augmenter le budget que nous allions apporter à la végétalisation et la désimperméabilisation de la cour d'école. Il y avait un budget initial de 250 000 euros dans l'opération qui a été porté à 380 000 euros. Cela incluait en particulier de l'amélioration du parcours doux interne à l'îlot qui permet de desservir l'intérieur de l'école et d'éviter que des voitures puissent s'approcher trop près de l'entrée de l'école. Tous ces travaux portés à 380 000 euros nécessitent mathématiquement une augmentation de la rémunération de la prestation de notre maître d'œuvre.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-149 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-150

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Bourse du travail - Désamiantage et réfection des sols des parties communes - Marchés de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder aux travaux de désamiantage et réfection des sols des parties communes de la Bourse du travail.

La Bourse du Travail est un bâtiment sur 5 niveaux au cœur du centre-ville d'Angers. Il regroupe plusieurs sections syndicales départementales.

L'opération consiste à :

- la dépose des sols amiantés
- la repose d'un nouveau sol suite au désamiantage

Ces travaux devront être réalisés en veillant au maintien partiel de l'activité du site. Ils seront réalisés sur plusieurs exercices budgétaires afin de limiter l'impact sur les périodes de la fermeture des locaux.

Au stade de l'avant-projet définitif, l'estimation des travaux s'élève à 246 000 € HT (valeur mars 2022).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

DELIBERE

Approuve l'avant-projet définitif fixant le montant des travaux à 246 000 € HT (valeur mars 2022).

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les marchés relatifs aux travaux de désamiantage et réfection des sols des parties communes de la Bourse du travail à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : Dans la Bourse du travail, nous faisons, tous les ans, comme dans beaucoup d'autres bâtiments, des travaux d'aménagement et d'amélioration. Nous souhaitons engager 246 000 euros de travaux pour désamianter les sols de cet équipement qui date des années 1980. Nous allons commencer cette opération cette année pour 80 000 euros, dans un premier niveau, et elle va se poursuivre grâce à cette délibération sur les années à venir pour finir dans deux ou trois ans, au fur et à mesure de l'opération.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-150 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-151

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Angers Fête l'Europe - Edition 2022 - Programmation et Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoit PILET*

EXPOSE

La Ville d'Angers pilote depuis plusieurs années l'organisation d'Angers Fête l'Europe, un évènement annuel gratuit et grand public de sensibilisation aux cultures européennes et de promotion de la construction européenne. Il se déroule tout au long du mois de mai, en référence à la déclaration du 9 mai 1950, date à laquelle Robert Schuman exposa sa proposition de créer des institutions communes à la base de l'Union européenne.

Angers présente cette année encore une programmation riche et diversifiée afin de faire vivre l'Europe sur notre territoire. Au total, la programmation propose une trentaine d'activités grâce à la mobilisation de près de 30 partenaires locaux et européens.

Quatre axes sont particulièrement développés cette année :

- La présidence française de l'Union Européenne grâce à plusieurs temps de rencontres professionnelles ou grand public. Un grand séminaire labellisé par la présidence rassemblera des élus et agents de collectivités français et allemands sur le thème de la culture. Deux conférences permettront par ailleurs au public de se projeter sur l'avenir de l'Europe et sur la Défense européenne.
- Le Portugal avec une programmation cinématographique conséquente : 4 courts métrages et 4 longs métrages proposés par l'association Premiers Plans dans le cadre de la saison croisée France-Portugal.
- 2022 est l'année européenne de la jeunesse. De nombreux rendez-vous se destinent aux enfants et aux jeunes adultes : des histoires bilingues dans des bibliothèques de la ville pour les plus petits, une journée sur les sports européens pour les 8-13 ans, des animations sur les dispositifs de mobilité en Europe pour les lycéens et étudiants. Un weekend de skateboard clôturera la manifestation, il rassemblera des jeunes de tous les âges et de tous les quartiers en présence de sportifs européens.
- Les 40 ans de jumelage avec Pise. Des repas italiens seront servis dans les écoles publiques et les Ehpad. Une lecture du scénario du film « scooter » du réalisateur pisan Stefano Alpini sera également proposée. Ce long-métrage sera tourné dans les prochains mois sur notre territoire. Enfin, ce sera également l'occasion de se rendre au Musée des Beaux-Arts pour contempler ses collections italiennes, à travers un parcours sur la peinture européenne.

Cette programmation, sera agrémentée de temps familiaux et ludiques, d'un temps économique pour les entreprises, d'échanges en langues étrangères, d'expositions, de concerts, de conférences et d'ateliers.

Coordonné par la Direction Europe et International, Angers Fête l'Europe implique plusieurs directions municipales et de nombreux partenaires : Association Premiers Plans, Business France, Maison de l'Europe Angers & Maine-et-Loire, Association Angers Jumelages, Lycée Saint Benoit, Association

Marcelle Menet, Association Païpaï, Ville de Wigan, Ville d'Osnabrück, CCI de Valence, CCI Angers & Maine et Loire, CCI FI Lisbonne, Papillote et compagnie, cinéma les 400 coups, bibliothèque anglophone, le 122, Quality Street, Unicorn Association, Parcours le Monde Grand Ouest, Fédération Régionale Familles Rurales des Pays de la Loire, Conseil départemental de Maine et Loire, Lions Club, AFCCRE, Cinéma Pathé, Institut municipal, Université d'Angers, OCVV, Unicorn League Association.

Dans le cadre de la fête de l'Europe 2022, un appel à projet a été lancé à destination des différents partenaires de l'évènement afin de soutenir la réalisation de projets.

Il est proposé de soutenir les actions suivantes :

- les petits déjeuners européens proposés par le centre Marcelle Menet / Maison de Quartier Grand Pigeon – 500 € ;
- l'évènement « Chantons l'Europe » proposé par l'Association Angers Jumelage – 500 € ;
- le récital littéraire et musical « Journal de voyage en Italie » de Montaigne proposé par la Maison de l'Europe Angers et Maine et Loire – 250 € ;
- la soirée pizza et jeux de société anglais proposée par la Bibliothèque Anglophone – 100 € ;
- le jumelage de la gastronomie proposé par le Lions Club Angers cité – 500 €.

Il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour soutenir la réalisation d'un week-end (28 et 29 mai) dédié au skateboard en présence de sportifs professionnels européens. Un concours de figures ainsi que des initiations au skateboard seront organisés par les associations Quality Street et Unicorn Association. Cet évènement phare du prochain mois de mai répond à plusieurs objectifs :

- mobiliser les jeunes dans le cadre de l'année européenne de la jeunesse, en s'appuyant sur le sport comme élément fédérateur.
- sensibiliser le public angevin, expliquer la pratique et le parcours professionnel des skateurs européens engagés dans des compétitions internationales, le skateboard intégrant la liste des sports officiels pour les JO de 2024 à Paris.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Attribue des subventions, versées en une seule fois, selon les modalités suivantes :

- au centre Marcelle Menet / Maison de Quartier Grand Pigeon, à hauteur de 500 € ;
- à l'Association Angers Jumelages 500 € ;
- à la Maison de l'Europe Angers et Maine et Loire 250 € ;
- à la Bibliothèque Anglophone, à hauteur de 100 € ;
- au Lions Club Angers Cité, à hauteur de 500 € ;
- à l'association Quality Street, à hauteur de 3 000 €.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Benoît Pilet : Il est de retour, le petit livret où 30 manifestations vont enrichir le mois de mai, puisque depuis 7 ans, Angers ne célèbre pas l'Europe le 9 mai, mais du 1^{er} au 31 mai avec de nombreuses manifestations dans cette présidence française de l'Union européenne. Hier, les Français ont voté massivement pour que la France reste forte au sein d'une Europe toujours plus inclusive. C'est ce qu'Angers souhaite faire et réalise depuis de nombreuses années.

Quatre axes sont particulièrement développés cette année. Nous aurons un séminaire labellisé qui rassemblera l'ensemble des élus des collectivités françaises, européennes qui seront là les 3 et 4 mai prochains. Le Portugal sera mis l'honneur avec une programmation cinématographique importante de quatre courts métrages et de quatre longs métrages proposés par l'association Premiers plans, dans le cadre de la saison croisée France-Portugal, dont nous avons aussi un événement, il y a moins de deux mois, avec le genre et l'égalité qui étaient mis à l'honneur et la présence des ministres française et portugaise dans nos murs à Angers pendant une semaine. L'année 2022 était aussi l'année européenne de la jeunesse. De nombreux rendez-vous se destinent aux enfants et aux jeunes adultes, des histoires bilingues dans les bibliothèques de la ville avec les plus petits, une journée sur les sports européens pour les 8-13 ans, des animations sur les dispositifs de mobilité en Europe pour les lycéens et les étudiants, un week-end de skateboard clôturera la manifestation et il rassemblera des jeunes de tous les âges, de tous les quartiers, en présence de sportifs européens. Les 40 ans du jumelage de Pise où des repas italiens seront servis dans les écoles publiques et dans les EHPAD, une lecture du scénario du film *Scooter* du réalisateur pisan Stefano Alpini sera également proposée, long-métrage qui sera tourné dans les prochains mois sur notre territoire. Enfin, ce sera également l'occasion de se rendre au musée des Beaux-Arts pour contempler les collections italiennes à travers un parcours sur la peinture européenne.

Une programmation riche, gratuite, ludique et familiale à destination des familles, mais aussi de tout Angevin, mais pas que, qui désire s'enrichir de notre diversité. Il vous est donc proposé de soutenir les actions suivantes, puisque, pour cette édition, des appels à projets ont été lancés à destination de différents partenaires de l'événement afin de soutenir la réalisation des projets :

- les petits déjeuners européens proposés par le centre Marcelle Menet / Maison de Quartier Grand Pigeon – 500 € ;
- l'événement « Chantons l'Europe » proposé par l'Association Angers Jumelage – 500 € ;
- le récital littéraire et musical « Journal de voyage en Italie » de Montaigne proposé par la Maison de l'Europe Angers et Maine et Loire – 250 € ;
- la soirée pizza et jeux de société anglais proposée par la Bibliothèque Anglophone – 100 € ;
- le jumelage de la gastronomie proposé par le Lions Club Angers cité – 500 €.

Monsieur le maire : La parole est à Marie-Isabelle Lemierre.

Marie-Isabelle Lemierre : Merci de me donner l'occasion de compléter l'excellent programme qui est également mis en place par la délégation Citoyenneté. À l'occasion de la venue de la délégation allemande, nous aurons l'honneur d'inaugurer un lutrin explicatif à proximité du morceau du mur de Berlin, présent à Angers depuis 2011, et que nous inaugurerons avec vous et en présence de cette délégation allemande, de M. Benoît Pilet et de Mme Karine Engel.

Également pour vous dire que nous referons la petite balade à vélo sur les sites financés par l'Union européenne, commentée cette année par deux services civiques, deux jeunes en service civique de la Maison de l'Europe, et qui avait eu un franc succès l'an dernier.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-151 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Karine ENGEL, Mme Roselyne BIENVENU, M. Julien GUILLANT.



Délibération n° DEL-2022-152

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoit PILET*

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes des subventions pour un montant total de 1 100 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
LYCEE CHEVROLLIER	Déplacement de 42 élèves (dont 2 boursiers) à Cordoue du 28 avril au 7 mai 2022	440,00 €
COLLEGE SAINT CHARLES	Déplacement de 49 élèves (dont 5 boursiers) à Madrid du 14 au 20 mai 2022	300,00 €
LYCEE-COLLEGE DAVID D'ANGERS	Déplacement de 50 élèves (dont 8 boursiers) à Rome du 2 au 7 mai 2022	360,00 €
TOTAL		1 100,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Attribue des subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 1 100 euros, aux établissements suivants :

- Lycée Chevroliier 440 euros
- Collège Saint-Charles 300 euros
- Lycée-collège David d'Angers 360 euros

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Benoît Pilet : L'Europe se vit au quotidien à Angers et quoi de mieux que de voyager pour vivre l'Europe in situ avec trois déplacements de nos lycéens et collégiens angevins, à Cordoue, Madrid et Rome pour un montant total de 1 100 euros pour le lycée Chevroliier, le collège Saint-Charles et le lycée et le collège David-d'Angers.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-152 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-153

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Festival Maiwoche d'Osnabrück - Edition 2022 - Soutien aux déplacements de groupes angevins à l'étranger - Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoît PILET*

EXPOSE

La Ville d'Osnabrück organise chaque année, au mois de mai, le Festival « Maiwoche » qui promeut la musique par des manifestations dans toute la ville.

Ce festival présente des artistes et musiciens qui viennent de l'Europe entière.

A cette occasion des groupes et artistes angevins ont été invités à se produire.

Dans le cadre de son soutien aux échanges entre villes jumelles, il est proposé de soutenir les structures ci-dessous dont un ou plusieurs des membres vont participer au festival « Maiwoche », par l'attribution, pour chacune de ces structures, d'une subvention de 150 euros.

- Benjamin PIAT (La Fabrik Acoustik) ;
- Les épines de Mymi Rose (Complètement secoués !) ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Attribue aux structures mentionnées ci-après, des subventions pour un montant total de 300 euros, détaillées comme suit, versées en une seule fois :

- Benjamin PIAT (La fabrik Acoustik) 150 €
- Les épines de Mymi Rose (complètement secoués !) 150 €

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Benoît Pilet : Le festival Maiwoche qui, dans notre ville jumelle d'Osnabrück, permet tous les ans de mettre en avant, en partenariat avec notre territoire, deux groupes de jeunes angevins qui vont se produire : Benjamin Piat (La Fabrik Acoustik) et Les épines de Mymi Rose (Complètement secoués !) pour un montant de 150 euros par personne. Ceci leur permettra de se produire pendant la Maiwoche à Osnabrück où une délégation angevine se présentera.

Mme Christine Blin aura l'immense honneur de présenter des livres jeunesse, des romans d'auteurs angevins et français à la bibliothèque allemande d'Osnabrück, tout comme nous le faisons avec nos villes jumelles, avec une réciprocité, où chaque bibliothèque de nos villes jumelles enrichit nos bibliothèques angevines de livres en langues étrangères.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-153 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-154

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Tarification 2022/2023 - Ajustement des tarifs Groupements des installations couvertes et des installations extérieures ou de plein air

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération DEL-2022-79 du 28 mars 2022, les tarifs de la direction des Sports et Loisirs pour l'utilisation des équipements sportifs ont été adoptés.

Toutefois, après observation de la trésorerie, il apparaît nécessaire de modifier la tarification des installations couvertes (à l'exception de la salle de convivialité) et des installations extérieures ou de plein air, afin de retenir le quart d'heure (au lieu de l'heure) comme unité de facturation.

Il est donc proposé d'ajuster les montants proposés dans l'annexe de cette délibération et de les convertir au quart d'heure.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

DELIBERE

Modifie l'annexe de la délibération DEL-2022-79 concernant la tarification des installations couvertes (à l'exception de la salle de convivialité), et des installations extérieures ou de plein air afin de retenir comme unité de facturation le quart d'heure et non l'heure.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jean-Marc Verchère : Il s'agit d'une délibération très technique pour introduire la possibilité de facturer, quand nous facturons des mises à disposition d'installations couvertes et extérieures, une tarification au quart d'heure afin de mieux coller à la durée d'utilisation. La trésorerie nous demande d'intégrer cette possibilité au lieu de l'heure qui était relativement réductrice et ne permettait pas de coller la réalité.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-154 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-155

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Alter Services - Convention de subordination conclue avec la Caisse des dépôts et consignations - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de la stratégie de développement définie par ses collectivités actionnaires (Ville d'Angers et Angers Loire Métropole), Alter Services devrait réaliser 58 millions d'euros d'investissements en matière de transition énergétique et écologique à horizon 2027. Ces investissements seront financés :

- à hauteur de 30 millions d'euros par des emprunts long terme,
- par les subventions attendues de l'Ademe sur les nouveaux réseaux de chaleur urbains,
- par les fonds propres et quasi-fonds propres de la société :
 - les fonds propres : représentent 4,7 millions d'euros suite à la validation de l'augmentation de capital de 3 millions d'euros en 2021 (délibération du 19 juillet 2021 pour la Ville d'Angers)
 - les quasi-fonds propres avec la mise en place, pour la première fois d'un prêt subordonné de 3 millions d'euros.

Ce prêt subordonné ne se substitue pas au financement des projets mais vient consolider les fonds propres d'Alter Services et permettra de sécuriser les financements bancaires à venir. Il permet ainsi un financement de long terme sans intervention sur le capital de la société ni sur sa gouvernance, d'une part, et de limiter l'injection de fonds propres et quasi-fonds propres par les actionnaires et de faciliter le recours aux prêts bancaires, d'autre part.

Dans ce contexte de relance post-covid, le partenaire retenu par Alter Services pour ce premier prêt subordonné est la Banque des Territoires (structure de la Caisse des dépôts et consignations) pour un montant de 3 000 000 €. Le versement de ce prêt à Alter Services est conditionné à la conclusion d'une convention de subordination entre les actionnaires (la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole), la Caisse des dépôts et consignations et la SPL Alter Services.

Dans le cas hypothétique d'une défaillance d'Alter Services, cette convention priorise le remboursement des échéances du prêt subordonné à la Banque des Territoires avant le paiement d'éventuels dividendes (ou créances assimilées) aux actionnaires d'Alter Services.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant le contrat de prêt subordonné joint en annexe entre la SPL Alter Services, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Autorise le Maire ou le premier adjoint au maire à signer avec la Caisse des dépôts et consignations, Alter Services et Angers Loire Métropole la convention de subordination présentée en annexe ainsi que tout document afférent à celle-ci conformément au prêt subordonné d'un montant de 3 000 000 €, constitué d'une ligne de prêt et dont les termes et conditions sont définis dans le contrat également présent en annexe.



Jean-Marc Verchère : Alter Services investit pour notre compte assez lourdement en matière de chauffage urbain, en matière de stationnement. Ce sont près de 60 millions d'euros qui vont être investis d'ici 2027, avec des financements par des emprunts à long terme (30 millions d'euros), des subventions de l'Ademe, notamment sur les réseaux de chauffage urbain, et nous intervenons en fonds propres et en quasi fonds propres de la société.

C'est dans le cadre d'un emprunt de 3 millions d'euros pour apporter, sous la forme de quasi fonds propres, un financement à Alter Services que cette délibération prend sa place et pour que la Ville Angers, Angers Loire Métropole et la Caisse des dépôts et consignations signent avec Alter Services ce qu'on appelle une convention de subordination entre les actionnaires. Cela n'est pas une garantie dans ce cadre-là, mais, si la SPL est déficitaire, les membres viennent solidairement en relais.

Monsieur le maire : La parole est à Stéphane Lefloch.

Stéphane Lefloch : Je m'attendais à avoir des annexes liées à cette délibération, comme, par exemple, la liste des investissements liés à la transition écologique. Cela aurait été intéressant qu'elle puisse être mise. En faisant des calculs et en déduisant les 38 millions d'euros financés, il resterait, sur les 58 millions d'euros, 20 millions d'euros qui seraient a priori apportés par l'Ademe. Pouvez-vous me confirmer ce chiffre ou est-ce qu'il y a d'autres contributeurs qui ne sont pas révélés dans votre délibération ?

Jean-Marc Verchère : Il n'y a pas d'autres contributeurs, mais il est vrai qu'on aurait pu mettre les parts de subventions de l'Ademe. Par exemple, sur les 17 millions d'euros de chauffage urbain à Belle-Beille il y a eu 10 millions d'euros de subventions de l'Ademe... C'est surtout les travaux de Monplaisir, sur le chauffage urbain. Nous n'avons pas de subventions extérieures sur les parkings.

Monsieur le maire : On peut aussi bénéficier d'un peu de Feder. C'est vrai qu'on aurait dû préciser que le delta était composé de subventions et uniquement sur la part réseau de chaleur. On va faire en sorte de réaliser cette annexe, parce que c'est effectivement intéressant, et que cela permet de valoriser la convention que nous passons avec la Caisse, et ensuite la réalité de ce qu'il y a derrière pour accélérer cette réduction de notre dépendance aux énergies fossiles. Mes chers collègues, avez-vous des questions ?

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-155 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benoît PILET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane PABRITZ, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Grégoire LAINÉ, Mme Anita DAUVILLON, Mme Elsa RICHARD.



Délibération n° DEL-2022-156

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Finances - Régularisation des comptes de tiers : créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur - Remises de dette.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Madame la trésorière principale d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du Conseil municipal les états de créances irrécouvrables des budgets des exercices de 2010 à 2021.

Ces créances concernent :

- des liquidations de biens ou règlement judiciaires clôturés pour insuffisances d'actif.
- des créances ou redevances à l'encontre de personnes indigentes ou absentes,
- des créances non fiscales inférieures à 15 € dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée compte tenu de la modicité des sommes en causes,
- des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement,

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

A la suite de la dissolution de l'Etablissement public angevin de la restauration collective (EPARC), la Ville d'Angers a repris les dettes et créances non recouvrées. Conformément à la proposition de Madame la Trésorière, il convient d'inscrire une partie de ces créances irrécouvrables des budgets des exercices de 2017 à 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Eteint définitivement les créances irrécouvrables pour un montant de

- Créances Ville : 3 750,38 €
- Créances éteintes Ex EPARC 886,49 €

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Madame la trésorière principale d'Angers Municipale, les créances pour un montant total de : 156 716,38 € € réparti comme suit :

- Créances Ville
 - Fourrière : 55 706,89 €
 - Accueil de Loisirs : 14 993,33 €
 - Divers : 67 288,86 €

- Créances Ex EPARC : 18 727,30 €

Accepte les remises gracieuses pour un montant de 2 884,92 €

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jean-Marc Verchère : À la demande du percepteur, nous passons une délibération qui vous présente à la fois les créances irrécouvrables pour la Ville à hauteur de 3 750 euros et l'Eparc à hauteur de 886 euros.

Nous passons aussi des créances en admission en non-valeur avec un montant de 55 706 euros pour la fourrière, 14 993 euros pour l'accueil de loisirs, 67 288 euros de divers. La liste doit être en annexe. Ce sont des créances qui permettent au trésorier de sortir ces recettes du budget, cela ne veut pas dire qu'on abandonne les recherches auprès des créanciers.

On accepte des remises gracieuses pour 2 884,92 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-156 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-157

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Fournitures et prestations informatiques - Avenant n°1 à la convention groupement de commandes - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération du 27 avril 2021, un groupement de commandes a été créé entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour les achats de fournitures et de prestations informatiques. Angers Loire Métropole en est le coordonnateur. Par délibération du 27 avril 2021, un groupement de commandes a été créé entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour les achats de fournitures et de prestations informatiques. Angers Loire Métropole en est le coordonnateur.

L'article 7 de la convention de groupement détaille les missions dudit coordonnateur.

Il est ainsi chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés entrant dans l'objet de la convention.

L'article 7 dispose également qu'« en plus de ces missions, et dans le cadre de la mutualisation de la direction du système d'information et du numérique (DSIN) entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, le coordonnateur sera chargé d'exécuter les contrats au nom et pour le compte de la Ville d'Angers ».

Il est nécessaire de prendre un avenant n°1 à la convention afin de préciser que cette exécution par le coordonnateur ALM au nom et pour le compte de la Ville d'Angers ne se fait que dans le cadre de la mutualisation de la DSIN pour les achats portés financièrement et comptablement par la direction informatique. Les achats qui seraient faits sur le fondement de cette convention, mais qui seraient portés financièrement par une autre direction ou un autre service, seront exécutés comptablement et administrativement, non pas par le coordonnateur du groupement de commandes au nom de la Ville d'Angers, mais directement par la direction ou le service concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes entre Angers Loire Métropole (ALM) et la ville d'Angers pour les achats de fournitures et de prestations informatiques, précisant que le rôle du coordonnateur ALM dans l'exécution au nom et pour le compte de la Ville d'Angers ne se fait, dans le cadre de la mutualisation de la DSIN, que pour les achats de la Ville d'Angers portés financièrement et comptablement par la DSIN.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'avenant n°1 à ladite convention.



Jean-Marc Verchère : Il s'agit de modifier le règlement du groupement de commandes, qui était un peu restrictif, et d'y adjoindre les dépenses que la Ville peut faire pour les écoles, notamment les tablettes mises à disposition des écoles, sous prétexte que cela ne rentrait pas dans ce que la DSIN achète elle-même. Cela n'était pas pris par ce groupement de commandes.

Nous voulons par ce biais-là rectifier tout cela et faire que tous les achats informatiques de la Ville puissent être pris au travers du groupement de commandes.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-157 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-158

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Agorastore met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-251 du 29 mai 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2022 et suivant.



Jean-Marc Verchère : Vous avez une liste de matériels soumis à la vente dans le cadre des courtages d'enchères.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-158 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-159

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Association angevine de la Bibliothèque anglophone - Désignation d'une représentante

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La Bibliothèque anglophone a pour mission de mettre à disposition du public un fonds documentaire de langue anglaise. Elle contribue ainsi à la connaissance des pays anglophones et à la mise en valeur de leur littérature et de leur culture sur le territoire, ses champs d'intérêt s'étendant à l'Europe anglophone et à l'anglophonie dans le monde.

L'activité de cette bibliothèque est assurée par l'association angevine de la Bibliothèque anglophone, avec laquelle la Ville d'Angers a conclu une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2021 à 2023. Sont également signataires de cette convention et participent au financement de l'association : le Département de Maine-et-Loire, l'Université d'Angers et l'Association Saint-Yves (Université catholique de l'Ouest).

Il est proposé de désigner Mme Karine ENGEL pour représenter la Ville d'Angers dans les instances de cette association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Désigne Mme Karine ENGEL pour représenter la Ville d'Angers dans les instances de l'association angevine de la Bibliothèque anglophone.



Monsieur le maire : Il me reste à vous demander que nous puissions désigner Karine Engel pour nous représenter auprès de l'association angevine de la bibliothèque anglophone.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-159 : Le conseil adopte à l'unanimité



Question diverse sur le découpage des bureaux de vote et le déroulement du scrutin afférent au premier tour de l'élection présidentielle.

Claire Schweitzer : Comme beaucoup d'entre nous, j'ai tenu un bureau de vote pendant cette élection. Nous avons bénéficié d'un temps de formation préalable avec les services et en particulier avec Mme Planchenault. Je tiens évidemment à remercier très vivement les services pour le travail exceptionnel qui est fait, que ce soit les agents d'accueil, les secrétaires, les agents mobilisés dans la remontée des résultats, la résolution de toutes les difficultés. Oui, tenir un bureau de vote n'est pas une mince affaire. Le moment est impérieux. Il y a une certaine pression et les règles de la démocratie nous obligent à une totale rigueur.

Nous sommes toutes et tous particulièrement attachés au respect de ces règles qui nous assurent que nous vivons bien en démocratie. Nous en sommes les garants à ce titre. Plus particulièrement, ma formation politique à mandater un représentant du candidat, des assesseurs et délégués pour participer aux opérations de vote. Nous avons tenu localement aussi à former les volontaires afin qu'ils participent à la bonne tenue des bureaux et de ces opérations. Dans la grande majorité des cas, tout s'est très bien passé. Les bureaux étaient très bien tenus et l'accueil a été très bon.

Il y a pourtant eu quelques incidents, mais comme partout en France, comme le démontre la décision du Conseil constitutionnel à cet égard. Parfois des habitudes sont prises, parfois elles sont mauvaises, on tient un bureau, le même depuis très longtemps, avec les gens que l'on connaît et on s'affranchit de certaines règles pourtant rappelées maintes fois par les services quelques jours auparavant. Parfois, des erreurs simplement humaines sont commises.

J'aimerais porter à votre connaissance deux événements qui m'ont été remontés et sur lesquels je souhaiterais donc revenir, ainsi que sur la réponse que vous avez faite, Monsieur le maire, à moi-même, à ma formation politique et aux représentants du candidat. Dans un bureau, le représentant du candidat a détecté au premier tour que l'urne n'était pas scellée. Une solution a été rapidement trouvée. Des cadenas ont été ajoutés, tout cela dans une certaine confusion, parce que le vote a eu lieu pendant deux bonnes heures avec une urne qui pouvait être ouverte par tout à chacun. Cela a été résolu dans le calme et le respect mutuel.

Dans un autre bureau, une assesseure désignée par le candidat, il faut rappeler pour que chacun l'ait bien en tête que les assesseurs sont réglementairement et assez historiquement prioritairement des assesseurs politiques, a été plutôt mal reçue par le président du bureau. Tout d'abord, ce dernier a refusé de respecter les règles de tirage au sort des clés des cadenas de l'urne. C'est très spécifique, mais cela signifie déjà que, d'entrée de jeu, la confiance n'est pas là. Puis, lors du dépouillement, surtout, il n'a pas pris en compte les remarques de cette assesseure, lorsque celle-ci lui indiquait que les règles de dépouillement n'étaient pas respectées : ouverture de l'urne avant le comptage des émargements, comptage des enveloppes par les scrutateurs eux-mêmes, alors que la loi oblige à ce que seuls les assesseurs se chargent de cette tâche. Les règles ne sont pas là pour nous embêter ou perdre du temps, mais pour éviter les erreurs et les fraudes. Tout le monde en sera d'accord dans cette enceinte et évidemment qu'il faut réagir devant chaque incident avec discernement. Bien des résultats de bureaux de vote ont été annulés pour moins que cela par le Conseil constitutionnel.

Le représentant du candidat a dû se déplacer pour venir appuyer notre assesseure dont la parole n'était évidemment pas entendue. L'un des scrutateurs n'a visiblement pas apprécié que le dysfonctionnement soit pointé, s'est mis en colère et a menacé de frapper le représentant du candidat pour le faire sortir. Il a dû être ceinturé par d'autres personnes présentes pour l'empêcher d'en venir aux mains. Quelle a été la réaction du président du bureau ? Il a préféré suggérer que ce soit le représentant du candidat qui sorte plutôt que de remplir son rôle de police envers le scrutateur menaçant.

Vous avez, Monsieur le maire, été évidemment alerté de ces situations. Nous n'avons pas donné suite. Nous n'avons pas mis en question les résultats de ces bureaux. Le Conseil constitutionnel n'a pas été saisi. Nous aurions pu, mais nous n'avons pas souhaité le faire. Votre réponse à ces situations qui m'a été transmise m'a paru satisfaisante, sauf sur un point. Vous y jugez vous-même que les situations n'ont pas mis en cause la régularité du scrutin. Vous n'en avez pas la possibilité, Monsieur le maire, n'étant pas vous-même juge de l'élection et vous êtes resté à mon sens un peu trop vague sur les mesures prises alors que des messages de rappel ont effectivement été faits avant le second tour.

Un représentant d'un candidat n'est pas un personnage subsidiaire dans une élection. La réponse que vous lui avez faite aurait pu être un peu plus complète et peut-être auriez-vous pu reconnaître que des erreurs manifestes de jugement ont été commises dans ce bureau, particulièrement et surtout que toute violence devrait être déplorée. Je vous sais attaché, Monsieur le maire et mes chers collègues, comme moi, au respect de notre ordre démocratique. Peut-être alors souhaiteriez-vous apporter à ces situations des réponses plus précises. De manière incidente, je profite qu'on puisse aborder ce sujet qui n'est pas forcément très souvent abordé au conseil, nous avons constaté, avec d'autres présidents de bureaux, de sérieux déséquilibres dans les bureaux de vote du lieu Condorcet qui pourraient mériter un réajustement de découpage. Nous en sommes tous d'accord. Avec des écarts du simple au triple, nous avons vu des files d'attente assez importantes devant certains bureaux, qui étaient donc pressurisés, avec des électeurs qui s'impatientent et donc une pression qui génère forcément du stress, parfois des erreurs, alors que de l'autre, des membres du bureau pouvaient, j'en suis la première victime, s'ennuyer quelque peu, mais au grand bénéfice des électeurs qui eux n'attendaient pas.

Monsieur le maire : D'abord, merci pour avoir tenu ces bureaux de vote. On oublie trop souvent qu'il s'agit effectivement d'une obligation pour l'ensemble des élus de la majorité et de la minorité et que dans le cas particulier des villes d'une certaine taille nous avons moins d'élus qu'il y a de bureau. Nous sommes amenés à faire appel à des bénévoles qui, effectivement, prennent sur leur temps pour se former, que la composition des bureaux n'est pas la moindre des tâches que nous demandons aux présidents de bureau. Je pense que chacun d'entre vous en a fait l'expérience. Il faut bien choisir ses amis, parce que, quand on leur demande d'arriver à 7 h 45 pour tenir des bureaux de vote pendant la totalité de la journée et de ne quitter qu'après le dépouillement, dans les conditions que vous avez rappelées, avec des durées parfois variables, surtout quand il y a par hasard une enveloppe d'écart ou une signature de trop ou des choses de ce type qui fait que cela prolonge la soirée, cela rend complexe le fait d'assurer ensuite cette demande bénévole.

Avant toute chose, je veux vraiment vous dire ma fierté, cela n'a pas beaucoup de sens parce qu'elle est vraiment au sens institutionnel, mais que nous n'ayons pas eu de difficultés à composer les bureaux, globalement, l'échelle de la ville. Il y a eu un certain nombre de témoignages, quelques jours avant le premier tour, sur des grandes villes dans lesquelles ils étaient obligés de faire appel à du personnel salarié, parce qu'ils n'arrivaient pas à trouver assez de bénévoles. C'est déjà une forme de perte d'esprit civique que de se retrouver dans cette situation. J'ai entendu dans une ville de plus de 100 000 habitants le fait qu'ils assumaient qu'il n'y aurait que deux personnes par bureau. Ce qui rend à ce moment-là la régularité de l'opération suspendue au fait que, théoriquement, aucun des deux assesseurs ne peut s'absenter pendant des périodes de temps qui sont trop longues, ce qui suppose d'avoir des assesseurs volants... Bref, je n'entre pas dans le détail, mais cela me semblait important à dire.

Vous avez raison de signaler que c'est à la fois une tâche complexe, qui peut donner lieu à des tensions, particulièrement sur les élections présidentielles et municipales qui sont souvent celles sur lesquelles le nombre d'assesseurs et de scrutateurs est le plus important. On a eu effectivement dans un bureau un moment particulièrement tendu qui a donné lieu du coup sur le procès-verbal à des inscriptions contradictoires par le représentant de la formation politique que vous décrivez, à l'inverse par plusieurs membres du bureau qui ont apporté un témoignage contraire et, au moment où j'ai été destinataire de ces

témoignages, j'ai effectivement eu l'occasion vis-à-vis de l'équipe du bureau concerné de rappeler les règles, en constatant qu'il y avait parfois des facilités qu'on prenait pour être capables de gagner un peu de temps, mais qui pouvaient être de nature, pour gagner quelques minutes, à faire prendre un risque à la régularité de l'opération. Dans une démarche pointilliste, le fait d'aller lister qu'il y a potentiellement des décomptes qui commencent ou des enveloppes qui sont sorties avant qu'on ait qualifié telle ou telle chose, c'est prendre le risque de se retrouver avec des écarts qui peuvent aboutir à des annulations. On ne fait pas cela pour embêter les gens. On comprend le fait d'essayer d'optimiser le temps, mais cela ne peut pas se faire au détriment de la régularité et c'est effectivement le sens des rappels que j'ai pu avoir. Je partage enfin votre position sur la nécessité de demander à l'État un redécoupage de bureau. Ce ne sont pas les villes qui s'en occupent, c'est une responsabilité préfectorale. La progression de population amène de façon régulière l'Autorité préfectorale à constater qu'il faut rajouter des bureaux pour faire face, en particulier dans des quartiers comme les Hauts-de-Saint-Aubin, à des progressions de population comme celles que nous avons connues.

On a, dans des quartiers qui ne connaissent pas de développement urbain particulier, des équipes qui se sont installées avec, en particulier sur Condorcet, c'est sans doute un des meilleurs exemples aujourd'hui de la ville, des écarts qui vont presque de un à trois entre le bureau le plus peuplé et le bureau le moins peuplé. Sans doute parce que le vieillissement d'un des bureaux a entraîné une diminution du nombre d'inscrits, alors que, ailleurs, on a eu un renouvellement plus marqué. C'est une remarque extrêmement juste que nous sommes en train de recenser. Il ne pourra pas y avoir de redécoupage pour des raisons évidentes avant les élections législatives, parce que ce serait le risque de perdre une partie des électeurs, mais on va faire en sorte que cette demande puisse être suivie d'effets avant les scrutins qui arriveront et qui ne sont pas tout de suite. C'est quand même là-dessus que je voulais terminer. C'est que, normalement, à l'issue des élections législatives, nous devrions avoir un temps sans élection d'environ deux ans. Ce temps pourrait difficilement être raccourci. La dissolution n'étant pas possible dans les douze mois qui suivent l'élection d'une Assemblée nationale dans des scénarios rocambolesques. Nous ne pourrions de toute façon pas revoter avant le second semestre de l'année 2023, et plus vraisemblablement pour les élections européennes en 2024.

Les élections sénatoriales n'étant pas concernées par les histoires de redécoupage de bureaux ou même par ce genre de choses, compte tenu de la manière dont les bureaux sont constitués. Voilà les éléments que je pouvais vous apporter en vous donnant acte de la nécessité d'être extrêmement attentif sur ces sujets et de faire en sorte d'essayer de maintenir une courtoisie constante, parce que, dans les témoignages où chacun va accuser l'autre d'avoir jeté de l'huile sur le feu le premier, il n'y a effectivement pas de place ni pour les insultes ni pour les menaces de quelque manière que ce soit. C'est l'inverse de la démocratie et cela ne peut évidemment pas trouver sa place dans un bureau de vote.

La parole est à Silvia Camara-Tombini.

Silvia Camara-Tombini : Vous évoquiez les trois ans et ce serait intéressant aussi qu'on les mette à contribution pour travailler sur la mal inscription sur les listes électorales. Je pense que je ne suis pas la seule à avoir été frustrée, au premier tour, de devoir expliquer à des personnes qu'elles avaient été radiées sans pour autant le savoir, soit parce qu'elles avaient déménagé et qu'elles n'avaient pas fait le nécessaire. En tout cas, elles n'étaient pas informées qu'elles étaient radiées. Parfois même, a priori en lien avec une erreur indépendante de la Ville, mais qui dépend de l'Insee en 2019, des personnes ont été radiées entre les deux présidentielles. Elles ne sont jamais revenues voter, mais en voulant voter pour la présidentielle, alors qu'elles n'avaient pas déménagé, elles n'étaient plus inscrites sur les listes.

J'ai cru comprendre qu'elles étaient un certain nombre dans ce cas-là. Je me dis qu'il y a vraiment un travail à faire à l'échelle des villes pour travailler sur ce phénomène parce qu'on a déjà une abstention

beaucoup trop élevée contre laquelle il faut trouver collectivement des réponses. Il y a aussi un vrai problème de mal inscription sur lequel, en tant que collectivité, on a quelque chose à faire.

Monsieur le maire : C'est un sujet sur lequel cela m'arrangerait qu'il puisse y avoir un recensement, auprès de tous les présidents de bureaux, du nombre de témoignages et d'occurrences que nous avons eues de ce type pour mesurer l'ampleur de ce qu'il faut qu'on conduise. Cela m'intéresse effectivement qu'on nous fasse remonter un maximum d'éléments de ce type, parce que c'est quand même particulièrement dur de se retrouver avec un électeur motivé, qui a fait l'effort de venir et qui constate, malgré des procédures normalement de plus en plus respectueuses... Dois-je interpréter ce brouhaha comme le fait que vous avez été plusieurs à être confrontés à la même situation ? Il y a des oui et des non. On ne va pas s'amuser à faire un micro-trottoir ce soir, mais on va envoyer à tous les présidents de bureau un questionnaire qui permettra de remonter les principaux sujets qu'ils ont pu avoir, ce qui nous permettra d'avoir une vision objective.

Question diverse du groupe Angers Écologique et Solidaire sur le contrat d'engagement républicain.

Elsa Richard : Nous souhaitons clarifier la position de la Ville d'Angers sur le contrat d'engagement républicain ou, un peu plus précisément, les modalités d'application. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, est entré en vigueur ce contrat d'engagement républicain qui prévoit que l'ensemble des associations, clubs sportifs qui perçoivent des subventions publiques doivent signer ce contrat. Il s'agit de s'assurer du bon usage des deniers publics et de s'assurer que les organismes qui bénéficient des subventions publiques, respectent les sept engagements formulés dans ce nouveau contrat : respect des lois de la République, liberté de conscience des membres de l'association, liberté des membres de l'association de s'en retirer, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.

Notre question ne cherche pas à réactiver des débats qui ont eu lieu au Parlement. Nous souhaitons simplement par cette question diverse que vous puissiez préciser d'une part les modalités d'application de ce contrat d'engagement républicain pour les associations et clubs sportifs qui souhaiteraient demain percevoir une subvention et ou signer une convention avec la Ville d'Angers, et d'autre part nous préciser ce qu'il en est des subventions et conventions signées depuis le 1^{er} janvier et dans lesquelles, sauf erreur de notre part, nous n'avons pas vu mention explicite de ce contrat d'engagement républicain.

Monsieur le maire : Nous avons effectivement un texte du 31 décembre 2021 qui s'applique à compter du 1^{er} janvier, mais sans avoir la façon de le mettre en œuvre. C'est une chose que nous attendons, pour être tout à fait honnête avec vous. L'État nous a indiqué qu'il allait nous faire passer une forme de contrat type et de la manière de répondre à un certain nombre de sujets pour nous aider dans une décision qui soit homogène. Sur la base du texte de loi que vous avez vu, publié au *Journal officiel*, il y a des principes, mais il y a assez peu d'éléments, par exemple sur la réfaction de subventions que vous pouvez appliquer en cas de non-respect de tel ou tel aspect. Vous avez des formulations qui sont très générales. Est-ce qu'on a le droit de les préciser ? Est-ce qu'on peut entrer dans le détail ou est-ce qu'on doit se cantonner à l'application nationale et à la manière dont c'est écrit ? Est-ce qu'il y a un seuil qui vaut à partir de 500 euros ou est-ce que ce sont les 23 000 euros classiques qui s'appliquent ? On est dans l'attente de ces différents éléments.

Je pense au contraire que ce contrat d'engagement républicain peut être une manière de répondre à des questionnements que nous avons eus par le passé. Il peut apporter des bases juridiques sur un certain nombre de sujets, de prévention sur des violences, de mise en place de dispositifs de responsabilités et nous attendons avec impatience ce mode explicatif qui nous permettrait de pouvoir le mettre en œuvre en l'acculturant, en étant absolument certains qu'on respecte la loi et qu'on en rajoute pas sur une base qui serait attaquant par un tribunal administratif, et qui, en tout cas, nous permette peut-être de combler quelques angles morts par rapport à des attentes que nous pourrions avoir dans le cadre des subventions que nous versons.

Je ne peux pas vous en dire beaucoup plus aujourd'hui, parce que je peux relire avec vous le texte. On en partage évidemment les éléments. Il donne des moyens pour agir. Il peut effectivement permettre d'aller poser des limites. En revanche, il faut qu'on soit extrêmement attentifs à ne pas en faire ni un usage abusif qui viendrait limiter une forme de liberté d'expression ou de pluralité associative et, en même temps, que dans la manière dont on le met en œuvre, on soit juridiquement certains qu'on n'aura pas de difficultés pour exiger un certain nombre de contreparties ou d'engagements. Je pense à la lutte contre les discriminations, contre toutes les formes de violences, etc. On pense au contraire que cela pourrait demain être un outil puissant de réciprocité sur un certain nombre de sujets.

La parole est à Yves Aurégan.

Yves Aurégan : Pourquoi, actuellement, il est utilisé dans certains cas et pas dans d'autres ? Par exemple, on l'a vu à Angers Loire Métropole pour certaines subventions et il y a d'autres subventions où on ne le voit pas. On ne comprend pas très bien pourquoi. C'était un peu la question.

Monsieur le maire : À ma connaissance, nous n'avons pas mis en place ce contrat d'engagement républicain. On est dans la perspective de l'appliquer à partir du mois de septembre, parce qu'on pense qu'on disposera d'ici là des éléments et qu'on aura eu le temps de les présenter en commission et de regarder la manière dont on peut le faire atterrir.

Il y a peut-être des contreparties qui sont exigées dans le cadre de conventions spécifiques, notamment pour des subventions ou des choses de ce type, mais à ma connaissance, cela n'est pas le contrat d'engagement républicain en tant que tel.

Yves Aurégan : À la dernière commission enseignement supérieur, on a eu une convention dans laquelle il y avait la charte de la laïcité et ...

Monsieur le maire : Ce sont Aldev et l'Aura qui ne sont pas des collectivités et qui ont décidé de transposer le dispositif. Nous, collectivités, la position qu'on nous a fait connaître et savoir, c'est qu'on était sur le point de nous envoyer un mode d'emploi de la mise en œuvre de ce contrat d'engagement républicain et la date théorique à laquelle nous devrions l'avoir qui est avant la fin du mois de mai. Ce qui, de vous à moi, n'est pas hyper pratique quand vous votez votre budget en mars et que vous êtes amenés à passer un certain nombre de conventions avec toutes les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros et que de surcroît, le texte a été voté en décembre et que vous avez le droit de l'appliquer à partir de janvier, mais sans avoir le mode d'emploi.

Néanmoins, compte tenu des interrogations légitimes que beaucoup pourraient avoir sur l'usage qui peut être fait de ce contrat d'engagement républicain, on est vraiment demandeurs de ce mode d'emploi et de la manière dont on peut en tirer un certain nombre de conséquences et de regarder si on ne peut pas l'utiliser comme je viens de le dire pour boucher quelques angles morts. On vous fera passer le dispositif, parce que je pense que ce sera vraiment, en plus en termes de transparence, une manière de pouvoir vous présenter les documents que nous avons reçus et qu'on regarde comment on le met en application.

<p>LISTE DES DECISIONS DU MAIRE</p> <p>PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES
PUBLIQUES**

DM-2022-130	Contrat de cession avec la compagnie la Grange aux Arts pour la représentation du spectacle "une belle fille avec un fusil" qui aura lieu le 17 mars 2022 dans le cadre du mois de l'égalité, pour un montant de 4 026,60 €.	16 mars 2022
-------------	--	--------------

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2022-139	Contrats de location régissant les modalités de mise à disposition payante de la salle Claude Chabrol pour l'association La Gamelle, pour la compagnie Sepafo, pour l'association Les Anjoués et pour la compagnie La 3ème Métamorphose	17 mars 2022
DM-2022-151	Contrat de location avec Angers Loire Tourisme Expo Congrès concernant une soirée de gala pour des franchisés dans le domaine de la restauration au musée Jean Lurçat et au cloître Saint-Jean, le jeudi 7 avril 2022, de 19 h 30 à 1 h du matin.	24 mars 2022
DM-2022-152	Contrat de location d'espace à la société Bouygues Immobilier de Tours concernant une réunion de présentation de l'opération "Empreinte" à l'auditorium du musée des Beaux-Arts, le jeudi 28 avril 2022, de 18 h à 20 h.	24 mars 2022
DM-2022-153	Contrat de cession avec la compagnie ResNonVerba régissant les modalités d'achat et l'organisation d'une manifestation artistique à la salle Claude Chabrol les 26 et 27 avril 2022.	24 mars 2022
DM-2022-156	Théâtre Chanzy - Saison 2021/2022 - Avenant n°1 au contrat de mise à disposition avec l'association Amarillis. Avenant n°1 pour ajouter le tarif billetterie à 9 euros pour la Charte culture et solidarité	25 mars 2022

DM-2022-154	Contrat de mise à disposition et contrat de location passés avec le 6ème Régiment du Génie et l'Université Angevine du Temps Libre régissant les modalités de mise à disposition de la salle Claude Chabrol pour leur venue le 1er avril et le 22 mai 2022.	24 mars 2022
DM-2022-166	Décision mensuelle fixant les tarifs des ouvrages qui seront mis en vente dans les musées d'Angers (librairie/boutique et comptoirs des ventes) à compter de mars 2022.	31 mars 2022
DM-2022-167	Bibliothèque municipale - Nouvelle bibliothèque Monplaisir - Demande de subvention pour le complément de fonds de livres.	31 mars 2022
DM-2022-168	Convention d'exposition avec le collectif Les Fondateurs de roue dans le cadre d'une exposition dans la grande salle du RU- Repaire Urbain du 13 mai au 18 septembre 2022.	01 avril 2022
DM-2022-170	Contrat de prêt de spécimens végétaux avec la Ville de Couëron dans le cadre de son exposition intitulée « Herbenloire, trésors retrouvés », qui se déroulera du 15 mars 2022 au 22 avril 2022.	01 avril 2022
DM-2022-169	Bibliothèque municipale - Prêt d'œuvres au Château d'Angers pour l'exposition "Comptoirs du Monde - Les Feitorias portugaises, XVe - XVIIe siècles" du 9 juin au 9 octobre 2022.	01 avril 2022
DM-2022-171	Contrat de prêt d'une œuvre au Département d'Indre-et-Loire dans le cadre de son exposition "Agnès Sorel Inédite" qui se déroulera du 9 avril au 4 novembre 2022 à la Cité royale de Loches.	01 avril 2022
DM-2022-172	Contrat de prêt de cinq œuvres au musée de la Loire de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre de son exposition intitulée « Reflets de Loire. La Loire pour décor », qui se déroulera du 16 avril au 17 décembre 2022.	01 avril 2022
DM-2022-173	Contrat de prêt avec le musée Fabre de Montpellier, pour son exposition intitulée "Un voyage en Italie, Louis Gauffier (1762-1801)", qui se déroulera du 6 mai au 4 septembre 2022. L'œuvre prêtée est une huile sur toile de Guillaume Guillon-Lethière intitulée "La Cananéenne aux pieds du Christ".	01 avril 2022
DM-2022-174	Convention de partenariat avec le Bioparc de Doué la Fontaine, dans le cadre d'un nouveau parcours autour du falun, les médiateurs du muséum de la Ville d'Angers animeront ce parcours pendant les vacances scolaires d'avril 2022.	01 avril 2022
DM-2022-175	Salle Claude Chabrol - Saison 2021-2022 - Contrat de mise à disposition gratuite pour le lycée Les Buissonnets.	04 avril 2022

DM-2022-176	Théâtre Chanzy - Saison 2021/2022 - Contrats de mise à disposition du théâtre Chanzy, avec l'université d'Angers, le lycée Joachim du Bellay, l'école élémentaire Joseph Cussonneau, l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau et l'école élémentaire Alfred Clément.	04 avril 2022
DM-2022-186	Nouvelle Bibliothèque de Monplaisir - Demande de subvention pour le complément de fonds de livres. Abrogation de la DM-2022-167 devenue obsolète, nouvelle demande de subvention.	06 avril 2022
DM-2022-187	Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'ESAD-TALM d'Angers pour ajouter des nouvelles dates de spectacle, les 7 avril à 20h30 et 21h30 dans le cadre de la nuit des étudiants et 14 mai 2022 à 20h30 et 23h30 dans le cadre de la nuit des musées.	06 avril 2022
DM-2022-188	Convention de partenariat artistique et culturel avec l'université d'Angers et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Nantes, pour organiser la nuit des étudiants qui aura lieu le jeudi 7 avril 2022, de 20 h à minuit, au musée des Beaux-Arts d'Angers.	06 avril 2022

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2022-132	Ajustement des tarifs de location de matériel de fêtes et manifestations. Les nouveaux tarifs s'appliqueront aux devis réalisés à compter du 1 ^{er} avril 2022.	17 mars 2022
DM-2022-155	Réalisation d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à taux variable EUR3M + 0,18%.	25 mars 2022
DM-2022-133	Fixation du montant de la valorisation du forfait ménage pour les locaux mis à disposition à compter du 1 ^{er} janvier 2022 - 34,10 €/heure.	17 mars 2022
DM-2022-134	Fixation des montants de la valorisation des redevances pour les locaux mis à disposition - Valorisation faite en fonction du coût de l'inflation - Valorisation : 85,70 €/m ² /an (bureaux, salles d'activités) 28,60 €/m ² /an (ateliers, stockage, entrepôts), 0,04 €/heure/m ² (créneaux).	17 mars 2022
DM-2022-135	Ajustement du forfait de charges - Récupération des charges de fluides des locaux mis à disposition des associations - Charges : 16,50 €/m ² /an (eau : 3,73 €/m ³ /an, électricité : 5,74 €/m ² /an, gaz : 9,00 €/m ² /an).	17 mars 2022
DM-2022-136	Fixation du tarif des alarmes anti-intrusion à compter de 2022 - Coût du déplacement : 46,30 € HT - Récupération des frais d'intervention auprès des associations en cas d'absence de mise en service de l'alarme.	17 mars 2022

DM-2022-137	Fixation du tarif de reproduction de clés ou de badges - Coût de la reproduction : clé sur organigramme : 36,60 €, clé "intelligente" : 65,76 €, badge espace Frédéric Mistral : 3,88 € TTC, Bourse du travail : 9,78 € TTC - Récupération des frais de reproduction de clés supplémentaires ou de badges auprès des occupants.	17 mars 2022
DM-2022-138	Ajustement des tarifs journaliers des logements d'urgence - Redevance : gratuité les 15 premiers jours puis 20,90 € pour le logement 34 rue des Noyers, 22,50 € pour le logement 2 boulevard Arago. Les charges sont à la charge de l'occupant dès le 1er jour de relogement.	17 mars 2022
DM-2022-140	Convention de mise à disposition pour des locaux privés situés 15 avenue Notre dame du Lac avec l'association Resto'troc pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2021. Renouvellement.	17 mars 2022
DM-2022-141	Convention de mise à disposition pour des garages lots n°7 et 9 situés square Maurice Blanchard avec Monsieur DEGASNE pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance.	17 mars 2022
DM-2022-142	Convention de mise à disposition pour des locaux partagés situés 7 place de la République avec la compagnie les Arthurs et la compagnie la Parenthèse pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges. Renouvellement.	17 mars 2022
DM-2022-143	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour des locaux situés 38 bis avenue Pasteur avec Aldev pour une durée de 3 ans. Modification de créneaux.	23 mars 2022
DM-2022-144	Convention de mise à disposition pour un local de stockage privé situé 2 rue Clément Pasquereau avec l'association Saint Vincent de Paul pour une durée de 3 ans. Attribution.	23 mars 2022
DM-2022-145	Convention de mise à disposition avec l'association Atelier de Tapisserie des Liciers Angevins (ATLA) de locaux privés situés dans la Pépinière d'artistes Daviers (PAD) 3 boulevard Daviers pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges - Renouvellement.	23 mars 2022
DM-2022-146	Convention de mise à disposition avec l'association Compagnie LOBA d'un bureau privé et d'une salle de danse situés dans les locaux de la Pépinière d'artistes Daviers (PAD) 3 boulevard Daviers pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges - Renouvellement.	23 mars 2022
DM-2022-147	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés place des Justices avec la Maison de Quartier le Trois Mâts. Modification.	23 mars 2022
DM-2022-148	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour des locaux situés 2 boulevard Auguste Allonneau avec Aldev pour une durée de 3 ans. Modification de créneaux.	23 mars 2022

DM-2022-157	Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 108 rue du Pré Pigeon avec l'association « Solidarités Nouvelles Face au Chômage » pour une durée de 3 ans. Renouvellement.	25 mars 2022
DM-2022-158	Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux situés 37 route de Bouchemaine avec l'Outil en Main à compter du 1 ^{er} février 2022 jusqu'à la fin de la convention le 31 mai 2027. Modification.	25 mars 2022
DM-2022-159	Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 4 place Jean Vilar avec la fondation Le Refuge pour une durée d'1 an à compter du 1 ^{er} février 2022. Attribution.	25 mars 2022
DM-2022-160	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour un atelier privatif situés 9 rue du Château d'Orgemont avec Madame Edeline Legrand Diop pour une durée de 2 mois. Prorogation.	25 mars 2022
DM-2022-177	Convention de mise à disposition de locaux situés place Victor Beaussier avec Alter pour une durée d'1 an. Attribution.	05 avril 2022
DM-2022-178	Convention de mise à disposition pour un garage lot n°8 situé square Maurice Blanchard avec Madame Vigan pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance.	05 avril 2022
DM-2022-179	Convention de mise à disposition de parcelles situées impasse Jeanne Jugan avec le collège Saint Cécile (travaux) pour une durée d'1 an. Renouvellement.	05 avril 2022
DM-2022-180	Convention de mise à disposition pour des créneaux situés 38bis avenue Pasteur avec l'association ASG2A pour une durée de 3 ans. Renouvellement.	05 avril 2022
DM-2022-181	Convention de mise à disposition pour des créneaux situés 12 boulevard Robert Schuman avec l'association « Alcooliques Anonymes des Pays de la Loire » pour une durée de 3 ans. Renouvellement.	05 avril 2022
DM-2022-182	Convention de mise à disposition pour des locaux situés 58 boulevard du Doyenné avec la société Simplon.Co pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges. Attribution.	05 avril 2022
DM-2022-183	Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 4 place Jean Vilar à Angers avec l'association CSPO 49 pour une durée de 3 ans. Attribution.	05 avril 2022
DM-2022-184	Convention de mise à disposition pour des locaux privatifs situés 143 avenue René Gasnier avec l'association ABCDE pour une durée d'1 an. Renouvellement.	05 avril 2022
DM-2022-185	Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 106 rue du Pré Pigeon avec le Cerdî pour une durée de 3 ans. Renouvellement.	05 avril 2022

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2022-131	Tarifs Espace public - Révision au 1 ^{er} avril 2022.	17 mars 2022
-------------	--	--------------

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET
ARTISANALE**

DM-2022-164	Convention d'occupation du domaine public avec la société Casino afin de l'autoriser à construire et exploiter un drive, place du Chapeau de Gendarme, dans le quartier de la Roseraie.	29 mars 2022
-------------	---	--------------

**PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES
PERSONNES**

DM-2022-149	Fourrière municipale - Frais de mise en fourrière - Tarifs 2022.	24 mars 2022
-------------	--	--------------

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

DM-2022-150	Tarifs des cimetières d'Angers - Ajustements des tarifs des fournitures et prestations funéraires existants.	24 mars 2022
-------------	--	--------------

DM-2022-165	Convention de mise à disposition entre la société Soclova et la Ville d'Angers - Travaux Jardin de la Madeleine, terrain situé rue Desmazières.	29 mars 2022
-------------	---	--------------

DM-2022-161	Convention de mise à disposition de photos et cession de droits patrimoniaux avec Kim Jonker, photographe, et Angers Loire Métropole, pour l'exposition "Lumineuses légumineuses" qui se tiendra à la Maison de l'Environnement du 27 mars au 30 juin 2022.	28 mars 2022
-------------	---	--------------

DM-2022-162	Convention de mise à disposition et cession de droits de photographies, au format numérique, avec l'Institut de Recherche pour le Développement, pour l'exposition "Fabuleuses légumineuses" qui aura lieu à la Maison de l'Environnement,	28 mars 2022
-------------	--	--------------

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2022-163	Révision de prix de location des Fibres Optiques Nues (FON).	28 mars 2022
-------------	--	--------------



N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
22 015 01	S	réalisation d'une campagne de presse nationale et internationale pour l'exposition « Jules-Eugène Lenepveu (1819-1898), Peintre du monumental » au Musée des Beaux-Arts d'Angers du 24 juin 2022 au 8 janvier 2023	réalisation d'une campagne de presse nationale et internationale pour l'exposition « Jules-Eugène Lenepveu (1819-1898), Peintre du monumental » au Musée des Beaux-Arts d'Angers du 24 juin 2022 au 8 janvier 2024	AGENCE ANNE SAMSON	75116	PARIS	14 950,00
22 016 01	S	Réalisation d'un diagnostic Produits, Equipements, Matériaux Déchets (PEMD) – Restructuration et Extension de la Médiathèque Toussaint	Lot unique	GINGER DELEO	77210	AVON	TF : 8 600,00 TO : 10 900,00
22 017 01	S	Programmation artistique pour le festival Tempo Rives de la ville d'Angers 2022	Lot unique	Didier GRANET	87700	Saint Priest Sous Aixe	18 500,00
22 018 01	S	Programmation et production de l'événement estival Echappées d'art 2022 pour la Ville d'Angers	Lot unique	AGENCE DEJA-VU	79000	NIORT	12 453,33
22 019 01	T	Travaux d'amélioration de la chambre froide mutualisée à la Cité des Associations	Lot unique	AXIMA REFRIGERATION	67800	BISCHEIM	120 820,63
22 020 01	S	DESHERBAGE VAPEUR DE SURFACES PAVEES, PLACES ET TROTTOIRS SUR LA VILLE D'ANGERS	Lot unique	DPE DESHERBAGE PROPRETE ECOLOGIQUE	49530	OREE D'ANJOU	38 288,72
22 021 01	S	Contrat de mise à disposition et prestations d'entretien et de maintenance sur deux fontaines de dégraisage	Lot unique	MEWA SARL	3000	AVERMES	3 140,80
22 023 01	S	Maintenance préventive et corrective des équipements de cuisine	lot unique	CORBE CUISINE PROFESSIONNELLE 49	49120	CHEMILLE EN ANJOU	6 170,50
22 024 01	PI	Mission de coordination sécurité et prévention de la santé pour la restructuration et l'extension de la médiathèque Toussaint à Angers	Lot unique	ANJOU MAINE COORDINATION SPS	49100	ANGERS	19 227,00
22 026 01	S	Création de motion-designs dans le cadre de l'exposition "Jules-Eugène Lenepveu, peintre du monumental"	lot unique	Raphaëli LERAYS	44100	NANTES	10 400,00
22 027 01	S	Location d'un système radio pour une durée de 5 ans	lot unique	Grenke	67012	STRASBOURG	18 600,00

Sur 11 attributaires : 1 d'Angers, 2 sur le département, 1 en Région et 7 en France



M. le Maire – Vous avez reçu la liste des décisions et la liste des marchés à procédure adaptée que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22 ainsi que le procès-verbal du 31 janvier 2022. Je vous demande de m'en donner acte.

Liste des décisions : Le Conseil municipal prend acte.

Liste des MAPAS : Le Conseil municipal prend acte.

Procès-Verbal du 31 janvier 2022 : Le Conseil municipal prend acte



La séance est levée à 21 heures 15



Le secrétaire de séance

Le Maire

Mme Mathilde FAVRE D'ANNE

Christophe BÉCHU